

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 16 Octobre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES-ANTOINE GAU

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 8275).
2. — Loi de finances pour 1980. — Suite de la discussion générale d'un projet de loi (p. 8276).

MM. Crépeau,
Montagne,
M^{me} Horvath,
MM. Lucien Richard,
Pierret,
Ginoux,
Cousté,
Philippe Madrelle,
François d'Aubert,
M^{me} Constans,
MM. Grussenmeyer,
Zeller.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 8292).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES-ANTOINE GAU,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 26 octobre 1979, inclus.

Ce soir, demain mercredi 17 octobre, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir ;

Jeudi 18 octobre, matin, après-midi et soir ;

Vendredi 19 octobre, matin, après-midi et soir ;

Eventuellement, samedi 20 octobre, matin, après-midi et soir : Suite de la discussion générale et discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1980.

Lundi 22 octobre, après-midi et soir :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 : éducation.

Mardi 23 octobre, matin, après-midi et soir : transports.

Mercredi 24 octobre, matin, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Commerce et artisanat ;

Recherche.

Ces deux budgets avaient été initialement prévus dans l'ordre inverse.

Jeudi 25 octobre, matin, après-midi et soir : travail.

Vendredi 26 octobre, matin, après-midi et soir :

Affaires culturelles ;

Radiotélévision ;

Information.

J'indique à l'Assemblée que la discussion du budget des services généraux du Premier ministre, prévue le mercredi 7 novembre, après-midi, aura lieu le matin de ce même jour.

La conférence des présidents a en outre décidé de reporter au mercredi 24 octobre, après-midi, après les questions au Gouvernement, les scrutins pour l'élection d'un juge titulaire et d'un juge suppléant de la Haute Cour de justice.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1980

Suite de la discussion générale d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1980 (n^o 1290, 1292).

Cet après-midi, l'Assemblée a repoussé la question préalable.

Je devrais maintenant donner la parole à M. Frédéric-Dupont, premier orateur inscrit, mais je constate qu'il n'est pas présent.

Dans ces conditions, la parole est à M. Crépeau.

M. Michel Crépeau. Monsieur le ministre du budget, depuis quelques jours, le port de la ceinture de sécurité en ville est obligatoire pour les Françaises et les Français. Le budget que vous venez de nous présenter nous le confirme.

A vrai dire, ce budget est un peu à l'image de la politique du Gouvernement, de la politique qui lui est imposée depuis l'Elysée. Il me fait un peu penser à une omelette norvégienne ou à un soufflé au Grand Marnier : beaucoup de mousse par-dessus, et quelque chose de figé à l'intérieur !

Je n'aurai pas la cruauté de rappeler les promesses de la campagne présidentielle de 1974 ou celles du programme de Blois, et moins encore les échecs patents des plans Barre successifs. Le jugement le plus cruel à leur égard a probablement été porté par le Président de la République lui-même au cours de sa dernière conférence de presse. En effet, le meilleur économiste de France n'était plus qu'un honnête homme. S'il suffit désormais d'être honnête homme pour devenir Premier ministre, tous les espoirs nous sont permis ! (Sourires.) A défaut de diamants, voilà les perles que l'on trouve dans les discours de la Couronne. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mais revenons au budget. Là, ce ne sont pas, hélas ! des diamants que l'on trouve, mais plutôt des os à avaler, et pas des moindres.

M. Jean Bonhomme. Ce n'est pas très spirituel !

M. Michel Crépeau. La lecture du budget confirme — et votre long discours de cet après-midi, monsieur le ministre, était, ma foi, bien inutile — que ce qu'il faut reprocher au Gouvernement, c'est de ne pas gouverner, plus encore, peut-être, que de gouverner mal. (Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes.)

Dans ce pays, ce sont les grands intérêts, ceux des sociétés multinationales qui, sous couvert d'exercice de la liberté, orientent l'économie.

Ce n'est pas le Plan, puisqu'il n'y en a plus. Ce n'est pas non plus le budget. Nous pourrions nous réjouir d'une politique de déficit du budget si celle-ci avait pour but d'orienter l'économie et de stimuler l'investissement. Mais rien de tel avec vos 31 milliards de francs de déficit qui résultent simplement du fait que les dépenses restent plus importantes que les recettes.

En fait, dans aucun domaine, vous ne réglez les grands problèmes qui se posent aux hommes de notre temps, et je m'en tiendrai à quelques exemples.

Je viens d'évoquer le déficit budgétaire. Il n'a rien à voir avec le déficit systématique qui pourrait caractériser une véritable politique économique.

Le programme de lutte contre l'inflation ? Qu'est-il réellement devenu ? Est-ce avec ce déficit initial de 31 milliards de francs que l'on va efficacement lutter contre l'inflation ? Il n'y a guère que du côté de Loudun que l'on peut imaginer qu'en période de hausse la solution pourrait consister à libérer les prix qui avaient toujours été au moins encadrés, sinon taxés, par tous les gouvernements successifs de la France depuis la Libération. Voyez ce qui a été passé dans le domaine de la boulangerie, pour un produit aussi essentiel que le pain dans la consommation des classes populaires.

Votre politique monétaire ? Vous vous vantez de la tenue du franc. Mais il faudrait comparer l'évolution du franc avec celle du mark allemand, monnaie européenne. Je ne parle pas des avatars du dollar qui, certes, peuvent expliquer certaines choses. Mais c'est là une maigre consolation.

M. Maurice Papon, ministre du budget. C'est la monnaie internationale !

M. Michel Crépeau. La politique du commerce extérieur ? Cette grande ambition du règne, cette grande ambition de la politique de M. Barre aboutit elle aussi à des déficits sur des points essentiels.

Votre politique énergétique ? Fondée sur le développement — ô combien coûteux ! — du nucléaire, elle devrait parvenir à couvrir 25 p. 100 des besoins énergétiques de la France. Mais êtes-vous certain que vous aurez longtemps accès aux sources de l'uranium ? Etes-vous sûr que toutes les précautions sont prises pour assurer la sécurité des populations ? Certainement pas...

M. Pierre Micaux. Alors quelle est la solution ?

M. Michel Crépeau. ... si j'en juge par ce qu'on apprend — et Dieu sait pourtant qu'on apprend fort peu de chose en ce domaine — au sujet des tuyaux crevés, ou tout au moins fissurés dans les centrales nucléaires. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Cela me paraît extrêmement grave et inconséquent.

Je me permets d'appeler l'attention du Gouvernement — et ce ne sont pas là des données fournies par les écologistes — sur un rapport très important qui a été présenté devant la commission européenne par neuf experts réunis sous la présidence d'un homme, M. Jean Saint-Geours, que vous connaissez bien, monsieur le ministre du budget, puisqu'il a, je crois, dirigé le Crédit lyonnais pendant un certain temps.

M. Jean Saint-Geours, qui n'est pas un économiste aux cheveux longs, a déposé auprès de la commission européenne un rapport qui juge possible, si l'Europe le voulait, si la France le voulait, de réaliser 35 p. 100 d'économies d'énergie, notamment sur les routes, par une modification du profil des automobiles et de la carburant, qui serait réglée électroniquement. La même remarque vaut pour les transports ferroviaires et aériens.

Par ailleurs, une trentaine de mesures sont préconisées pour rationaliser le chauffage, qui est, vous le savez, l'une des grandes sources de consommation d'énergie.

Songez, monsieur le ministre, que 35 p. 100 d'économies d'énergie par les voies traditionnelles, cela permettrait peut-être de faire l'économie du nucléaire sur le plan financier, mais surtout sur celui du risque.

Et quelle est la politique industrielle du Gouvernement ? Si l'on se promène sur les routes de France, on s'aperçoit vite — je l'ai souligné bien souvent — que la plupart des motos, qui constituent pourtant un produit de consommation courante, et en tout cas la quasi-totalité des motos de grosse cylindrée sont importées. Pourquoi ?

Quels efforts sont faits dans maints autres domaines pour réorienter l'industrie française sur les marchés de demain ?

Nous misons encore sur l'automobile et nous feignons d'ignorer le formidable effort d'investissement qui est actuellement poursuivi dans ce secteur aux Etats-Unis et au Japon, ou dans certains pays du tiers monde qui, comme la Corée, pourront parfaitement faire du montage, voire se livrer à la copie. Par ailleurs, la crise du pétrole, qui va encore s'aggraver, du moins au niveau des prix, ne va-t-elle pas fatalement entraîner, à terme, une certaine diminution de la demande intérieure, que laisse d'ailleurs prévoir l'augmentation du loyer de l'argent et qu'accroîtra, si vous restez encore longtemps au pouvoir, la diminution du niveau de vie qui commence à frapper nombre de Français ?

L'industrie automobile mise à part, on trouve le commerce des armes. La France, par habitant, est le premier marchand de canons du monde.

Ne devriez-vous pas à cet égard méditer les réflexions d'un homme, M. Jean-Jacques Servan-Schreiber, dont je suis très loin de partager toutes les options politiques, mais qui, s'il a parfois de drôles d'idées, a quelquefois aussi de bonnes idées ? Peut-être ne s'était-il pas autant trompé qu'on a pu le croire à propos de

Concorde. Ce qu'il annonce dans un récent article à propos du commerce des armes dans le monde, et notamment en France, me paraît devoir justifier l'extrême attention non seulement du Gouvernement, mais aussi du Parlement.

Une industrie française fondée essentiellement sur le commerce des armes et sur l'exportation d'automobiles me paraît particulièrement fragile. Or je n'ai pas l'impression que, pas plus dans le Plan, que dans le projet de budget, ou dans ses décisions politiques, le Gouvernement fasse quoi que ce soit pour en amorcer la réorientation. Il laisse le soin aux sociétés multinationales d'investir là où est le profit capitaliste, mais non pas l'intérêt général des Françaises et des Français dont un Gouvernement digne de ce nom est pourtant comptable à l'égard de la nation.

Voilà, monsieur le ministre du budget, quelques observations que je voulais vous présenter. Le temps qui m'est imparti m'interdit d'en dire davantage ce soir. Mais, croyez-moi, il est grand temps que le Gouvernement cesse d'attendre l'événement, de parer au plus pressé, de boucher un trou ici ou là, d'imposer des sacrifices à ceux qui sont les plus démunis et d'accorder des largesses à ceux qui déjà ont beaucoup trop.

Votre politique est un étrange mélange de haut vol et de rase-mottes. Le haut vol, c'est quand on fixe tous les objectifs à l'horizon 2000 où nous ne sommes pas encore. Une nouvelle société pour l'an 2000, c'est sans doute ce que l'on nous promettra demain. Mais déjà en 1974, et même bien avant, la majorité nous avait proposé une nouvelle société pour la France. Or la constate que, plus que jamais, la société française est bloquée et qu'elle est dirigée par un Gouvernement plus que jamais figé dans le conservatisme et dans la peur. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Montagne.

M. Rémy Montagne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'élaboration et l'adoption d'un budget ont toujours été des tâches difficiles parce qu'elles supposent des choix.

Mais lorsque les vents sont contraires, que la nation se trouve emportée par des courants redoutables et qu'il faut modifier le marche du navire, un choix devient nécessairement courageux car tout intérêt légitime se croit prioritaire alors que, par définition et inéluctablement, l'adoption des priorités revient à mettre à l'écart, au moins pour un temps, des intérêts légitimes.

Aussi, pour porter un jugement lucide sur votre budget, monsieur le ministre, convient-il de raisonner à la fois sur le plan de la vie économique et financière et sur celui de la psychologie politique si l'on veut obtenir le minimum de consensus nécessaire.

En ce qui concerne les objectifs économiques et financiers, la difficulté du choix vient du fait que, dans une économie moderne, ce choix est largement dépendant du contexte international, le contexte national ne pouvant être examiné que par la suite, comme vous l'avez dit vous-même cet après-midi.

Engagée depuis trois ans dans une politique de redressement économique et financier et à moyen terme, voici que la France se trouve à nouveau confrontée à ce qu'il est désormais convenu d'appeler un choc pétrolier.

Au cours de l'année 1978, grâce sans doute aux efforts entrepris en matière d'économies d'énergie, grâce surtout à un gain sensible sur les termes de l'échange, il a été temporairement possible de réduire sensiblement le lourd handicap que constituent nos importations de pétrole.

Hélas ! l'année 1979 a remis tout cela en question. Les relèvements du prix du pétrole décidés par les pays exportateurs s'étaient traduits jusqu'en juin dernier par une hausse de 27 p. 100 de la valeur unitaire du baril importé. Sur l'ensemble de l'année, les importations vont se traduire très probablement par une hausse d'au moins 58 p. 100 par rapport à l'an passé. Morne répétition d'un scénario dont les conséquences à court terme sont malheureusement bien connues.

Les résultats enregistrés en matière de commerce extérieur, de croissance et de hausse des prix sont, de ce fait, remis en cause.

À la hausse des produits pétroliers vient s'ajouter l'évolution des prix des autres matières premières importées qui, après un certain recul en 1978, s'orientent à nouveau vers des augmentations sensibles, et pèsent d'autant sur le niveau de l'activité économique.

Hausse des produits énergétiques, hausse des matières premières : il s'agit là de phénomènes très graves, mais dont je suis tenté de dire que l'importance est relative au regard du triste spectacle monétaire auquel nous assistons avec la chute accélérée du dollar, la montée délirante et incontrôlable de l'or, la menace d'effritement de notre monnaie.

Face à une situation internationale aussi incertaine, tous nos partenaires mettent en place des politiques restrictives.

Chez nous, en pareil cas, et suscitées par un flot de critiques, ce sont les tentations de paralysie qui ne demandent qu'à resurgir. On vient de soutenir tout à tour que le plan de redressement et de restructuration du Gouvernement était trop strict, puis trop laxiste, trop audacieux, puis trop timoré. Les statistiques sont brandies et utilisées souvent à contresens.

Alors, les non-initiés, c'est-à-dire, en fait, l'immense foule des agents économiques, ne croient plus à rien et ont tendance à se figer dans des attitudes que créent la peur et même le désarroi.

Eh bien ! mes chers collègues, il nous faut garder la tête froide et surtout le sens de la mesure car, en face de ce tableau alarmant de la vie économique et monétaire internationale, nous sommes loin d'être à la dérive ainsi que le proclament à l'envi les médias. Mais il faut, auparavant, bien reconnaître les particularités du contexte national.

En effet, si nous voulons comprendre ce qui se passe chez nous, il faut, certes, bien appréhender les faits, mais il faut aussi ne pas les séparer de leurs causes. Or il en est qui sont propres à la France.

S'il est, par exemple, juste de déplorer l'importance du chômage, n'y a-t-il pas lieu de rappeler que son ampleur tient, pour une part, à la situation démographique particulière de la France ? Ne constate-t-on pas dans notre pays un accroissement de la population active d'environ 250 000 personnes chaque année ?

Certes, en soi et dans une période normale, cela n'est pas un facteur négatif, au contraire, pour notre avenir économique, et il faut même regretter que cette situation démographique nous permette d'affirmer que cela ne durera pas. Il n'en reste pas moins que la croissance de notre population active crée dans le présent des problèmes d'autant plus graves qu'ils sont à contre-courant de la décroissance conjoncturelle de l'économie mondiale.

Ainsi, devons-nous dire les choses complètement, clairement, et notamment rappeler qu'au cours de ces dernières années, en dépit des difficultés successives, la France a créé 120 000 emplois supplémentaires par an, c'est-à-dire plus que tous les autres pays européens. Ainsi, devons-nous souligner aussi que, pour l'année 1979, on observe une diminution du nombre des licenciements pour cause économique par rapport à 1978, en même temps qu'une baisse de 25 p. 100 du chômage partiel.

Ainsi, devons-nous rappeler également que, dans la situation difficile où nous nous trouvons depuis 1974, nous avons été cependant en mesure de poursuivre une croissance modérée qui s'est traduite en valeur absolue par un maintien du pouvoir d'achat des Français et qui a permis de renforcer effectivement la solidarité nationale durant la même période par une amélioration des bas revenus.

L'opinion, mal informée, a tendance à ignorer que le rythme annuel de la croissance est de 3 p. 100 depuis trois ans, chiffre comparable à celui que connaît la République fédérale d'Allemagne et supérieur à ceux de la Grande-Bretagne et de l'Italie.

Je ne reprendrai pas les propos irréfutables que nous avons entendus cet après-midi — spécialement de votre part, monsieur le ministre — sur la bonne tenue de notre monnaie.

Enfin, et c'est à mes yeux l'une des perspectives importantes de l'action du Gouvernement, la restauration des fonds propres des entreprises, condition préalable nécessaire à toute amélioration de la croissance et de la situation de l'emploi, n'est certes pas réalisée, mais elle est désormais amorcée.

En résumé, il apparaît clairement à la lumière de ces résultats que la France, aujourd'hui, n'est nullement disloquée par la crise occasionnée par la première série de « chocs pétroliers » et, à l'évidence, le Gouvernement est en mesure d'aborder la seconde d'une façon différente.

Car enfin ! souvenons-nous qu'en 1976 nous n'avions pu contrôler une croissance beaucoup trop rapide des revenus,

ce qui avait eu pour conséquence d'aggraver dans des proportions dramatiques le déficit commercial et avait favorisé un glissement du franc sur les marchés des changes.

Aussi est-ce compte tenu de l'ensemble de ces facteurs qu'il faut apprécier le projet de budget pour 1980.

Ce budget, je n'hésite pas à le dire, est réaliste et raisonnable parce qu'il fait appel à la solidarité de tous les Français, notamment en matière fiscale, et parce qu'il affiche une volonté de réorienter les dépenses de l'Etat.

Dans la mesure où il permet la poursuite d'une politique non inflationniste tout en soutenant résolument le niveau de l'activité économique, je pense qu'il s'insère dans une stratégie réaliste.

Il est d'autant plus raisonnable et réaliste que nous savons la voie étroite et que nous connaissons l'inexistence des « solutions miracles ». A ce sujet, il faut dénoncer les slogans qui ne sont que créateurs d'illusions.

On ne peut, par exemple, comme le sous-entendent ou le disent certains, organiser une politique économique axée sur un repli sur nous-mêmes. Vous l'avez rappelé dans votre discours.

On ne peut, dans une économie encore faible structurellement, réclamer une puissante relance de la croissance qui se traduirait par une augmentation trop rapide de nos importations, un déficit commercial accru, un déficit des paiements, une baisse du franc et, finalement, un relâchement de toutes les disciplines, ce qui remettrait en cause le chemin parcouru et compromettrait définitivement l'avenir.

On ne peut pas non plus réclamer à la fois une réduction brutale du déficit des finances publiques, une restructuration plus rapide de notre appareil productif sans dire aux Français quelles en seraient les conséquences sur les investissements publics ou privés et les revenus, avec toutes leurs répercussions sur l'emploi et le niveau de vie. Souvenons-nous des résultats acquis, dans le passé, par les politiques imprudemment déflationnistes.

Le Gouvernement consent cette année un déficit prévisionnel assez élevé dans le souci d'apporter un soutien à l'économie. Nous savons que ce déficit est compatible avec nos capacités d'endettement. Vous me permettrez cependant d'ajouter, monsieur le ministre, qu'il n'en reste pas moins un sujet de préoccupation, d'autant que le déficit de 1978 — 34 milliards de francs — était déjà important et que le montant de la dette publique, 300 milliards de francs, entraîne des frais financiers qui pèsent sur notre équilibre.

Je sais bien qu'en République fédérale d'Allemagne ces chiffres s'élèvent à plus du double et que notre endettement accompagne seulement l'accroissement du produit intérieur brut. Le problème n'en demeure pas moins.

Pour terminer, je rappellerai que notre politique budgétaire laisse assez perplexes et même inquiets ceux qui savent que notre avenir dépend des efforts accrus qu'exige une véritable politique industrielle et, plus précisément, des investissements qu'elle implique.

Ayons présente à l'esprit, mes chers collègues, la régression des investissements productifs des entreprises non financières du secteur privé. Ces investissements ont régressé en volume de 5,4 p. 100 en 1977, puis à nouveau de 1,7 p. 100 en 1978.

Si, en 1978, l'investissement productif global a progressé de 2 à 3 p. 100 en volume, il le doit à l'effort accompli par les grandes entreprises nationales, grâce au financement par le budget national : plus 12 p. 100 en 1978, et plus 11 p. 100 en 1977. Comment ne pas voir ce que de tels financements ont de trompeur sur l'état général de la santé économique de notre pays.

Or chacun sait que, pour obtenir une relance de l'investissement productif, une politique doit nécessairement, si elle veut être efficace, s'articuler dans un processus à long terme. Les chefs d'entreprises, publiques ou privées, doivent pouvoir compter sur des données stables leur permettant de dresser et d'exécuter leurs plans de financement.

Il en est de même en ce qui concerne le problème voisin des aides à la création des entreprises dont le dispositif actuel est manifestement improvisé.

Par ce biais, nous abandonnons les problèmes de la technique budgétaire pour pénétrer sur le terrain de la philosophie politique et économique de l'Etat. J'aborde ainsi l'exposé de mes dernières réflexions qui me serviront de conclusion.

Le président de la République a excellemment démontré, dans une récente déclaration, qu'il était nécessaire de parvenir à un assez large consensus si l'on voulait entraîner le pays sur la voie du redressement.

Or la première condition de l'établissement d'un consensus est la continuité, parce que, sans continuité, il n'y a qu'incertitude, confusion, lassitude et finalement scepticisme et refus.

Je sais bien que, depuis les Gaulois, notre pays aime se déjuger fréquemment et changer de cap à tout propos. Assurément, aujourd'hui, il convient de rendre hommage à la volonté de continuité, de persévérance logique du Gouvernement, et spécialement de son Premier ministre. Encore faut-il expliquer davantage les motivations et les finalités de cette politique.

Encore faut-il surtout ne pas ruiner les engagements de l'Etat par le biais de textes fiscaux hâtivement rédigés et qui n'ont que l'apparence d'un coup de pouce alors qu'ils remettent en cause de grandes entreprises.

Je vais citer un exemple important, même s'il n'y paraît pas.

Que l'on me comprenne bien ! Il est légitime de rebrousser chemin lorsqu'on a pu enregistrer clairement les résultats négatifs d'une politique économique. Il faut alors s'expliquer et ne pas fausser brusquement compagnie sans crier gare, sans aucune mesure transitoire, à ceux que l'on a incité à aller dans une direction déterminée. Faute de procéder ainsi, l'inconstance devient inconsistance et même sabotage du consensus national, même si ce sabotage se pare des prestiges de la technocratie éclairée.

L'exemple que je veux citer est une illustration affligeante de ce comportement. Il ne devrait guère susciter de passion, les données économiques qui le caractérisent étant fort évidentes : il s'agit de la politique forestière française.

Les Français aiment la forêt dans leurs rêves comme on aime une image d'Epinal. Mais, à quelques exceptions près, ils ignorent tout d'elle. Or elle est dans un état misérable.

Pourquoi ? Parce qu'il faut cent cinquante ans à un chêne pour pousser et qu'il y a peu de candidats à un investissement d'aussi longue durée, d'autant plus qu'avant de l'amortir, il faudra acquitter quatre ou cinq fois des droits de succession et supporter cent cinquante annuités d'impôt foncier.

On a paru comprendre cela il y a vingt ans. L'Etat a fait de la propagande et annoncé que l'on répartirait la fiscalité sur une longue période en fonction de la durée exceptionnelle de l'investissement nécessaire.

On a déclaré la forêt prioritaire et nous avons voté les lois Serot et Monichon. En nombre croissant, des centaines, puis des milliers de forestiers ont investi.

Aujourd'hui, ils seront traités de naïfs parce qu'ils ont fait confiance à l'Etat et qu'ils ont investi.

Les chênes plantés n'ont encore accompli au mieux que le septième du parcours... Et déjà, nos bureaux tentent d'asphyxier la politique forestière de la France.

Nos importations en bois sont déjà déficitaires de 7 milliards par rapport aux exportations.

Qu'à cela ne tienne ! On veut abolir les mesures d'équité fiscale qu'une habile propagande a qualifiées de « privilèges ».

Certes, nous évoquerons tout cela à propos de l'article 13.

Mais ce que je veux dire aujourd'hui, c'est qu'on ne peut laisser régler le sort de la forêt comme on a laissé régler entre les deux guerres le sort de la construction et des logements et, plus récemment, le sort de la sidérurgie.

Monsieur le ministre, il faut aujourd'hui redonner confiance dans la parole de l'Etat.

Qu'il s'agisse d'informatique, de sidérurgie, d'automobile ou de forêts, la parole de l'Etat doit être une référence pour tout le monde et pour le Gouvernement, non un objet d'amères plaisanteries dans la nation.

L'Etat doit être respectueux de ses engagements parce que notre pays a besoin que ses fils croient en son avenir, autrement

qu'en philosophant sur les ruines de nouvelles acropoles. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Horvath.

Mme Adrienne Horvath. Monsieur le ministre, « la politique familiale sera une priorité nationale... depuis trente ans, l'intérêt s'est trop exclusivement porté vers la vie économique ; il est temps que la famille soit replacée au centre des débats publics ; il faut des Etats généraux de la famille ».

Mme Pelletier, auteur de cette déclaration, inaugurerait dès le mois de septembre la relance des promesses gouvernementales à l'intention des familles.

Depuis le programme de Blois, nous avons périodiquement assisté à un assaut de discours plus prometteurs les uns que les autres concernant la politique familiale et la solidarité nationale.

Eh bien, je dirai simplement, au présent, que les familles attendent toujours, sans voir l'ombre d'une promesse se réaliser à l'horizon.

Votre grande politique familiale, que vous arborez si souvent, est à l'image de votre politique d'ensemble. Elle vise à imposer aux familles, si possible avec leur accord, l'austérité. Elle ne répond pas à leurs besoins, à leurs aspirations, que vous refusez obstinément de satisfaire.

Mais regardons la réalité que vous cherchez à masquer !

La réalité, c'est que les familles, et singulièrement des millions de familles de travailleurs, connaissent une aggravation brutale de leurs conditions d'existence. Elles subissent de plein fouet les effets violents de la crise qui touche tous les aspects de la vie.

Il ne s'agit pas ici « d'exclus », de « marginaux », d'un prétendu « quart monde » comme vous voudriez le prétendre. Non, ce sont des familles dites « normales » qui doivent affronter les dures réalités : vivre avec un peu plus que le S. M. I. C. quand on a la charge d'enfants et que tout augmente, trouver un emploi satisfaisant quand on est ouvrier ou ouvrière sans qualification précise ou lorsqu'on ne peut trouver un travail en rapport avec sa qualification, mettre au monde des enfants et s'inquiéter pour leur avenir.

Aussi le mécontentement est-il grand parmi les femmes et je tenais à l'exprimer dans ce débat.

Loin de vos discours, les résultats de votre politique sont présents chaque jour sous nos yeux.

Dans la France d'aujourd'hui, les inégalités s'approfondissent. Ainsi 2 p. 100 environ des foyers ayant les revenus les plus élevés détiennent ensemble 16 p. 100 du patrimoine total des particuliers, alors qu'à l'autre pôle 30 p. 100 disposant des revenus les plus faibles ne se partagent que 12,4 p. 100 du patrimoine national. Un salarié sur deux gagnait moins de 3 000 francs par mois en avril 1979.

En réalité, plus vous dissertez sur les inégalités, plus vous aggravez dans le sens de leur aggravation.

La politique de bas salaires et de hausse des prix, résultat des plans Barre successifs, lamine le budget des familles. La cascade de hausses et l'augmentation des cotisations de sécurité sociale intervenues au cours de cet été représentent, pour un salaire mensuel de 4 000 francs, une ponction de 250 francs par mois. Viennent s'y ajouter les impôts plus lourds et le coût de la rentrée scolaire.

La Confédération syndicale des familles, qui établit un dossier annuel de rentrée, le fait apparaître clairement : jamais les chances des enfants n'auront été aussi inégales. Les frais de rentrée d'un élève de sixième sont estimés à 778 francs, ceux d'un élève de seconde de lycée technique à près de 2 000 francs. A cela, il faut encore ajouter, entre autres, les dépenses de transport et de restaurant scolaire.

Par ailleurs, pour avoir droit aux bourses, une famille de trois enfants doit justifier d'un salaire mensuel inférieur à 2 753 francs, c'est-à-dire qu'un foyer où le père et la mère percevoient le S. M. I. C. n'y a pas droit.

Nous mesurons ce que ces chiffres représentent pour les parents, pour les enfants, pour les jeunes de privations sur la nourriture, les vêtements, les dépenses de santé, les loisirs,

les vacances, la culture. Nous mesurons ce qu'ils représentent de calculs, de soucis permanents pour boucler le budget, de simples rêves abandonnés, lorsque l'on se retrouve le soir dans un logement exigu ou une cité trop bruyante — après une journée de travail harassante pour les parents, éprouvante pour l'élève d'une classe surchargée — pour communiquer, en un mot pour vivre.

Dans ce pays où l'on planifie déjà pour les années à venir les deux millions et plus de chômeurs, où l'on casse délibérément les usines, où l'on ferme les puits de mines, où l'on asphyxie des régions entières, l'incertitude et l'angoisse pour l'avenir sont partagées par des millions de familles : celles-ci sont toutes touchées à un moment ou à un autre par le chômage.

Ce sont encore les conditions insatisfaisantes de l'habitat. Plus de dix millions de logements sont inconfortables ou surpeuplés, la spéculation immobilière est effrénée et les cités sont souvent de véritables ghettos.

Pour des milliers de foyers, c'est l'abri ou les biens familiaux qui sont menacés avec l'expulsion ou la saisie mobilière.

Ce que vivent les familles, ce sont à la fois des difficultés matérielles, mais aussi le mal-vivre, l'inquiétude et l'insécurité quasi permanentes. Les parents ont une conscience de plus en plus aiguë de leurs responsabilités vis-à-vis de l'avenir de leurs enfants. Ces parents ont toutes les raisons d'être soucieux lorsque le système éducatif devient toujours plus ségrégatif et que les jeunes sont au chômage avant d'avoir commencé à travailler.

Que faites-vous pour tous ces jeunes que vous avez rejetés de l'école et auxquels vous refusez l'emploi et les moyens de leur épanouissement ?

Le présent et l'avenir des enfants sont compromis lorsqu'ils vivent dans une société en crise où le plus fort — c'est-à-dire, pour l'essentiel, le plus riche — impose sa loi, où la violence devient une énorme affaire commerciale, où l'incertitude du lendemain est le fardeau qu'il faut porter.

De temps à autre, vous versez bien quelques larmes sur la délinquance ou sur la drogue ; mais aussitôt vous tentez de culpabiliser les parents et les éducateurs, et vous imposez alors des méthodes répressives.

C'est dans tous ces maux, mais aussi dans des exigences nouvelles que grandissent chez les familles une autre qualité de la vie, d'autres relations dans le couple et avec les enfants, d'autres possibilités de choix et d'interventions dans notre société. Et je n'en veux pour preuve que les actions pour l'emploi, pour le mieux-vivre, pour la défense de l'école, de la santé, pour la réalisation de crèches et d'équipements sociaux.

La famille n'est pas un îlot hors de la société et du temps. Ce qui conditionne son épanouissement, c'est un ensemble d'éléments relevant de toutes les sphères de la vie sociale, qui sont intimement mêlés et qui évoluent.

Nous rencontrons dans nos permanences de plus en plus de femmes, d'hommes, de jeunes réduits à une véritable situation de misère, de pauvreté. Ils nous font part de leurs difficultés matérielles et morales.

Toutes ces difficultés montrent la précarité d'un équilibre péniblement édifié au milieu de contraintes et qu'un incident, même mineur, peut sans cesse rompre.

Pour ces milliers d'exemples, on est tenté de parler de survie plutôt que de vie. Et toute l'énergie familiale est investie dans cette survie.

Cette pauvreté matérielle et morale est génératrice de tensions au sein de la famille. C'est d'elle aussi que sortent les échecs scolaires et non d'une quelconque indifférence des parents ou d'inégalités biologiques.

Si le chômage demeure le risque principal, un accident, une maladie entraînent aussi des conséquences souvent dramatiques. Lorsque la plus grande partie du budget familial est absorbée par des dépenses incompressibles, l'alternative est exclue. Un retard de loyer, une traite impayée signifient bien souvent pour ces familles un retard qui ne pourra jamais être comblé. C'est l'engrenage de la pauvreté qui s'amorce pour aboutir à la saisie ou à l'expulsion.

Par ailleurs, l'endettement constitue un motif de plus en plus fréquent de mise en tutelle. Une telle mesure n'est pas fortuite dans l'histoire des familles. Elle est l'aboutissement d'un long

processus de dégradation. Et la mesure elle-même n'est qu'une escalade de plus dans l'agression contre ces familles puisqu'on les empêche de disposer librement des sommes auxquelles elles ont droit. La mise en tutelle devient un véritable contrôle de la vie quotidienne, du travail, des loisirs; elle constitue une atteinte des plus humiliantes aux libertés.

Vous parlez abondamment de politique familiale globale, mais tous les grands secteurs de la vie sociale qui concourent à cette politique — moyens et temps de vivre, fiscalité, logement, éducation, loisirs, équipements sociaux et culturels — sont marqués par d'importants reculs.

Votre politique familiale se limite, là aussi dans le sens de la régression, au niveau des prestations sociales, faisant jouer la solidarité entre les seuls salariés. Tout l'effort du Gouvernement consiste à puiser dans les caisses d'allocations familiales, c'est-à-dire dans des fonds qui appartiennent aux travailleurs et à leurs familles, sans toucher au budget de l'Etat.

Vous voudriez que ces familles soient dans une situation d'assistées, dessaisies de leur droit au travail, au logement, à l'éducation pour leurs enfants.

Vous tentez par tous les moyens de reporter au plan individuel les besoins et les solutions, culpabilisant ainsi les familles et tout particulièrement les jeunes, pour mieux vous décharger de vos responsabilités.

Je tiens à souligner ici un aspect de cette campagne de culpabilisation dirigée plus particulièrement vers les jeunes couples qui sont taxés d'égoïsme parce qu'ils sacrifieraient la venue d'un enfant à leur bien-être immédiat. Aborder ce problème sous cet angle, c'est méconnaître la réalité. Il n'y a pas reculs de l'enfant. Au contraire, le nombre de couples sans enfants diminue et le souhait exprimé d'enfants reste fort. Ce sont les difficultés à vivre et plus encore les incertitudes de l'avenir qui s'expriment dans la limitation des naissances.

Ce à quoi aspirent les familles pour avoir le nombre d'enfants souhaité, ce sont les moyens de vivre, c'est la confiance, c'est l'espoir dans l'avenir. Comment confondre alors cet esprit de responsabilité avec l'indice d'un égoïsme élevé?

L'année de l'enfance se termine. De quel titre de gloire pourra se prévaloir le Gouvernement à son issue?

Un enfant sur deux n'est pas parti en vacances. Des milliers d'autres sont jetés à la rue avec leurs parents pour un retard de loyer ou vivent dans des conditions qui relèvent d'un autre âge. Des petits de deux à six ans sont entassés dans des classes de trente-cinq élèves, voire davantage. Ils sont près de 700 000 jeunes sortis du système scolaire sans formation, souvent même avant seize ans.

Votre bilan concernant la situation faite à l'enfance est lourd.

Il n'est pas possible de qualifier cette politique d'austérité et de régression de grande politique familiale.

Une grande politique familiale exige les moyens nécessaires pour assurer aux familles le bien-être et la liberté.

Une grande politique familiale ne saurait se satisfaire de discours lénifiants. Elle exige au contraire les moyens nécessaires répondant aux besoins des Français et des Françaises et en particulier des couches les plus durement touchées par la crise, une démocratisation de tous les domaines de la vie économique, sociale et politique qui développe l'initiative et le sens des responsabilités individuelles et collectives de chacun.

Nous voulons, pour la famille et avec les familles, faire progresser les conditions de leur épanouissement:

Un bon niveau de vie, une autre qualité de vie, le droit au travail, au savoir, à la formation, à la culture pour chacun, l'égalité de l'homme et de la femme dans le travail, la société, la famille;

La possibilité pour chacun d'être acteur conscient de sa propre vie, de celle de sa famille et de la collectivité nationale.

Telles sont les conditions nouvelles qui répondent aux aspirations de notre peuple.

Dès aujourd'hui, nous devons avancer dans cette voie. C'est pourquoi nous, députés communistes, nous agissons pour une autre politique familiale que nous illustrerons par diverses propositions, tout au long du débat budgétaire. Ces propositions s'ordonnent autour de quatre grandes lignes de force.

Tout d'abord, il faut améliorer les conditions de vie des familles, en particulier les plus modestes. Pour progresser dans cette voie, l'un des éléments essentiels est d'assurer à chacun le droit au travail et d'améliorer le pouvoir d'achat.

En matière de prestations familiales, nous réclamons la revalorisation immédiate de 50 p. 100 des allocations familiales et leur versement dès le premier enfant. Par ailleurs, le système des prestations doit être rendu plus juste dans sa prise en charge du coût réel de l'enfant.

Nous voulons établir une égalité plus réelle des familles devant l'impôt, en particulier en abaissant le taux de T. V. A. sur les produits de première nécessité, en prenant mieux en compte les enfants à charge dans le calcul du quotient familial et en modifiant le calcul de la taxe d'habitation pour tenir compte des revenus.

Des mesures immédiates s'imposent pour assurer des ressources décentes aux familles victimes du chômage, de la maladie ou de la disparition d'un des parents.

Il faut remplir les conditions nécessaires pour que les couples et les familles puissent décider librement de leur style de vie et du nombre de leurs enfants. A cet effet, il importe de développer les équipements d'accueil et d'éducation du petit enfant et les équipements sociaux en vue de soulager les femmes d'une partie des tâches ménagères.

Nous agissons pour que les couples puissent décider du nombre de leurs enfants, en ayant les moyens de les élever dans de bonnes conditions matérielles et morales, mais aussi en disposant des moyens et des connaissances leur permettant de planifier les naissances et d'interrompre une grossesse.

Je tiens à dire que nous ne voyons pas d'opposition entre une grande politique de la famille et les lois sur la contraception et sur l'interruption volontaire de grossesse. Les deux choses sont nécessaires pour que les femmes et les couples disposent d'une réelle liberté.

Il faut élever la contribution de l'Etat à l'éducation de l'enfant avec un système d'enseignement dont le contenu, la qualité et les mesures sociales qui l'accompagnent, assurent à chaque enfant l'égalité d'accès au savoir, à la profession, à la formation de sa personnalité.

Nous demandons que l'allocation de rentrée scolaire allouée aux familles soit portée à 600 francs par enfant à charge. En ce qui concerne l'éducation extrascolaire et les loisirs, il s'agit de développer toutes les structures sportives, culturelles nécessaires.

L'Etat doit également veiller à la santé de l'enfant en favorisant le développement de la médecine préventive dès la naissance ainsi qu'à l'école et prendre à sa charge les soins dispensés aux enfants jusqu'à six ans.

Enfin, améliorer les conditions d'habitat, créer un environnement accueillant pour la famille, c'est avant tout reconnaître le droit au logement, stopper la hausse des loyers et des charges et aménager le cadre de vie en fonction des besoins humains. Nous estimons qu'il est urgent d'agir pour que la société fasse toute sa place à l'enfant et qu'elle soutienne, sur les plans matériel et moral, les couples qui s'engagent à accepter des responsabilités parentales.

Telles sont, retracées dans leurs grandes lignes, les propositions du parti communiste français, qui répondent aux exigences d'une grande politique familiale de notre pays. Telles sont les priorités qui devraient figurer dans le projet de budget pour 1980 si le Gouvernement avait la volonté de faire passer ses discours dans les actes.

L'exemple du budget de l'Etat montre combien ces problèmes sont étroitement liés à une politique d'ensemble contre laquelle les familles ont tout intérêt à lutter. Vous proposez, en effet, un budget d'austérité et de régression qui renforce les inégalités.

En matière de fiscalité directe, ce sont les plus basses catégories de contribuables qui devront fournir le plus important effort fiscal compte tenu de leur niveau de salaire. Qui plus est, le quotient familial ne bénéficie qu'aux gros revenus. Quant aux impôts sur la consommation — les plus injustes de tous — ils représentent plus de la moitié des recettes fiscales et ils contribuent à la hausse des prix, donc à l'inflation. En revanche, le Gouvernement refuse toujours aux familles, le droit de déduire de leurs revenus imposables les frais de garde de leur enfant âgé de moins de trois ans.

Sur le plan des dépenses, le budget confirme le désengagement de l'Etat dans la satisfaction des besoins collectifs. Les crédits d'investissement diminuent en valeur absolue pour l'éducation, la jeunesse et les sports, la santé, le tourisme. Pour la culture, le logement, la recherche, leur progression reste inférieure au taux d'inflation.

Le projet de budget pour 1980 est bien la preuve flagrante que vous refusez d'engager dans les faits les moyens nécessaires pour une politique familiale conséquente. Et le débat d'orientation que vous proposez ne sera qu'une façon de plus de philosopher et de masquer vos responsabilités.

Le groupe communiste agira aux côtés des familles pour alléger leurs difficultés et avancer dans la voie de changements véritables. Le premier succès obtenu avec l'allocation de rentrée en septembre, nous engage à poursuivre nos efforts dans ce sens. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Mes chers collègues, la crise qui touche aujourd'hui notre économie est globale et concerne aussi bien le niveau des prix que l'emploi, la compétitivité et notre capacité à investir. L'environnement international, qui s'est de nouveau détérioré en 1979, et le désordre monétaire font peser de très lourdes menaces pour l'année à venir, à tel point que nous pouvons être légitimement inquiets et nous demander comment la France pourra faire front.

Graves difficultés internes, concurrence internationale sans merci, tel est le cadre dans lequel il faut situer cette nouvelle discussion budgétaire. Le Gouvernement nous propose, ni plus ni moins, de reconduire les orientations de politique économique et les moyens budgétaires dont il est pourtant probable qu'ils auront pour effet de briser la croissance et de contribuer à rendre précaire notre compétitivité sur le plan international. On ne peut, en effet, considérer l'année écoulée avec satisfaction, alors que la totalité des indicateurs — l'emploi, le niveau des prix, la balance commerciale, le budget social, la parité du franc avec le deutschemark — montrent que la France ne se situe pas en bonne place parmi les pays occidentaux. Au vu de ces résultats, peut-on persister dans une voie qui relance insuffisamment les investissements productifs et qui risque de désarmer nos entreprises face à la concurrence internationale ?

Une croissance raisonnable mais relativement forte — dont on peut douter des effets inflationnistes en période de sous-emploi — apparaît être le seul moyen dont nous disposions pour inciter à investir et à créer des emplois. Elle ne saurait s'insérer, je le crains, dans le cadre budgétaire étroit qui nous est présenté. Ce sont deux stratégies différentes : l'une se contente d'entériner une situation difficile mais subie, l'autre s'efforce de mettre en œuvre une véritable riposte afin de sortir la France du cycle de l'inflation et du chômage qu'elle connaît depuis plusieurs années.

Sur le plan général, le choix d'une croissance réduite à 2,5 p. 100, selon la prévision pour 1980, sera probablement inefficace compte tenu des caractéristiques de la situation économique française actuelle. Même si ce pourcentage se situe au niveau de la moyenne communautaire qui est de 2,7 p. 100 en 1979 et si, à ce titre, il paraît cohérent, il perd toute justification dans la mesure où il rend impossible toute amélioration de deux postes clés : l'emploi et la compétitivité sur les marchés extérieurs.

Au lieu de persister à recourir à la technique employée ces dernières années, qui consiste à pratiquer une succession de relances et de freinages du rythme de croissance, nous devons nous comporter de manière plus offensive et nous donner les moyens de soutenir la croissance. Je crains que la conception actuelle du budget ne le permette pas, comme le démontre l'examen de certains grands équilibres de notre économie.

La stabilité et la valeur de la monnaie doivent être défendues au sein d'un système international. Il est certain que cette tâche est considérablement compliquée par la crise monétaire mondiale, la faiblesse du dollar, le flottement des monnaies et le déficit chronique de la balance des paiements américaine, autant de facteurs sur lesquels, nous, Français, n'avons pas directement pris. Toutefois, il convient de nuancer l'optimisme affiché dans l'exposé des motifs du projet de loi. Si le franc est apprécié par rapport au dollar, il n'a cessé de s'affaiblir face au deutschemark, dont la récente réévaluation de 2 p. 100 conduit à s'interroger sur l'efficacité réelle du système monétaire

européen au sein duquel l'écart entre les monnaies fortes et les autres devises se creuse régulièrement. Nous avons, en effet, besoin d'un franc stable pour rétablir notre balance commerciale et faire face aux importations obligatoires parmi lesquelles figure le pétrole dont le coût supplémentaire est évalué à 7 milliards de francs pour 1980.

La politique des prix conditionne également la compétitivité des produits français à l'extérieur ainsi que le niveau de la demande intérieure. Les indices de 1979 ne sont pas bons puisque la hausse doit atteindre 11 p. 100 environ pour l'ensemble de l'année. Le Gouvernement ayant admis que l'effet mécanique des hausses du prix du pétrole représente 2 p. 100 seulement de ce chiffre, il convient de rechercher ailleurs les causes de l'inflation.

Un autre élément essentiel est celui de la production. L'industrie française comporte des secteurs déficitaires ou en restructuration, comme la sidérurgie ou la construction navale, et d'autres en pleine expansion, fortement « capitalistiques » et exportateurs, comme l'automobile, l'aéronautique et l'informatique. Entre ces deux extrêmes, il existe un vaste ensemble d'activités de main-d'œuvre, peu tournées vers l'exportation ou l'expansion. Cet aspect du tissu industriel est par lui-même préoccupant.

L'action gouvernementale ne contribue pas toujours à l'amélioration de ce déséquilibre : aides massives, souvent à fonds perdus, en faveur des activités en déclin ou forte concentration mais faible efficacité des aides publiques à l'industrie. Ainsi, 37 p. 100 des aides sont affectés à la construction aéronautique, 11,5 p. 100 à la construction navale, contre 0,9 p. 100 à l'énergie et 2,6 p. 100 seulement à la chimie. Fait plus grave encore, tandis que l'industrie française investit insuffisamment, l'aide publique à l'investissement productif demeure limitée en volume entre 1 et 6 p. 100 et est concentrée presque uniquement sur quelques groupes.

J'en arrive au délicat problème de l'emploi. Le nombre des demandeurs d'emploi a augmenté de 12 p. 100 en un an et représente 6 p. 100 de la population active. On peut se demander si le système d'indemnisation du chômage n'agit pas négativement sur l'emploi. Il apparaît inadapté et englobe des crédits qui, logiquement, devraient être consacrés directement à l'incitation à l'embauche et donner aux agents économiques les moyens d'offrir du travail.

La commission d'enquête sur l'emploi démontre qu'il ne coûte pas plus cher, bien souvent, de créer des emplois que de financer les licenciements.

Enfin, sait-on même dans quelle voie on s'engage en prévoyant un déficit budgétaire de 31 milliards de francs en 1980, chiffre qui sera certainement dépassé puisque le déficit s'élèvera à 42 milliards de francs en 1979, dont 8 milliards seulement seront financés par l'épargne à long terme, le reste l'étant par des opérations de trésorerie de nature inflationniste ?

Le déficit en soi n'est pas condamnable, il est même pratiqué par d'autres nations comme l'Allemagne et le Japon. Mais sa raison d'être doit impérativement déboucher sur la croissance, c'est-à-dire sur le fruit des investissements productifs rendus possibles par ce déficit.

Il y a trois ans, vous avez engagé et conduit, avec détermination et rigueur, une politique dont nous reconnaissons et respectons les objectifs fondamentaux. Ceux-ci tendent à donner à la France une monnaie stable, à restructurer les industries en difficulté et à forger un outil de production et d'exportation le mieux adapté possible au monde moderne dans lequel nous sommes en compétition. Cette préoccupation, qui nécessite une action en profondeur, donc durable, ne peut que recueillir notre approbation et notre soutien.

En revanche — et une logique indispensable semble faire défaut — l'action de revitalisation de notre économie est de nature à hypothéquer le résultat escompté. En effet, de tels déséquilibres sont apparus sur le marché de l'emploi et dans le domaine des prix que l'on peut se demander si l'on ne sacrifie pas le travail des Français d'aujourd'hui sur l'autel d'une croissance promise pour demain.

Tout aussi grave est l'incapacité d'investissement des entreprises alors qu'elles devraient produire davantage et devenir exportatrices. En effet, l'effet combiné de l'argent cher et des charges sociales toujours plus lourdes va à l'encontre de l'effort souhaité.

Aussi, tout en adhérant à l'idée d'une économie française rénouvée en profondeur, je souhaite, monsieur le ministre, que vous desserriez les états qui étranglent les forces vives de notre économie, sans lesquelles la France ne pourra jamais se maintenir au rang des grandes nations industrielles. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Pierret.

M. Christian Pierret. Mes chers collègues, la crise a parfois le mérite de révéler les tendances profondes d'une société. Ainsi en est-il de la relation que le travail entretient avec la croissance.

Le Gouvernement prétend que la déflation mondiale est responsable du chômage en France. Pourtant, l'objectif du meilleur emploi pour tous n'a jamais été une priorité pour la majorité, même en période de prospérité. Le chômage, en effet, n'est jamais descendu au-dessous du seuil jugé par vous incompressible, de 300 000 chômeurs environ dans les périodes les plus favorables de notre croissance économique.

A partir de 1974, il est vrai, l'emploi a baissé dans une proportion moindre que ne l'exigeait la chute de la production, essentiellement en raison des luttes des travailleurs qui ont imposé un progrès de la garantie sociale. Quoi qu'il en soit, au sein de votre politique, le moment devait arriver où l'alternative serait : les profits ou l'emploi. On sait vers quel versant glisse cette politique : revenir sur les acquis sociaux et l'emploi pour garantir un certain équilibre financier des entreprises.

Le projet de budget pour 1980 confirme cette ligne de plus grande pente : il est lymphatique, il ne relance ni la production ni l'emploi, son déficit, annoncé sans dynamisme, ne peut tenir lieu, à lui seul, de la politique économique dont notre pays a besoin.

Désorienté par le cours nouveau que prend la crise, le Gouvernement a la paresse intellectuelle de suivre les économistes libéraux des années 30 qui imputaient la crise à un blocage des mécanismes concurrentiels, notamment sur le marché du travail, comme si la baisse des salaires devait encourager les entreprises à embaucher. Sans craindre d'être démenti par les faits, vous maintenez l'idée qu'une stricte limitation des salaires permettrait de reconstituer un niveau de profits suffisant pour déclencher une nouvelle vague d'investissements, donc une reprise de l'emploi. Au contraire, la recherche *a priori* d'un retournement de la conjoncture en faveur des profits n'a d'autre résultat que de réduire le revenu disponible, la demande effective et, partant, le niveau de l'activité et de l'emploi.

Votre politique n'est donc pas à la mesure de ce qui attend les Français, notamment sur le plan démographique. Dans les cinq années à venir, la population active s'accroîtra de 250 000 personnes par an, puis de 185 000 personnes par an entre 1985 et 1990. Dans ces conditions, une croissance annuelle du produit intérieur brut de 3,5 p. 100, à laquelle s'ajoutera une élévation probable de la productivité horaire du travail de 4 p. 100 par an, ne permettra pas d'augmenter le nombre des emplois dans une proportion suffisante pour réduire le chômage. Non seulement celui-ci ne déclinera pas mais les demandes d'emploi, qui concernent actuellement 1 300 000 personnes environ, poursuivront leur ascension à raison de 130 000 par an.

Une telle politique ne permettra pas non plus de maîtriser la contrainte démographique. Le renvoi des travailleurs immigrés dans leur pays est contraire aux droits de l'homme. La multiplication des formes de salariat précaire — intérim, vacations, contrats à durée déterminée — vise à habituer l'opinion à l'idée que la solution réside davantage dans la « débrouille » de chacun que dans la protection syndicale. Votre politique de l'emploi est d'abord la politique patronale de division des salariés.

Les Français connaissent une croissance à la fois faible et sauvage. Jusqu'en 1973, la croissance de la production et celle de la productivité allaient de pair pour déterminer un niveau d'emploi relativement élevé, même si le plein-emploi n'a jamais été une réalité nationale. Depuis lors, la léthargie de l'une a entraîné celle de l'autre.

Vous me répondez certainement que la productivité redémarrera quand les entreprises se seront définitivement défaites de leur surplus de main-d'œuvre. Le fameux « dégraissage », lent au début de la crise, a été méthodiquement poursuivi, du secteur de la sidérurgie à ceux du textile et des chantiers

navals. La baisse de la productivité ne se limite pas réellement à un phénomène conjoncturel, elle a des causes plus profondes : la faiblesse des investissements, le fléchissement de la recherche qui, il faut malheureusement le rappeler, est tombée à 1,8 p. 100 du produit national brut, la déqualification de la main-d'œuvre, et surtout la sous-utilisation de l'appareil de production.

Par conséquent, l'économie française a besoin d'une relance de la croissance, mais pas d'une relance à l'aveuglette ni d'une relance désordonnée.

La France doit connaître une relance maîtrisée de la production pour redonner à l'industrie la vitalité qui lui a fait si cruellement défaut.

On a coutume, dans les débats économiques traditionnels, d'opposer la relance par la consommation à la relance par l'investissement. Cette distinction est factice. La relance par la consommation populaire, à condition de la canaliser vers les biens et les services susceptibles d'être fournis, pour l'essentiel, par le marché national — produits alimentaires, textiles, habillement, logement, tourisme — peut être le moteur de l'investissement.

La relance devra être à la fois forte car trop de besoins populaires demeurent encore insatisfaits, et limitée pour éviter de tomber dans les ornières dans lesquelles vous engagez actuellement l'économie française. En effet, l'extension du bénéfice de la relance économique au-delà des couches populaires risque d'être un facteur inflationniste par la création de goulets d'étranglement dans le domaine de l'offre. Aussi proposons-nous que le pouvoir d'achat soit garanti, et non amélioré, au-dessus d'un montant égal à deux fois la valeur du S.M.I.C. revalorisé à 2 700 francs et qu'il puisse être réduit au-delà de cinq fois la valeur du S.M.I.C. Votre projet de budget et les amendements proposés par votre majorité ne contiennent malheureusement aucune de ces orientations fondamentales.

Le soutien réel de la consommation est une condition nécessaire mais non suffisante de la reprise des investissements, donc de l'emploi. Pour permettre à l'investissement d'être le moteur d'une industrie forte, des choix clairs et démocratiquement élaborés s'imposent. Il s'avère nécessaire à cet égard de conduire une action spécifique des collectivités publiques centrales, régionales et locales afin de réorienter l'investissement, ce que vous refusez.

A l'heure actuelle, les morceaux épars du rapport Hanoun, dont les députés n'ont pas eu le bénéfice mais qui nous a été communiqué en partie par la presse, révèlent que 50 p. 100 des aides publiques sont drainés uniquement par six groupes industriels, alors que le total des interventions économiques de l'Etat en 1977 concernait seulement un peu plus de 10 p. 100 de l'industrie au sens strict du terme ! Vous ne pouvez donc pas déclarer que votre politique industrielle est à la hauteur des problèmes d'emploi qui se posent dans le secteur économique.

Vous acceptez la possibilité d'une éventuelle relance économique dans le désordre inflationniste et dans celui, plus grave encore, du sous-emploi. L'appareil industriel français, contrairement aux propos qui ont été tenus il y a quelques minutes, n'a pas créé un seul emploi net depuis cinq ans !

On nous dit que l'économie de l'an 2000, face à cette situation, sera une économie de services, une économie propre, une économie de cols blancs. Mais, dans le même temps, notre principal partenaire commercial, l'Allemagne fédérale, dispose d'une population industrielle, au sens strict du terme, supérieure de 40 p. 100 à la nôtre alors que sa population active totale n'est supérieure que de 20 p. 100 seulement à la population active de la France.

Qui plus est, si l'on en croit le rapport Nora-Minc, avec l'informatique, les activités tertiaires créatrices d'emplois — banques, assurances, sécurité sociale — verront leurs effectifs diminuer de 30 p. 100 d'ici à dix ans. Et c'est sur ces secteurs que vous voudriez fonder, notamment à travers le budget de 1980, la lutte contre le chômage !

Vous nous proposez une politique du redéploiement. Mais aujourd'hui le textile, la sidérurgie, les chantiers navals, demain l'automobile, trouveront sans doute un profit plus élevé à exploiter la main-d'œuvre outre-mer.

L'évolution est commencée. Elle consiste à faire de la France, à travers la politique des « créneaux porteurs », une zone d'emplois tertiaires déqualifiés qui côtoieront une masse énorme de chômeurs dans un même espace de marginalisation sociale.

Nos choix et nos propositions doivent être en mesure d'enrayer cet engrenage fatal. Nos choix économiques et industriels, mais aussi nos choix sociaux.

Nous vous proposons trois mesures fondamentales, destinées à régler le problème du sous-emploi. Au-delà de la politique industrielle que j'évoquais à l'instant, elles seraient exploitables dès maintenant et pourraient produire, chaque année, des créations nettes d'emplois. Ces mesures, quelles sont-elles ?

C'est, d'abord, la réduction du temps de travail, avec la semaine de trente-cinq heures. C'est, ensuite, une meilleure organisation du travail, luttant contre le taylorisme, qui permettrait aux travailleurs de bénéficier, dans le travail, des augmentations de productivité et qui enrichirait les tâches en compensant l'effet négatif du ralentissement des cadences. Mais je sais, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas favorable à une telle politique, puisque l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail n'intervient que pour 3 p. 100 des salariés et que les crédits pour 1980 de l'A.N.A.C.T. sont strictement identiques aux crédits pour 1979.

C'est, enfin, une politique de formation professionnelle, politique dont l'effort de l'Etat devrait constituer un relais essentiel de l'effort des entreprises, politique qui devrait permettre aux entreprises, petites et moyennes, de main-d'œuvre d'accomplir un effort réel au-delà des 0,85 p. 100 de la masse salariale qu'elle consacre pour l'instant à cette priorité.

Les contrats emploi-formation, le troisième pacte national pour l'emploi des jeunes, sont, selon vous, les points forts de cette politique d'emploi. Comment les assimiler sérieusement à une politique réelle de création d'emplois par la formation professionnelle ? Deux cents heures de formation, c'est bien court pour que cela serve à autre chose qu'à fournir des supplétifs qui quitteront l'entreprise sans avoir rien appris.

En conclusion, le déficit de votre budget traduit la déficience de votre politique. Vous nous présentez un budget immobiliste, à la fois dans ses grandes masses, pour les recettes comme pour les dépenses. Vous n'accompagnez pas votre déficit budgétaire d'une véritable politique industrielle, comme pour l'industrie, qui, seule, pourrait créer de véritables emplois durables et redresser la situation.

Le problème de l'emploi, si cruel, exigerait que l'on introduise de la force et du dynamisme dans la politique budgétaire.

Je vous propose, monsieur le ministre — mais pouvez-vous l'accepter ? — de mettre en accord vos intentions affichées de combattre le chômage avec les faits, c'est-à-dire avec les décisions que vous pouvez accepter ou refuser.

Trois mesures portant sur les recettes et destinées à financer la politique industrielle que je viens d'évoquer peuvent être prises à cette session budgétaire, à l'occasion de la discussion du budget : l'impôt sur le capital des grandes sociétés, l'impôt progressif jusqu'à 8 p. 100 sur les fortunes, un prélèvement exceptionnel de solidarité pour l'emploi.

Je me permets de vous lire, pour conclure, l'amendement que je déposerai au nom du groupe socialiste en commission des finances, amendement qui propose un prélèvement exceptionnel de solidarité pour l'emploi :

« Il est institué un « prélèvement exceptionnel de solidarité pour l'emploi » constitué par le versement d'une cotisation égale à :

« 2 p. 100 du montant de l'impôt sur le revenu de 1979 des contribuables dont le revenu imposable est constitué à plus de 50 p. 100 par des revenus autres que des traitements, salaires, pensions et rentes viagères ;

« 2 p. 100 du montant de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année 1979.

« L'accroissement du nombre annuel moyen de salariés munis d'un contrat de travail à durée indéterminée dans les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles et non commerciales donne droit à un crédit d'impôt sur les bénéfices égal à 3 000 francs par salarié supplémentaire.

« Ce crédit d'impôt peut être imputé sur l'impôt dû au cours des trois exercices suivant l'accroissement des effectifs salariés pris en compte. Il donne lieu à remboursement en cas de baisse du nombre de salariés avant deux ans. Ce crédit d'impôt est

supprimé pour les entreprises qui accroissent leurs effectifs en bénéficiant par ailleurs de primes ou de subventions à l'embauche.

« Le crédit d'impôt ne peut être supérieur au montant des impôts dus par la société. »

Monsieur le ministre, voilà trois mesures portant sur les recettes qui peuvent financer une autre politique industrielle, une politique qui permettrait de combattre, dans un premier temps, de juguler, puis rapidement de réduire le chômage en France.

Acceptez-vous, au nom du Gouvernement, de prendre cette année les mesures qui permettront de dire que, dès 1980, le chômage diminuera ?

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Christian Pierret. C'est une question centrale. Vous vous devez d'y répondre ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de 1980, c'est 525 milliards de francs, c'est plus de 14 p. 100 d'augmentation par rapport à 1979, c'est 31 milliards de francs de déficit. Nous espérons que tout cela dépasse l'augmentation du coût de la vie !

C'est la première fois que le budget est supérieur à 500 milliards de francs actuels. Quant à la dette publique, elle augmentera de 35 p. 100 en raison du déficit de 1979, proche de 40 milliards de francs.

C'est évidemment très lourd, et je mesure, à ces chiffres, quelle est la responsabilité du ministre des finances.

D'aucuns affirmeront que ce budget a tous les défauts. D'autres, en revanche, tenteront de vous apporter leur concours pour le faire supporter à la nation. En tout cas, ce qui est certain, c'est que l'Etat n'a pas donné un très bon exemple, puisqu'il n'a pas essayé de restreindre ses dépenses : celles-ci progressent plus vite que le coût de la vie. Mais vous vous en êtes expliqué cet après-midi.

Quelques collègues, estimant qu'il fallait inciter l'Etat à réduire les dépenses, ont présenté un amendement tendant à opérer un transfert vers des dépenses productives. La chose me semble difficile ; aussi me suis-je abstenu lorsque cet amendement a été soumis au vote de la commission des finances.

Parallèlement, le budget social de la nation — qui est supérieur à celui de l'Etat — bénéficie à son tour d'une aide de l'Etat par des mesures plus ou moins officielles et plus ou moins connues. Il y a là un problème sur lequel le Parlement devra se pencher, car il faut bien admettre que, jusqu'à présent, il ne lui a pas été possible de connaître l'utilisation réelle de ces dépenses annexes.

Mais ce qui inquiète nombre de Français, c'est le chômage et l'emploi. C'est toujours le problème numéro un. Bien qu'il nous faille soutenir notre monnaie, tenir compte de l'augmentation du prix du pétrole — aujourd'hui encore, nous avons eu une surprise désagréable — et faire face à toutes sortes d'impédiments et de difficultés, nous devons essayer par tous les moyens de préserver l'emploi.

A cet égard, le troisième pacte pour l'emploi renferme certainement des possibilités plus grandes que celles qui nous étaient offertes en 1979.

Ainsi que le disait l'un de nos collègues, la formation professionnelle est en ce moment essentielle.

Jamais on n'a fait autant pour la formation professionnelle. Et, pourtant, jamais les entreprises n'ont rencontré autant de difficultés pour trouver des compagnons ou des ouvriers compétents. Quelle que soit la raison de cette situation, peut-être conviendrait-il de redonner à certaines entreprises la possibilité de former elles-mêmes une partie de leur personnel ? C'est une orientation que vous devriez envisager, monsieur le ministre.

Alors que les chômeurs sont si nombreux, est-il normal que les entreprises manquent d'ouvriers qualifiés et que, lorsqu'elles veulent en former, les chômeurs s'en aillent au bout de quarante-huit heures pour se diriger à nouveau vers les caisses de chômage de l'A.N.P.E. ? Il existe bel et bien un problème, en tout cas en région parisienne.

Mais les entreprises se heurtent à bien d'autres difficultés. Il y a d'abord ce fameux encadrement du crédit, dont on peut dire qu'il ne facilite pas la vie des entreprises, petites et moyennes, qui n'ont pas recours aux grands circuits bancaires ou qui n'ont pas la possibilité de trouver du crédit à l'étranger. Le taux actuel est tellement usuraire qu'à moins de percevoir soi-même des bénéfices abusifs, il est presque impossible d'emprunter. Quelle entreprise sainement gérée peut investir, essayer d'améliorer sa trésorerie et dégager un bénéfice normal avec des taux de crédit de 14, 15 ou 16 p. 100 ?

Aujourd'hui, pour qui travaillent les entreprises ? Pour les banques.

Deuxième point sur lequel j'appelle votre attention : l'avoir fiscal. Je n'ai présenté aucun amendement à ce sujet dans le projet de budget, car vous m'auriez probablement opposé l'article 40 de la Constitution. Mais il faudra bien en parler un jour ! L'avoir fiscal à 100 p. 100, pratiqué d'ailleurs dans d'autres pays, ne serait-il pas le moyen, tout en évitant de faire payer deux fois l'impôt, une fois par l'entreprise et une fois par l'impôt personnel, de drainer quelques finances vers les entreprises ?

Mais il est un autre moyen qui permettrait d'aider les entreprises, c'est la réévaluation des bilans. Lorsque vous étiez rapporteur général, monsieur le ministre, nous avons défendu ensemble un amendement dans ce sens, que le Conseil constitutionnel n'a, hélas ! pas laissé passer.

Certes, cette année, vous faites un effort, mais il est encore insuffisant. Il est vrai que toutes les entreprises n'ont pas réévalué leur bilan, et que vous avez besoin de statistiques avant de prendre des décisions. Mais il n'en demeure pas moins que la réévaluation des bilans est l'un des meilleurs moyens pratiques de favoriser l'investissement, étant entendu que celui-ci ne doit pas être, pour les chefs d'entreprise, un moyen de se débarrasser d'ouvriers qui coûtent trop cher, pour les remplacer par une machine qui coûte moins cher.

Au demeurant, et c'est un problème que j'ai posé depuis de longues années, tant que les salaires serviront d'assiette pour les cotisations de la sécurité sociale, des Assedic et pour toutes sortes de charges parasociales, les entreprises ne pourront pas s'en sortir.

M. René Rieubon. Ce n'est donc pas l'assiette au beurre ?

M. Henri Ginoux. Non, mon cher collègue, surtout pas pour les entreprises !

Les entreprises pâtissent aussi des importations sauvages. Pourquoi tant de produits fabriqués en provenance d'Extrême-Orient ou de certains autres pays tiers transitent-ils par des pays européens pour être finalement réexportés en France, sans payer les droits de douane dont ils devraient être frappés ?

Sur le plan de la trésorerie des entreprises, dois-je vous rappeler certains amendements que j'ai déposés l'an passé ? Si l'on veut vraiment aider les entreprises, il convient d'abord de ne pas leur retirer ce qui leur appartient. Or la France est aujourd'hui le seul pays à pratiquer le décalage d'un mois de la perception de la T. V. A.

En ce qui concerne les congés payés, l'affaire est encore plus ubuesque : on arrive même, en France, à faire imposer comme bénéfices certaines dettes des entreprises. En effet, lorsque celles-ci font figurer au bilan, comme elles y sont obligées, la provision destinée à payer l'indemnité de vacances de leurs employés, provision qui représente en général six ou sept mois, l'Etat prélève sur cette somme l'impôt sur les bénéfices !

Il conviendrait, me semble-t-il, de trouver une formule plus sensée avant le 1^{er} janvier 1984, puisque c'est à cette date que la France doit aligner sa législation sur celle des autres pays européens.

D'autre part, lorsqu'un chef d'entreprise qui détient, par exemple, 25 p. 100 du capital de son entreprise, fait un nouvel apport qui porte sa part à 35 p. 100, il perd le bénéfice de l'abattement de 20 p. 100. Voilà encore un point que le ministère du budget devrait étudier s'il désire véritablement encourager l'investissement.

Monsieur le ministre, il y a dans votre projet de budget des erreurs psychologiques. Je pense en particulier à son article 13 par lequel l'Etat, pour obtenir une recette de 200 millions

de francs, soit quatre dix millièmes du projet de budget, renie tous ses engagements à l'égard des gens qui se sont saignés pour devenir propriétaires d'un logement qu'ils espéraient pouvoir transmettre à leurs enfants en franchise des droits de première mutation sur les constructions à usage d'habitation.

Le même problème se pose à propos des forêts, alors que nos importations de bois, de pâte à papier et de papier représentent, après le pétrole, l'un des postes les plus lourds pour les finances de notre communauté.

En conclusion, si nous devons impérativement lutter contre le chômage et défendre l'emploi, nous devons aussi nous préoccuper de la situation des entreprises. Mais, avant de demander aux responsables de faire des efforts et d'investir, il faut leur redonner confiance dans les engagements de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Mes chers collègues, cet après-midi, nous avons d'abord entendu M. Icart que je tiens à féliciter pour son très intéressant rapport, puis M. le ministre du budget dont nombre d'entre nous ont apprécié l'intervention.

Vous avez tenu, monsieur le ministre, à nous mieux faire comprendre la complexité du projet de budget et la cohérence des mesures qu'il contient, nous incitant ainsi, conformément au dialogue qui doit s'instaurer entre une assemblée et un gouvernement, à améliorer ce projet.

Vous avez d'abord parlé du déficit, que vous avez qualifié de mesuré et d'efficace. Vous avez, me semble-t-il, choisi les mots justes. C'est effectivement un déficit mesuré. Certains pensent que, comme en Allemagne, nous pourrions aller beaucoup plus loin. Mais ils oublient que cela supposerait une plus grande confiance dans notre monnaie à l'intérieur et à l'extérieur.

Ce déficit me paraît être la réponse aux prélèvements pétroliers, à condition toutefois qu'il ne soit pas employé à faire n'importe quoi. En effet, il ne se justifie que dans la mesure où il est un soutien à l'économie et non pas la simple traduction d'une dépense de fonctionnement de l'Etat. Sur ce point, outre les documents que vous mettez à notre disposition et dont nous vous remercions, j'ai pris avec un intérêt tout spécial connaissance d'un numéro de *Statistiques et études financières* édité par la direction de la prévision, relatif à l'évolution du budget de l'Etat de 1947 à 1977. J'ai été très frappé — le mot n'est pas trop fort — par certains éléments du tableau qui figure à la page 12 et qui montre la croissance des dépenses définitives de fonctionnement des services civils : je tiens à appeler votre attention sur ce point. Comme il s'agit d'un document émanant de vos services, on ne pourra m'accuser d'interprétation tendancieuse.

J'ai noté que les crédits inscrits pour le fonctionnement des services civils sont passés, par rapport à l'ensemble du budget, de 18,2 p. 100 en 1958 à 29,5 p. 100 en 1977. Et ceux qui sont consacrés aux pensions, que l'on est obligé de prendre en compte car l'Etat se doit d'assurer la subsistance des fonctionnaires en retraite, sont passés de 4,4 p. 100 à 7,1 p. 100. Au total, la part des crédits consacrés au fonctionnement des services civils et au paiement des pensions, qui était de 22,6 p. 100 du budget total en 1958, a atteint 36,6 p. 100 en 1977, soit une augmentation de plus de 50 p. 100.

Il faut examiner les choses objectivement, sans passion, et je n'hésite pas à vous dire, monsieur le ministre, en accord avec M. Wagner, qui m'a cédé son temps de parole, qu'il y a là un problème sur lequel vous devez d'éclairer l'Assemblée et le Sénat. Ce problème nous préoccupe, et je crains — je n'ai pas pu faire l'analyse prévisionnelle pour l'année prochaine — que la tendance à l'accroissement de ces dépenses ne soit la même en 1980, tendance que j'avais déjà signalée lors de mon intervention à cette tribune le 12 octobre 1978.

C'est pourquoi le rassemblement pour la République considère que deux mesures cohérentes et fondamentales doivent être adoptées.

La première concerne le budget social de la nation.

Mon collègue Lucien Richard vient d'insister sur ce point, il est clair que nous ne pouvons plus laisser s'accroître un tel prélèvement sur l'ensemble de la production nationale sans que le Parlement puisse exercer son contrôle. Un article additionnel doit être introduit à ce sujet dans le projet de budget.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué, avec l'intelligence et la finesse qui caractérisent votre pensée, que le budget social de la nation donnerait lieu à un débat utile. Ce n'est pas cela que nous voulons. Nous réclamons une sanction par un vote. En un mot, nous demandons que le Gouvernement accepte de soumettre au Parlement le budget social de la nation à compter de l'exercice 1981 et que, dès le début de la session de printemps, il définisse les conditions dans lesquelles celui-ci aura à se prononcer. Nous ne voulons pas n'importe quoi. Nous n'accepterons pas n'importe quoi. Mon propos est tout à fait clair ; il est serein, mais très ferme.

La seconde mesure fondamentale, à nos yeux, concerne le fameux amendement, qui a d'ailleurs été adopté en commission, à l'article 25. Vous savez très bien que nous nous préoccupons d'une réduction indicative de deux milliards de francs : 1,9 milliard d'économies sur les charges du budget général ; 100 millions sur les charges des budgets annexes. Pourquoi demandons-nous cela ? Parce que nous voulons avoir des indications de la volonté du Gouvernement, pour apaiser les inquiétudes que suscite, chez nous, l'orientation traduite par les statistiques dont j'ai parlé tout à l'heure et qui sont tirées d'un document que chacun peut lire. Il ne s'agit donc pas d'une révélation.

Vous avez parlé d'économies sur le train de vie de l'Etat. Certes, mais, à mon avis, il faut aller davantage dans le sens que souhaite cette assemblée, dans le sens d'une réduction de ce train de vie. Ce n'est pas seulement une question de technique budgétaire. Il s'agit là d'un point où intervient la volonté politique du Gouvernement.

Et c'est précisément parce que l'amendement adopté en commission des finances a une signification politique que je me suis permis, monsieur le ministre, de vous en rappeler la portée et le sens.

Dans le même ordre d'idées, j'aimerais connaître votre sentiment sur la proposition de loi organique n° 1279, dont je suis cosignataire avec M. Noir et mes collègues du rassemblement pour la République, et à laquelle nombre de députés s'intéressent. Il s'agit du fameux problème des services votés.

Je suis, pour ma part, extrêmement intéressé par vos explications. Vous écoutant, vous comprenant — je l'espère — je me suis demandé comment vous pouviez, avec raison d'ailleurs, soutenir les activités industrielles nouvelles, poursuivre le programme électronucléaire, alors que 87 p. 100 du budget, ce qui est considérable, correspondent à des services votés. Vous nous parlez de ce qui est passionnant pour l'avenir de la nation, mais à la réflexion, il ne s'agit que de 13 p. 100 seulement de la totalité du budget. Le vote de la proposition de loi organique dont je parle me paraît indispensable car il inciterait à une réforme des services publics et à l'abandon de la pratique budgétaire ancienne des services votés. Pour faire un Etat moderne, il faut savoir se libérer de certaines habitudes.

Alors, monsieur le ministre, j'aimerais savoir si le Gouvernement est prêt à accepter, dans un avenir proche, l'inscription de cette proposition de loi organique à l'ordre du jour.

S'agissant de la forêt, je m'associe aux propos de mes collègues Ginoux et Rémy Montagne. Mais, faute de temps, je ne reviendrai pas sur ce point.

J'en viens à ce qui me paraît fondamental : la lutte contre le chômage, la création d'emplois et donc, finalement, le développement et la survie des entreprises.

A cet égard, il faut privilégier l'action exportatrice de nos entreprises. La défense du franc doit, en définitive, être celle non seulement du niveau de vie des Français, mais de la compétitivité des entreprises françaises. Les ouvriers de ce pays et les cadres de nos entreprises ont parfaitement compris que les deux choses sont liées et que ce n'est que par une présentation artificielle que l'on dissocie l'une de l'autre. En un mot, la réussite intérieure trouve son expression dans la croissance de nos exportations et dans l'équilibre de la balance commerciale.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement, très solennellement, s'il entend maintenir le contrôle des changes et toutes les formalités qui en résultent. Les importateurs, les exportateurs doivent-ils continuer à domicilier leurs opérations lorsqu'elles atteignent un certain volume ? Est-ce raisonnable lorsqu'on s'engage dans deux politiques, que j'approuve : la libération des prix et l'entrée de la France dans le système monétaire

européen ? La libération des prix a un caractère irréversible et elle sera tempérée par la sagesse des prévisions de nos chefs d'entreprise ; mais elle n'a de signification que si nous nous trouvons dans une zone de stabilité monétaire. Dès lors, pour l'ensemble de la zone communautaire européenne, il faut établir la liberté des transactions de caractère financier pour toutes les opérations d'importation et d'exportation.

Voilà une première direction dans laquelle il convient de s'engager.

Deuxième orientation : il faut redonner du nerf à nos entreprises. Les taux d'intérêt écrasants, qu'il s'agisse du découvert ou même simplement de l'escompte, les place dans une situation intolérable ; les charges financières qu'elles assument sont bien trop lourdes. Dès lors — je l'affirme avec force et conviction — il convient de s'orienter vers une véritable politique de réévaluation des bilans.

Bien entendu, on ne pourra y parvenir que par étapes. Le 12 octobre 1978, monsieur le ministre, vous m'avez indiqué que le décalage d'un mois de la T. V. A. coûterait 32 milliards de francs. Surprise pour l'observateur attentif du budget et de la vie économique de la nation que je m'efforce d'être : rien ne figure à cet égard dans le budget ! Etant raisonnable et ayant les pieds sur terre, je comprends que vous ne puissiez consentir en une seule fois une réduction de 32 milliards des recettes de l'Etat. Mais pourquoi le présent budget ne prévoit-il pas une seule mesure concernant le point que je viens d'évoquer. Est-ce normal ? Faites au moins un premier geste : engagez la première étape !

Il en est de même en ce qui concerne la déductibilité de la provision pour congés payés. Le 12 octobre 1978 également, vous m'avez répondu qu'une telle mesure coûterait 10 milliards à l'Etat. Je le conçois, mais, là encore, c'est petit à petit qu'il nous faut alléger les charges des entreprises publiques ou privées, afin de leur donner les moyens qui leur sont indispensables pour assurer l'embauche et la formation de leur personnel ainsi que pour développer leurs investissements en France ou à l'étranger.

Telles sont, à mon sens, les actions nécessaires au redressement de l'économie nationale et qui, bien que je n'aie pas jusqu'à présent prononcé le grand mot de relance, sont bel et bien des mesures de relance.

Si j'évoque ce mot, c'est parce qu'il intéresse non seulement les entreprises mais aussi les ouvriers et les cadres. On commettrait une très grave erreur en n'améliorant pas le barème de l'impôt sur le revenu. En Suède ou en Grande-Bretagne, une fiscalité trop lourde imposée aux cadres et agents de maîtrise a finalement brisé le ressort humain des entreprises.

Je crois avoir compris les explications que vous nous avez données sur le barème de l'impôt sur le revenu. Mais le Gouvernement devrait accepter des amendements — c'est ce que, me semble-t-il, nous sommes en droit d'attendre — pour que ce budget, comme vous l'avez annoncé, soit un budget de soutien de l'économie et de solidarité entre les Français les plus défavorisés et ceux qui ont la fortune ou disposent de gros revenus, un budget qui traduise la continuité de l'effort national. C'est indispensable pour que la confiance en nous-mêmes — vous l'avez dit, monsieur le ministre — soit aussi la confiance dans la France. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Philippe Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de 1980 constitue un nouvel exemple de la précarité des finances locales.

La situation financière des collectivités locales peut se résumer en deux formules : une réforme appliquée bien qu'inachevée ; une perspective 1980 globalement inquiétante et tendue.

En premier lieu, une réforme appliquée bien qu'inachevée : la dotation globale de fonctionnement.

La loi du 3 janvier 1979 a supprimé l'ancien versement représentatif de la taxe sur les salaires pour le remplacer par une dotation globale de fonctionnement.

Cette dotation est calculée par référence au rendement de la taxe sur la valeur ajoutée. Le système retenu par le Parlement a conduit à prélever, sur les recettes de l'Etat, au profit des collectivités locales, 16,45 p. 100 du produit de la taxe sur la valeur ajoutée en 1979. Ce système, qui est plus avantageux

que celui qui avait été initialement proposé par le Gouvernement, a permis aux collectivités locales de disposer cette année d'une somme de 32 708 millions de francs, soit 17,68 p. 100 de plus qu'en 1978. En outre, aucun prélèvement n'est plus opéré sur cette somme au titre des anciens frais d'assiette, ce qui a permis aux collectivités de disposer de 327 millions de francs de plus.

En 1980, la recette doit normalement atteindre 37 966 millions. L'appréciation doit être cependant plus nuancée en ce qui concerne les modalités de répartition de cette somme.

En effet, certaines communes se trouvent astreintes, en 1979 et en 1980, à une progression minimale de 5 p. 100 en raison de l'importance de leur potentiel fiscal. La loi du 3 janvier 1979 a donc institué une sorte de péréquation, au profit des communes les plus défavorisées, par un prélèvement sur les communes que l'on considère souvent à tort comme plus favorisées alors qu'en matière communale il n'y a que des pauvres, même si certaines le sont un peu moins que d'autres.

Ce dispositif n'a, à notre avis, qu'un caractère provisoire puisqu'il doit être revu pour 1981 en ce qui concerne le système de répartition et l'augmentation de la partie « péréquée » par rapport à la partie garantie. C'est ce qui nous conduit à dire que cette réforme est inachevée.

En second lieu, une perspective 1980 globalement inquiétante est tendue.

Le dispositif de la loi de finances pour 1980 nous donne l'idée de ce que sera la situation financière des collectivités locales l'année prochaine.

On notera que les points positifs ne compensent pas les points négatifs, ce qui entraînera une forte augmentation des impôts locaux l'an prochain.

Au nombre des points positifs figure, d'abord, la poursuite du remboursement de la T. V. A. sur les travaux. En 1980, cette restitution atteindra 5 milliards de francs contre 3,2 milliards en 1979. Ce crédit permettra de rembourser 80 p. 100 de la T. V. A. acquittée sur les travaux inscrits en section d'investissement et payés au cours de l'exercice 1978.

Mais il faut encore aller plus loin. Ainsi, se concrétisera enfin un souhait ancien formulé de longue date par l'association nationale des maires de France.

Peut constituer également un point positif le rendement de la dotation globale de fonctionnement, bien qu'il soit inférieur de plus d'un point, en taux de progression, à celui qui est observé en 1979.

Constitue encore un point positif le transfert, à compter du 15 janvier prochain, des dépenses de fonctionnement des conseils de prud'hommes, qui seront désormais assumées en totalité par l'Etat.

Enfin, l'attribution aux collectivités locales de la totalité du produit des amendes de police, dont nous bénéficions depuis le 1^{er} janvier 1979, nous permettra de disposer, l'an prochain, d'un crédit global de 195 millions de francs pour contribuer à la réalisation d'équipements favorisant la circulation et le stationnement.

Le caractère apparemment favorable du tableau doit malheureusement être atténué par la situation globalement tendue des subventions aux collectivités locales.

Si les subventions de fonctionnement augmentent l'an prochain de 14,65 p. 100, essentiellement en raison du poids des dépenses d'aide sociale et de la subvention de compensation des exonérations de taxe foncière bâlie sur les constructions neuves, les autorisations de programme d'équipement accusent, en revanche, une chute importante.

En effet, ces subventions tomberont de 7 240 millions de francs en 1979 à 7 190 millions de francs en 1980, soit une diminution en francs courants de 0,70 p. 100 et en francs constants de 11 p. 100, ce qui signifie que le volume des travaux susceptibles d'être réalisés sera inférieur de plus de 10 p. 100 à celui qu'avaient permis les subventions allouées en 1979.

On regrettera, en particulier, la diminution inquiétante qui affecte le secteur des affaires sociales et de la santé publique, la réduction de plus de 11 p. 100, en francs courants, des crédits de l'environnement et du cadre de vie, l'abaissement de

7,40 p. 100 des crédits des transports intérieurs et la réduction de 18,53 p. 100 des crédits d'équipements de la jeunesse, des sports et des loisirs.

On déplorera aussi la stagnation des tranches locales du fonds routier qui, après avoir connu une évolution plus favorable, seront fixées, l'année prochaine, au même niveau global qu'en 1979, ce qui équivaut, évidemment, à une diminution en francs constants. En particulier, on regrettera la réduction de 7,67 p. 100 des crédits de la tranche communale du fonds spécial d'investissement routier.

Pour indexer les tranches locales du fonds routier sur l'accroissement des prix, il suffirait d'ajouter 50 millions de francs, soit exactement la différence qui sépare le volume global des subventions de l'Etat en 1979 et en 1980.

C'est pourquoi il est souhaitable que le Parlement adopte l'amendement proposé par le groupe socialiste qui vise à ajuster les tranches locales du fonds et, notamment, la tranche communale.

Il n'est pas inutile de consacrer une mention spéciale au crédit pour les grosses réparations scolaires, inscrit au chapitre 43-36 du budget de l'éducation, car, en 1980, il restera fixé à son niveau de 1979, soit à 429 577 000 francs, ce qui représente, en francs constants, une diminution d'un peu plus de 10 p. 100, égale au rythme de l'inflation.

La stagnation de la dotation est d'autant plus préoccupante que l'on connaît le nombre de projets en attente de subventions : les conseils généraux ne peuvent pas les prendre en considération, malgré les « rallonges » de crédits qu'ils votent sur leurs propres budgets.

En dépit de l'effort des départements, les communes sont donc contraintes à consentir, pendant une longue période, l'avance de trésorerie nécessaire, ce qui constitue un lourd handicap pour les budgets des collectivités les plus modestes.

C'est pourquoi il est souhaitable que le montant de ce crédit soit revu pour être au moins ajusté sur la progression des prix telle qu'elle résulte du taux de l'inflation.

Ainsi, le projet de budget pour 1980 traduit un incontestable retrait dans les concours de l'Etat en faveur des collectivités locales.

Nos contribuables en ressentiront tous les effets l'an prochain, puisque les comptes de la nation, fournis à l'appui du projet de loi de finances, annoncent pour les collectivités locales un fort accroissement de la fiscalité.

Les impôts locaux, qui représentaient 4,5 p. 100 du produit intérieur brut en 1979, s'éleveront en 1980 à 4,7 p. 100, soit une augmentation de 0,2 p. 100. Certes, elle peut paraître supplémentaire de 4,31 milliards de francs 1979 et de 4,7 milliards de francs 1980.

L'augmentation globale de la fiscalité des collectivités locales atteindra donc 16,9 p. 100 en francs courants. Elle est plus forte que celle de la dotation globale de fonctionnement.

En outre, aucune ressource nouvelle ne sera attribuée aux collectivités locales l'an prochain. A cet égard, comment ne pas souligner la déception des municipalités, qui constatent que le produit du plafond légal de densité, avec 101 millions de francs l'an prochain, sera encore loin des 2 milliards annoncés en 1975 au moment du vote de la loi foncière ?

Voilà, monsieur le ministre, qui justifie amplement notre appréciation de précarité portée sur la situation financière présente et future des collectivités locales et, par conséquent, le vote négatif du groupe socialiste. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, la France a besoin d'une politique du prélèvement obligatoire public.

Les cotisations sociales, les impôts locaux, les impôts d'Etat représentent actuellement 41 p. 100 du produit intérieur brut contre 35 p. 100 il y a dix ans. Ce glissement et ce taux sont une interpellation politique pour l'avenir. Ils conduisent, en effet, à se demander si un pays qui préléverait et redistribuerait la moitié du revenu national, voire davantage, resterait encore

un pays libéral. Ne serait-il pas dominé par l'esprit bureaucratique et d'assistance ? Ne perdrait-il pas définitivement le goût de l'initiative, du risque et des responsabilités ?

La réponse peut se trouver, je crois, dans une politique du prélèvement public, c'est-à-dire fiscal et social, à la fois consciente et organisée. Le budget peut en être l'instrument privilégié, car la fiscalité représente en France 60 p. 100 du prélèvement obligatoire. Mais cette part fiscale et budgétaire est économiquement et socialement indissociable de la part représentée par les cotisations sociales ainsi que du budget social de la nation.

C'est pourquoi, dans l'esprit de cette démarche, monsieur le ministre, je vous poserai plusieurs questions.

D'abord, quelle part pour la fiscalité dans le prélèvement obligatoire dans l'avenir ? Depuis trois ans, vous l'avez indiqué, la pression fiscale est stabilisée à 19,5 p. 100 du produit intérieur brut, et c'est un fait positif. Mais l'avenir est inquiétant : pourra-t-on éviter d'augmenter la pression fiscale si l'on veut en même temps — c'est aussi une nécessité — stabiliser le prélèvement social et les cotisations sociales ?

Imaginons deux scénarios.

Le premier est, je le crois, un peu optimiste : il suppose que la fiscalité locale et les dépenses de transfert ne progressent pas plus vite que le produit intérieur brut. Dans cette hypothèse, que j'appelle de tous mes vœux, le prélèvement social peut être maintenu à son niveau actuel et, toutes choses égales par ailleurs, la pression fiscale d'Etat aussi.

Mais il y a un second scénario qui, me semble-t-il, n'est pas complètement à exclure : supposons que la maîtrise des dépenses sociales, tout en s'améliorant, reste imparfaite, que les pouvoirs publics éprouvent, par exemple, des difficultés à freiner les dépenses de santé, ou que l'indemnisation du chômage poursuivra sa montée, ou encore que la couverture des risques sociaux continue de faire quasi exclusivement appel à la protection collective.

Selon ce schéma, le taux des prélèvements obligatoires poursuivrait malheureusement son glissement. Comment faire face ?

Certainement pas en recourant à une augmentation de la part des cotisations sociales supportée par les entreprises. Il faut donc avoir le courage d'envisager, pour les prochaines années, des solutions empruntant soit la voie d'un accroissement du déficit budgétaire, soit la voie fiscale, soit les deux.

Dès lors, la question se pose : serait-il concevable de solliciter davantage dans les prochaines années le prélèvement fiscal ? Il peut paraître téméraire de répondre par l'affirmative. Pourtant, je le pense sincèrement, la marge de manœuvre est peut-être moins étroite qu'il n'y paraît : d'une part, si l'on tient compte de la place modeste et sans doute extensible qu'occupent la fiscalité directe et la fiscalité sur la fortune dans notre pays ; d'autre part, si le meilleur rendement de l'impôt sur le revenu est recherché grâce à des élargissements d'assiette plutôt que par des augmentations de taux, toujours un peu traumatisantes ; enfin, si l'on retient un peu plus la technique de la retenue à la source.

Il peut être alors envisagé de mettre davantage à contribution l'imposition de la fortune individuelle quand celle-ci est grande et improductive pour le pays. Les auteurs du rapport Blot-Méraud ont ainsi proposé une sorte d'impôt de génération sur la fortune qui passe par une réforme très progressive des droits de succession.

Le projet de budget pour 1980 s'y réfère implicitement et pose un premier jalon, témoignant d'une attitude courageuse, mais prudente. Il refuse, en effet, la manipulation toujours un peu hasardeuse des taux et vise à s'attaquer à des exonérations qui limitent effectivement, de façon abusive, l'assiette des droits de succession. D'un autre côté, il est nécessaire, je crois, de poursuivre la politique de rééquilibrage opérée depuis quelques années au profit de l'impôt sur le revenu.

Avec 5,4 p. 100 du produit intérieur brut, il ne représente que 12 p. 100 du prélèvement obligatoire, contre 33 p. 100 aux Etats-Unis et 30 p. 100 en République fédérale d'Allemagne où, il est vrai, le revenu par habitant est plus élevé qu'en France.

Le rendement de l'impôt sur le revenu devrait pouvoir être légèrement accru sans traumatisme, à condition d'abord de poursuivre la lutte contre la fraude fiscale, et aussi d'élargir

progressivement l'assiette de l'impôt sur le revenu : projet de longue haleine, certes, mais sans doute réaliste quand on sait que le revenu imposable ne représente en France qu'environ 40 p. 100 du revenu calculé par les comptables nationaux.

J'en arrive à ma deuxième question : comment faire du prélèvement obligatoire et de la fiscalité de meilleurs instruments de justice sociale ?

Alors que l'effort de solidarité s'est objectivement amplifié, paradoxalement le triple dispositif de prélèvement, de transfert et de redistribution n'est perçu par les Français ni comme un instrument vraiment fiable de justice sociale, ni comme l'une des pièces maîtresses du consensus national.

Comment expliquer ce malentendu ?

Il y a, d'abord, à mon sens l'attention insuffisante portée à la combinaison des mécanismes de prélèvement et de redistribution. Les classes moyennes ont ainsi le sentiment qu'elles ne bénéficient pas assez de la redistribution. Il est de fait que le versement de diverses prestations sociales est soumis à des plafonds de revenu qui sont souvent autant de plafonds d'exclusion pour les classes moyennes et les cadres.

Ensuite, il y a la répartition injuste de l'impôt sur le revenu qui repose sur une base trop étroite : il est trop assis sur les salaires et pas assez sur les autres catégories de revenus. Son barème est presque à bout de souffle.

Les situations de deux catégories réclament en fait des solutions urgentes :

D'abord, celle des titulaires de faibles revenus. Selon le dernier rapport du conseil des impôts, 9 millions de ménages, sur un total de 23 millions, ne paient pas d'impôt sur le revenu. Ces 9 millions comprennent certes 750 000 agriculteurs, auxquels on pense toujours d'abord, mais aussi 5,4 millions d'inactifs, 2,1 millions d'ouvriers et 600 000 employés.

A vrai dire, que 60 p. 100 seulement des Français paient l'impôt sur le revenu laisse un peu perplexe : ce peut être l'indice négatif d'une certaine France trop pauvre pour être atteinte par l'impôt sur le revenu. Ou est-ce l'indice d'une certaine France, un peu astucieuse, qui a su se préserver de l'impôt ? Ce peut être aussi un indice positif, car il est souhaitable qu'en période de crise et de hausse ralentie du pouvoir d'achat les titulaires de revenus modestes « n'entrent » pas trop vite dans le cadre de l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi, monsieur le ministre, une réévaluation au moins égale à la hausse des prix pour les basses tranches du barème nous paraît particulièrement souhaitable.

Le second problème de la répartition touche les classes moyennes et les cadres qui forment pratiquement les gros bataillons des assujettis à l'impôt sur le revenu. A première vue, leur grogne peut surprendre. Gagnant 50 000 francs par an, par exemple, un contribuable salarié, avec deux enfants à charge, devrait acquitter en 1980 un impôt sur le revenu ne correspondant qu'à sept jours et demi de salaire. Il lui faudrait gagner environ 100 000 francs par an pour devoir verser à l'Etat un mois de salaire.

A la réflexion, le mécontentement est explicable. Même relativement modeste, cet impôt sur le revenu s'ajoute, en effet, aux cotisations sociales, aux impôts locaux qui, dans certaines communes, atteignent maintenant un mois de salaire, et aux traites à payer pour l'accès à la propriété ou pour la voiture. En fait, au début du mois, un salaire de 6 000 francs ou deux salaires de 3 000 francs peuvent très bien être amputés de près de moitié pour des dépenses en fait obligatoires.

Si l'impôt sur le revenu souffre, peut-être, du prélèvement obligatoire, il souffre aussi de ses propres défauts. A cet égard, urgente est l'élaboration d'un nouveau barème, dont le taux applicable à la dernière tranche serait au maximum de 60 p. 100, comme maintenant, mais dont les tranches seraient plus homogènes, peut-être plus nombreuses, et dans lequel l'impôt, tout en restant progressif, pourrait être exprimé en pourcentage du revenu. Urgente aussi la réhabilitation — ils en ont besoin — des mécanismes de progressivité, gage de justice fiscale. Cette réhabilitation exige, certes, un nouveau barème, mais également l'incorporation, dans le champ de la progressivité de l'impôt sur le revenu, d'un certain nombre de revenus non salariaux qui bénéficient peut-être excessivement d'évaluations forfaitaires et de prélèvements libératoires.

J'en arrive à ma dernière question : quel prélèvement obligatoire pour faciliter et accompagner l'adaptation de l'économie française à la crise ?

Actuellement, vous le savez, aux Etats-Unis se développe une critique radicale de l'influence que peut avoir sur l'efficacité économique d'un pays un prélèvement obligatoire élevé, lié à un développement excessif de l'Etat-Providence.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. François d'Aubert. Ce mouvement a même débouché sur des propositions d'allègements fiscaux durables.

Certains en France seraient prêts à emboîter le pas, tant le niveau actuel de prélèvement obligatoire et fiscal leur paraît pénaliser à la fois la rémunération marginale du travail et de l'épargne et le goût de l'initiative et de la prise de responsabilité.

Cependant cette démarche serait, je le crois, hasardeuse. Elle équivaudrait à oublier la spécificité du système fiscal américain et l'absence de caractère scientifique de la fameuse courbe de Laffer. Elle reviendrait aussi à minimiser les effets d'entraînement de la croissance économique dus aux équipements collectifs. Elle conduirait, enfin, à prendre le risque d'une régression sociale.

Finalement, ce serait surtout se laisser prendre au piège politique que contient cette théorie économique contestable d'autant plus suspecte que, sous prétexte d'aider les classes moyennes, elle a, en fait, déjà été récupérée, aux Etats-Unis, par les plus privilégiés qui l'ont transformée en une véritable doctrine de conservatisme fiscal.

Au-delà de ce débat un peu théorique, qui méritait malgré tout d'être mentionné, la crise incite surtout à s'interroger sur les faiblesses économiques de la structure de notre prélèvement obligatoire. Elle invite à se demander, par exemple, si impôts et cotisations sociales ne sont pas excessivement favorables à certains investissements, par rapport à ceux du secteur productif, ou si l'assiette actuelle des cotisations sociales ne pénalise pas l'emploi.

A cet égard, pour ce qui est du prélèvement fiscal, la priorité devrait être donnée à l'élimination de certaines distorsions.

Bien que l'épargne ait récemment reçu de fortes incitations fiscales à s'investir dans l'industrie, il reste de nombreuses dispositions, et notamment le régime fiscal des revenus fonciers urbains, au titre de l'impôt sur le revenu, qui sont encore marquées par la volonté, d'actualité pendant de nombreuses années, de favoriser les placements dans la pierre.

Mais les temps ont changé, et la mobilisation de l'épargne au profit de l'industrie, éventuellement aux moyens d'avantages fiscaux supplémentaires, est plus indispensable que jamais. L'« immobilier de placement », qu'il serait, à mon avis, excessif et erroné de considérer comme l'élément moteur de l'activité du bâtiment, a sans doute moins besoin qu'auparavant d'être soutenu par des incitations fiscales généreuses et coûteuses.

De fait, ce type de placement restera, toujours pour des raisons psychologiques et financières, plus attrayant et plus sûr que l'industrie : dès lors, point n'est besoin de lui donner un attrait fiscal supplémentaire et de contribuer à accentuer encore la concentration de cet immobilier de placement détenu à 60 p. 100 environ, d'après les études C. E. R. C., par 5 p. 100 des ménages.

A cet égard, la mesure proposée par le Gouvernement consistant, en matière de droits de mutation, à limiter les exonérations portant sur la transmission de biens immobiliers me paraît aller dans le bon sens.

Reconsidérer progressivement les dispositions fiscales en faveur de l'investissement-pierre, qui bénéficient trop exclusivement à des titulaires de hauts revenus, ce n'est s'en prendre ni au logement en général ni à l'activité du bâtiment : c'est seulement se demander si les « dépenses fiscales » qui lui sont consacrées n'auraient pas un meilleur impact économique, une meilleure utilité sociale ailleurs, dans d'autres secteurs du logement, ou encore dans le secteur industriel pour lequel les Français ont moins d'attrance naturelle que pour l'immobilier ou pour la pierre.

Pour conclure, monsieur le ministre, au-delà de ces considérations, j'affirmerai que la crise impose davantage de solidarité,

une solidarité plus consciente et mieux vécue que celle du passé. Cette crise nous oblige à dégager des orientations pour que les prélèvements obligatoires gagnent en efficacité économique et favorisent la réduction des inégalités non seulement les anciennes, celles du revenu et de la fortune, mais encore les nouvelles, ces incroyables différences de vulnérabilité des Français à la crise.

De ce point de vue, la fiscalité peut être déterminante. Mais sa valeur, convenons-en, ne peut être que relative car d'autres mécanismes sont susceptibles de jouer un rôle plus important aussi bien dans la lutte contre les inégalités que dans le développement économique. Souhaitons simplement qu'elle ne soit plus seulement une mécanique destinée à apporter des recettes et que votre budget, monsieur le ministre, soit un instrument de justice sociale et d'efficacité économique. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors des interviews et des déclarations qu'il a prononcées à l'occasion du troisième anniversaire de sa présence à Matignon, M. Barre n'a eu que quelques phrases pour parler du chômage. L'inquiétude majeure des Français ne semble pas faire partie de ses préoccupations. Tout juste a-t-il expliqué l'existence de près de deux millions de chômeurs par la situation démographique de la France et le développement de l'activité féminine.

Ainsi, les femmes seraient à un double titre responsables de la situation actuelle : d'abord pour avoir mis au monde trop d'enfants il y a vingt ans avant de n'en avoir plus assez aujourd'hui ; ensuite pour avoir envers et contre tout l'inadmissible prétention d'exercer une activité professionnelle !

Je n'exagère pas, puisque ce second point de vue est assez partagé au sein du Gouvernement. M. Beullac, alors ministre du travail, ne déclarait-il pas : « Si la femme, mère de famille, peut rester à la maison, c'est une bonne chose » ?

Quant à M. Boulin, il ne jugeait pas « le besoin de travailler impérieux pour les femmes mariées dont l'époux à un métier ».

Au-delà de l'indécence de ces propos qui mettent en cause la liberté des femmes à décider elles-mêmes de leur vie, le plus grave est que la politique du pouvoir aboutit effectivement à leur refuser un des droits essentiels de l'individu, le droit au travail.

Certes, hommes et femmes sont frappés par l'aggravation considérable du chômage, mais ces derniers, plus vulnérables sur le marché du travail, sont plus durement touchés.

Toutes les études officielles le confirment et l'observation vaut quelles que soient les classes d'âge : au cours des neuf dernières années, le taux de chômage féminin s'est multiplié par trois pendant que celui des hommes doublait.

Aujourd'hui, les femmes constituent plus de 50 p. 100 des demandeurs d'emploi alors qu'elles ne représentent que 36 p. 100 de la population active. Pour celles qui ont moins de vingt-cinq ans, ce taux s'élève à 62 p. 100.

Ce sont là des moyennes nationales. Mais dans de nombreuses régions, et notamment au sud de la Loire, le chômage féminin est encore plus élevé. Dans le Limousin, par exemple, les femmes représentaient, à la fin du mois d'août, 66,6 p. 100 de l'ensemble des 14 000 demandeurs d'emploi et 66,9 p. 100 de ceux de moins de vingt-cinq ans. Le taux du chômage féminin atteignait alors 7,40 p. 100 contre 6,21 p. 100 un an auparavant, alors que la moyenne nationale — hommes et femmes confondus — était de 5,98 p. 100.

Il y a une quinzaine de jours, le Gouvernement a cru bon de dépêcher à Limoges Mme Pasquier, secrétaire d'Etat chargé de l'emploi féminin, pour une « semaine du travail féminin ». Elle n'a pas cité ces chiffres : on la comprend aisément. Elle n'a pas non plus fait la moindre proposition concrète de créations d'emplois pour résorber ce type de chômage. Et pour cause ! Elle est venue pour faire des discours. Exactement comme nous en entendons beaucoup ici. Mais pour ce qui est de lutter contre le chômage, il faudrait une autre politique que celle que vous menez.

Sans la crise et l'impossibilité de trouver un emploi, les femmes seraient beaucoup plus nombreuses à se présenter sur

le marché du travail. Le ralentissement du taux de progression de l'activité féminine témoigne d'ailleurs d'un chômage massif déguisé.

Ainsi que les statistiques que j'ai citées le démontrent, les femmes entrent plus facilement en chômage — si l'on peut dire ! — que les hommes. Dans chaque secteur d'activité économique, leur taux de licenciement est supérieur. Leur présence majoritaire dans des formes d'emploi précaire — contrats à durée déterminée, missions d'intérim — qui se multiplient accentue encore cette vulnérabilité. Votre politique dite « d'emploi » n'a pas pour objectif de créer des emplois, mais d'organiser une gigantesque rotation de la main-d'œuvre : chacun chômeur à tour de rôle !

Plus souvent en chômage, les femmes y restent également plus longtemps, comme le confirme le bilan d'activité de l'A. N. P. E. pour 1978.

Comment en serait-il autrement alors que les discriminations à l'embauche demeurent si importantes ? Selon l'enquête du ministère du travail, réalisée en 1974, la discrimination fondée sur le sexe est de loin la plus importante puisque 70 à 93 p. 100 des offres d'emploi excluent le personnel féminin. Ce pourcentage est particulièrement élevé dans les activités industrielles — 85 p. 100 — mais il reste important dans le tertiaire, où il atteint 50 p. 100. C'est dire que les mesures envisagées contre une telle discrimination, notamment dans les annonces, ne produisent que peu d'effet.

L'argumentation patronale, bien connue, pour justifier ces comportements, ne tient pas. L'absentéisme féminin en effet est à peu près identique à celui des hommes.

Quant à l'argument de la pénibilité des tâches, une étude officielle le ramène à sa juste mesure. En 1974, 51,4 p. 100 des travailleurs à la chaîne étaient des femmes alors que, dans la population de l'enquête, elles ne représentaient que 40 p. 100 des ouvriers. Ces chiffres montrent bien que le patronat ne s'apitoie nullement sur les dures conditions de travail de ces dernières. Il utilise simplement ce prétexte lorsqu'il a besoin de licencié.

Il y a lieu, d'ailleurs, de s'inquiéter de certaines propositions qui, sous couvert de faciliter leur embauche, envisagent de lever à leur égard les interdictions légales du travail de nuit, travail qui est d'ailleurs une manifestation d'une exploitation renforcée.

Nous nous battons, nous, pour la suppression pour tous, hommes et femmes, à l'exception d'un certain nombre de services qui, par définition, supposent une activité nocturne mais qui doivent être le moins nombreux possible et strictement limités.

Nous nous élevons également — et nous l'avons indiqué à plusieurs reprises ici même — contre les projets de travail dominical, qui ont soulevé un tollé parmi les femmes concernées, mais aussi parmi les artisans, les commerçants et les différents responsables de petites et moyennes entreprises.

Une opposition résolue s'est notamment manifestée dans les grands magasins. Mais ce n'est pas parce que ces projets auraient été retirés que nous cessons d'alerter l'opinion. Nous n'avons que trop l'habitude de ces propositions qui disparaissent, puis réapparaissent par un autre biais. Il ne faut donc pas compter sur un ralentissement de notre action sur ce point.

Les discriminations à l'embauche ne sont pas les seules. L'infériorisation de l'activité féminine se manifeste également par les écarts de salaire. La loi de 1972 n'est pas appliquée. Ces écarts, qui étaient de 33 p. 100 en 1973, tendent à se creuser.

J'avais posé une question orale à Mme Pelletier au mois de juin dernier. Elle s'est bien gardée d'y répondre puisqu'elle ne pouvait bien évidemment nier ces statistiques.

Une récente enquête de l'I. N. S. E. E. montre qu'entre un ouvrier et une ouvrière, l'écart est resté le même entre 1950 et 1975 mais que, depuis, il a tendance à s'accroître.

De même, la formation professionnelle, élément essentiel de la lutte contre les discriminations, est bradée. De la loi sur la formation permanente de 1971 il ne reste plus guère aujourd'hui qu'un cadre juridique vide.

En effet, à l'A. F. P. A., structure publique qui devrait donc avoir un caractère exemplaire, les femmes ne constituaient encore, en 1977, que 16 p. 100 des effectifs, et le rythme de progression tend à se tasser depuis 1976.

Plus nombreuses, plus longtemps au chômage, les femmes sont aussi moins bien protégées financièrement. Moins nombreuses que les hommes à être indemnisées, elle ne le sont qu'à un niveau souvent inférieur.

En effet, selon le rapport de synthèse établi par le ministère du travail, le pourcentage de celles qui étaient indemnisées par les Assédic s'élevait, en 1973, à 34,8 p. 100 contre 37,4 p. 100 pour les hommes. En 1976, l'écart se creusait : 39,6 p. 100 contre 53,5 p. 100.

Le nouveau système d'indemnisation qui résulte de l'accord national interprofessionnel du 16 mars 1979 devrait constituer un progrès pour les femmes ayant eu une activité préalable. Mais pour les autres, et malgré les allégations du Gouvernement, il n'y aura pas grand-chose de changé. L'allocation forfaitaire ne sera attribuée aux femmes que si elles sont, depuis moins de deux ans, veuves, divorcées, séparées judiciairement ou célibataires assurant la charge d'au moins un enfant, ou à celles qui auront suivi des stages de formation professionnelle d'au moins 500 heures, assurés par la formation professionnelle des adultes ou agréés par l'Etat.

Il y a fort à parier que bien peu d'entre elles rempliront ces conditions extrêmement restrictives.

Cette infériorisation du travail est-elle le fruit de la fatalité ? Nous ne le pensons pas. Certes, l'héritage du passé a sa part de responsabilité, mais il pèse d'autant plus aujourd'hui que votre politique, monsieur le ministre, prend appui sur lui pour évincer un maximum de femmes du marché du travail.

L'axe de votre politique, où « austérité » et « redéploiement » sont les maîtres mots, suppose une réduction importante des effectifs, par conséquent un chômage en augmentation constante dont les femmes sont les premières victimes. Quant à la politique menée ces dernières années pour rendre l'emploi plus précaire, elle les écarte encore davantage.

Tous les textes législatifs ou réglementaires qui constituent ce que vous appelez votre politique pour l'emploi vont dans le même sens : priver les catégories les plus faibles de travailleurs des garanties qui leur offrent un emploi stable et durable.

Vous avez légalisé, voici quelques années, les contrats à durée déterminée, permis le développement considérable des entreprises de travail temporaire et multiplié les pactes pour l'emploi qui n'accordent qu'un sursis de quelques mois pour les bénéficiaires.

Depuis plus d'un an maintenant, vous vous lancez dans une grande opération de charme en faveur du travail à temps partiel pour les femmes. Ce serait la panacée ! Nous ne sommes pas opposés à cette formule en elle-même, à condition qu'elle corresponde à une volonté des intéressées et qu'elle ne soit pas une fausse réponse à l'exigence de la réduction du temps de travail pour les femmes, mais aussi pour les hommes. Le recours au temps partiel revient à une mise en chômage partiel sans indemnisation ou à un pis-aller pour celles à qui aucun autre emploi n'est proposé.

Or une enquête réalisée au mois de mars 1978 relève que 80,5 p. 100 des femmes demandeurs d'emploi recherchent un emploi à temps plein, 9,8 p. 100 un emploi à temps plein ou partiel et 9,5 p. 100 seulement un emploi à temps partiel.

Votre budget pour 1980, qui est à l'opposé d'un budget de soutien à l'activité économique nationale, va aggraver le chômage, et particulier le chômage féminin.

Ce n'est qu'en adoptant une politique résolue de lutte contre ce chômage que le droit au travail des femmes pourra progresser.

Ce qui suppose, comme le soulignait cet après-midi notre collègue Georges Marchais, l'arrêt des licenciements et des fermetures d'entreprises ; la relance de la consommation intérieure, l'embauche de personnel dans les services publics et sociaux qui en ont le plus grand besoin.

Ce qui implique aussi de mettre un terme à la liquidation de la formation professionnelle et d'adopter un plan de rattrapage pour les femmes.

Ce qui implique enfin une action énergique pour supprimer les discriminations légales ou réglementaires, pour sanctionner les pratiques patronales sexistes et pour bannir toutes les formules d'emploi précaire.

Les femmes ne peuvent accepter d'être des salariées de seconde zone auxquelles on fait appel en période d'expansion et qu'on renvoie au foyer quand vient la crise. Elles ne peuvent supporter qu'on revienne sur les évolutions positives de ces dernières décennies.

Elles prennent donc une part grandissante aux luttes contre les fermetures d'entreprises, contre l'aggravation des conditions de travail, contre l'austérité. Elles savent que, dans ces luttes, elles peuvent compter sur le soutien du parti communiste français. C'est là la vraie solidarité et non celle dont vous avez parlé cet après-midi, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, le projet de loi de finances pour 1980 ne paraît être, à l'évidence, qu'un instrument d'accompagnement de la politique économique du Gouvernement. Il a perdu cette importance magistrale qu'il avait pendant les premières années de la V^e République, où il servait à affirmer une volonté politique au service du développement de notre pays.

Alors rapporteur général, vous déclarez — si je me souviens bien — que le budget restait subordonné aux incertitudes de l'environnement international.

Certes oui, mais pourquoi lui ôter délibérément toute faculté de répondre aux interrogations fondamentales de l'avenir ? Pourquoi cette hésitation, ces relents restrictifs qui ne suscitent plus guère l'enthousiasme ?

Le projet de loi de finances qui nous est soumis donne, hélas ! l'impression d'une grande incertitude dans l'avenir économique et social de notre pays. Où sont les grandes orientations dont une nation moderne comme la France ne saurait se passer ?

Dans la troisième partie du rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances, appelée pudiquement « esquisse d'une projection économique » ? Mais les experts de la rue de Rivoli concluent bel et bien à la poursuite de la détérioration du marché du travail et au ralentissement de la consommation des ménages.

Bien sûr, le déficit de 31 milliards de francs est destiné à soutenir la conjoncture. Il est bon aussi de tenir le pari d'un taux de croissance de 2,50 p. 100. Mais pour permettre à l'industrie française d'être demain compétitive sur le marché international le Gouvernement ne prend pas les moyens de ses objectifs. Il ne suffit pas, pour raviver l'emploi, de reconnaître qu'une politique industrielle est nécessaire ou même, selon moi, indispensable. Il faut faire retour à la planification de l'économie telle qu'elle était pratiquée du temps du général de Gaulle. Or le budget pour 1980 offre exactement les mêmes perspectives que les deux budgets précédents.

Le développement économique médiocre qui est proposé au pays s'explique-t-il par le seul impératif de la défense du franc, alors que, dans le même temps, le chômage augmente, notamment dans l'industrie ? La question est fondamentale : la priorité industrielle n'est-elle pas assez ressentie par le pays.

Après ces réflexions générales, j'en arrive à quelques préoccupations d'intérêt plus régional.

Les mesures que le Gouvernement a prises à l'encontre du Crédit mutuel ont suscité la grogne et le désenchantement en Alsace, mais aussi dans bien d'autres régions. L'argent de la région au service de l'économie régionale, telle a toujours été pour cet organisme la constante et louable priorité. Certains responsables, en particulier à la D. A. T. A. R., se demandent pourquoi l'Alsace tient une place privilégiée. A cause des hommes, bien sûr. Mais aussi, en grande partie, grâce à l'action d'un Crédit mutuel puissant et efficace, motivé et déterminé, dont la mission d'intérêt général, en faveur principalement des collectivités locales, a été et reste exemplaire.

M. Monory, trop hâtivement et sans consultation préalable, a décidé, à tort, la fin de la parité et du cumul entre le livret bleu du Crédit mutuel et le livret A des caisses d'épargne.

Avec plusieurs de mes collègues d'Alsace, je m'élève avec véhémence contre ces mesures quelque peu arbitraires et qui sont contraires à la lettre et à l'esprit de la loi du 27 décem-

bre 1975. Ce texte reconnaissait la place spécifique dans le système bancaire du Crédit mutuel, lequel représente — c'est du moins ce que disait alors le ministre des finances du Gouvernement de M. Jacques Chirac — une forme de mobilisation de l'épargne populaire que l'on doit encourager.

Au-delà de l'offensive menée à son encontre, c'est bien le mouvement mutualiste, meilleur exemple en France de la participation, qui est visé, et il est intolérable d'avoir ainsi porté atteinte à l'épargne des familles.

Il est tout aussi intolérable de refuser au Parlement la libre discussion des diverses propositions de loi en faveur du rétablissement de la distillation en franchise.

J'ai déjà fait part à de multiples reprises, tant au Premier ministre qu'à vous-même, monsieur le ministre du budget, du malaise et du mécontentement profonds qui régissent chez les récoltants de fruits et producteurs d'eau-de-vie naturelle. Vous en auriez été convaincu si vous aviez pu assister à la manifestation qui s'est déroulée en présence de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille.

Face à l'intransigeance du Gouvernement, la discussion des articles de la loi de finances nous permettra de souhaiter à nouveau, avec vigueur, le rétablissement de ce droit légitime pour les petits propriétaires récoltants de fruits dont les produits de distillation représenteraient en tout état de cause moins de 3 p. 100 de la consommation totale d'alcool.

Absente également, la volonté de réaliser, si je puis dire, le monstre du Loch Ness des grandes infrastructures de l'Etat : la liaison fluviale Rhin—Rhône.

Certes, le projet de loi accordant la concession des travaux de Rhin—Rhône à la Compagnie nationale du Rhône ne viendra en discussion qu'après le débat budgétaire. Cependant, l'esquisse du montage financier est connue et l'on sait que la liaison à grand gabarit coûtera 6,5 milliards de francs. Il est impérieux, pour les régions concernées, que la part des budgets régionaux soit inférieure à 20 p. 100 du coût total hors taxes, après déduction des recettes hydroélectriques. L'Etat ne peut obérer les budgets régionaux par une ponction insupportable lorsque l'on sait que le retard pris, dans la réalisation de ce grand aménagement de taille européenne, tient bel et bien aux hésitations du Gouvernement. En 1980, le crédit inscrit dans le budget des ports et voies navigables s'élèvera, comme en 1979, à 190 millions de francs, malgré l'érosion monétaire.

Cette somme, en diminution, peut-elle permettre une véritable amorce des travaux ? Est-ce sérieux ? Une fois de plus « une grande idée, mobilisatrice d'enthousiasme » comme le soulignait encore récemment notre ancien collègue Jacques Troriau, ne constitue pas une des priorités du budget. A-t-on véritablement compris tout ce que la voie d'eau peut apporter dans une période de crise de l'énergie ?

Pour plusieurs régions, la liaison Rhin—Rhône est d'une vitale priorité mais on a trop attendu et déjà se profile en Europe centrale et en particulier en République fédérale d'Allemagne l'achèvement prochain de la liaison concurrente Rhin—Main—Danube.

A propos des infrastructures, j'évoquerai la capacité des petites et moyennes entreprises du bâtiment à affronter la crise. Le plan de soutien du Gouvernement permettra certes une certaine reprise mais essentiellement pour les grosses sociétés. Quant à l'incidence sur l'emploi dans ce secteur elle est, du moins en Alsace, peu appréciable pour ne pas dire quasiment nulle.

Même si les crédits relatifs au logement augmentent de 17,3 p. 100, seuls 10 p. 100 de logements en plus seront justifiées des prêts locatifs aidés : 77 000 contre 70 000 en 1979. Cela n'est pas suffisant et ne relève guère d'une politique sociale, surtout au regard des besoins des jeunes ménages et des travailleurs qui sont encore nombreux à être candidats à l'accession à la propriété.

Comment se fait-il que l'Alsace soit le dernier ilot du quart Nord-Est de notre pays à ne pas bénéficier de la mensualisation du paiement des pensions civiles et militaires ?

L'administration des finances rétorque que rien n'est envisageable avant 1981, pour des raisons techniques et financières, malgré les promesses expresses que vos prédécesseurs, monsieur le ministre, avaient formulées pour 1979. Les parlementaires alsaciens attendent que vous incluez le centre de Strasbourg dans le dispositif élaboré dans le cadre de votre budget. Je pense que vous n'allez pas les décevoir.

En conclusion, la rentrée 1979 n'a pas été, certes, chaude et houleuse. C'est peut-être bien là le signe avant-coureur de craquements sociaux futurs qu'il vous sera difficile de contenir.

Le peuple français se réfugierait-il dans une mélancolie et un doute profonds ? Nous ne sommes pas à l'abri du pire et le projet de budget pour 1980 ne montre pas, hélas, la voie de l'énergie et de la volonté politique qu'il est indispensable d'emprunter pour maîtriser la crise.

Rien n'est exaltant dans ce monument de documents budgétaires dont chaque feuillet est marqué de l'empreinte technocratique.

Faut-il croire que les vrais débats se situent ailleurs, hors de l'enceinte parlementaire ? On peut le craindre lorsqu'on constate le peu de cas que le Gouvernement fait des propositions des élus du peuple.

La résignation et le pessimisme qui ont gagné une majorité de Françaises et de Français seraient ridicules si vous arriviez à susciter la confiance et faire naître l'espoir. Mais cela devient tragique lorsque le pessimisme d'aujourd'hui résulte bel et bien, non d'une fatalité insoupçonnable venue uniquement de l'extérieur, mais d'une conjonction économique et sociale alarmante qui est bien la conséquence d'une certaine politique où tout consensus social paraît absent.

Monsieur le ministre, mon vote sera déterminé par les réponses qui me seront apportées et surtout par la suite qui sera réservée aux amendements que j'ai déposés avec de nombreux amis. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, monsieur le ministre, le doute, l'incertitude et la morosité qui se manifestent parfois dans notre pays et même sur certains bancs de l'Assemblée n'ont assurément pas trait aux objectifs de la politique générale que le Gouvernement entend conduire : l'indépendance économique, l'adaptation de l'outil productif, le rétablissement des grands équilibres de l'emploi, du commerce extérieur et des prix, le maintien de la valeur de la monnaie et de la compétitivité de l'économie, la recherche de plus de solidarité et de justice.

A mon sens, le malaise et le doute qui assaillent parfois notre pays naissent du sentiment de l'insuffisance et de l'inadaptation de certains des moyens mis en œuvre. C'est donc l'examen de ces moyens qui doit retenir notre attention tout au long du débat fiscal que nous entamons ce soir.

Quand chacun sait que les temps difficiles sont devant nous, les promesses de lendemains qui chantent ne sauraient rassurer la population ni lui donner une confiance durable. Seule la triple conviction que vraiment tout est mis en œuvre, que les moyens choisis par le Gouvernement l'ont été avec perspicacité, vigueur et audace et que les sacrifices demandés sont équitablement répartis peut aider la population à surmonter ses doutes et lui rendre l'espoir.

En matière fiscale, nous n'avons pas toujours l'impression, comme l'a souligné M. d'Aubert, que la politique fiscale du Gouvernement soit vraiment adaptée aux exigences nouvelles auxquelles nous devons faire face.

J'approuve l'esprit de la plupart des propositions d'aménagement fiscal qui sont contenues dans le projet de loi de finances, mais c'est à une révision bien plus ample qu'il faudrait procéder pour faire de la fiscalité l'instrument souple et puissant qui permettrait d'atteindre des objectifs qui sont vitaux pour notre pays. Je le démontrerai en abordant quatre domaines où des réformes s'imposent.

D'abord la politique familiale. Dieu sait combien est urgente la mise en œuvre d'une grande politique familiale. Dieu sait aussi combien il est illusoire de compter sur un accroissement important des prestations au moment où les charges sociales qui pèsent tant sur les salariés que sur les entreprises augmentent à un rythme presque insupportable. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas adapter enfin la fiscalité aux exigences de la famille ? Cela est possible et souhaitable, je le montrerai en prenant deux exemples.

Chacun sait que le redressement de la démographie passe par des familles de trois enfants. Pour atteindre cet objectif, et réduire les difficultés que rencontrent les familles, il faut

modifier le quotient familial en limitant les avantages fiscaux que procurent les deux premiers enfants aux titulaires de revenus très élevés. Il est possible, dès cette session, d'encourager les familles de trois enfants ou plus en octroyant une part entière au troisième enfant.

Il est possible aussi, monsieur le ministre, par des mesures fiscales adaptées, de faciliter la garde des enfants, qui représente une charge considérable pour les ménages modestes, dont les deux conjoints exercent une activité professionnelle. Les mesures actuelles d'indemnisation fiscale de la garde des enfants prévues en faveur des chefs de famille ou des parents isolés pourraient être étendues à toutes les familles.

Au lieu de comprendre de telles mesures, votre projet de budget prévoit une augmentation de la T. V. A. sur les terrains à bâtir de 5 à 12 p. 100 environ, ce qui représenterait, pour les pères de familles qui veulent faire construire un logement sur un lotissement communal, une charge supplémentaire de 6 000 à 10 000 francs. Ce « surcoût » viendrait mal à propos après toute une série de mesures qui ont augmenté le coût de la construction et qui risquent de rendre plus difficile pour des familles françaises la concrétisation de leur rêve.

Je vous lance donc un appel pour que les mesures fiscales intéressant les familles soient modifiées et pour que les amendements que certains de mes collègues et moi-même représenterons ne soient pas purement et simplement rejetés comme ils l'ont été au cours des années passées.

Le deuxième domaine qui nécessite une adaptation de la fiscalité est celui des économies d'énergie et des matières premières.

Le Premier ministre a dit, à juste titre, que le problème des prochaines années était celui de la survie. Le Président de la République a parlé, quant à lui, de « croissance sobre ». Face à ce diagnostic, certainement juste, nous constatons que notre fiscalité, malgré des adaptations que, pour ma part, j'accepte pleinement, se révèle incapable d'accompagner les mutations nécessaires. Je dirai même qu'on laisse dans l'ombre des modifications qui seraient pourtant indispensables.

C'est ainsi que toutes les formes de consommation excessive d'énergie ne sont pas taxées suffisamment ; je pense notamment à l'utilisation des tondeuses à moteur autoportées ou de certains climatiseurs. Il est paradoxal que ce genre d'équipement soit taxé de la même manière que les capteurs solaires, les isolants ou les pompes à chaleur, c'est-à-dire au taux normal de la T. V. A. — 17,6 p. 100 — alors qu'une taxation au taux de 33 p. 100 de certains appareils gros consommateurs d'énergie permettrait de privilégier les appareils d'avenir et ceux qui représentent une source d'économies pour le pays.

Mais surtout, le mécanisme d'incitation fiscale aux économies d'énergie domestique — ce secteur représente un tiers de la consommation française — est totalement inadapté à la situation actuelle et en contradiction flagrante avec les objectifs qui sont proclamés. Il est d'autant plus incitatif que le revenu est élevé, il l'est d'autant moins que le revenu est plus bas. Ce devrait être l'inverse.

Ces différentes modifications pourraient intervenir rapidement.

Troisième domaine : la politique de l'emploi.

Nous sommes tous d'accord pour considérer que la politique économique et fiscale devrait, davantage que par le passé, inciter les entreprises à embaucher du personnel. Or nous devons aussi reconnaître que la politique de restauration des marges bénéficiaires entreprise depuis trois ans, et à laquelle je souscris, l'évolution de la fiscalité locale — je pense à la taxe professionnelle — certaines conditions de licenciement dans certaines branches, certaines formes d'incitation à l'investissement, certaines formes d'accroissement des cotisations sociales ont agi comme autant de freins à l'emploi. Ces obstacles n'ont été que partiellement compensés par les mesures du troisième pacte pour l'emploi.

Que constatons-nous en effet ? Le développement du travail temporaire, le recours aux heures supplémentaires, des rétentions à l'embauche, le remplacement, parfois injustifié des hommes par des machines. Tous ces mécanismes favorisent des transferts de charge au détriment de l'Etat, de l'assurance chômage, de la sécurité sociale.

La fiscalité peut contrecarrer une telle évolution et j'ai déposé un amendement qui tend à instaurer une incitation fis-

cale positive en faveur des entreprises de toutes dimensions, de toute nature, de tout secteur, qui accroissent leurs effectifs, et par voie de conséquence, réduisent les charges collectives.

L'octroi d'un crédit d'impôt pour ceux qui développent les emplois pourrait être financé par les entreprises qui, à bénéfice égal, ne font pas le même effort.

Un pays aussi libéral que les Etats-Unis applique un tel système qui présenterait l'avantage de prolonger le pacte pour l'emploi par une inclinaison directe à l'embauche définitive des salariés. Ce thème de réflexion n'est pas suffisamment approfondi dans le volet fiscal du projet de budget.

Le quatrième domaine que j'aborderai rapidement après d'autres orateurs, et notamment M. d'Aubert, concerne la justice fiscale en tant que telle.

Les transferts sociaux ne peuvent pas s'accroître indéfiniment, et, en tout cas, ils ne peuvent plus progresser aussi rapidement que par le passé. Dans ces conditions, la justice fiscale devient chaque jour davantage une composante essentielle de la justice sociale.

Certains chiffres publiés par le ministère du budget soulèvent à juste titre l'inquiétude des salariés. L'un d'entre eux est particulièrement significatif : de 1965 à 1975, le pourcentage des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu a pratiquement doublé en ce qui concerne les ouvriers alors qu'il a stagné pour certaines catégories de non-salariés — notamment les agriculteurs — dont les revenus ont pourtant augmenté, pendant la même période, selon un rythme analogue. Je vois là le signe évident que, dans notre système fiscal, existent de graves distorsions auxquelles il faudrait remédier.

Je tiens également à évoquer un thème qui est cher à l'Alsacien que je suis. Je veux parler des différences enregistrées selon les régions en ce qui concerne le taux de contrôle des assujettis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. La fréquence de ces contrôles varie en effet dans la proportion de un à quatre selon les régions. Cette disparité dans la façon de traiter les contribuables n'est plus supportable, et un Etat qui entend traiter d'égale manière tous les citoyens se doit de remédier rapidement à une telle situation. La fréquence des contrôles fiscaux doit être uniformisée pour l'ensemble du pays et pour des catégories sociales comparables. Pour le moment, ce n'est malheureusement pas le cas, et il ne semble pas que la situation soit en voie d'amélioration.

M. François Grussenmeyer. Il en va de même pour les bouilleurs de cru !

M. Adrien Zeller. Et puisque j'évoque la justice fiscale, je ne saurais passer sous silence le problème de l'épargne populaire dont a traité, à propos du Crédit mutuel, M. Grussenmeyer.

Il est des pays — je pense notamment à l'Autriche — où la fiscalité est utilisée pour assurer, contre l'inflation, la protection intégrale — je dis bien intégrale — d'un dépôt minimum par épargnant. En France, un dispositif analogue reste à imaginer, mais je fais confiance à la qualité de vos services, monsieur le ministre, pour élaborer des dispositions propres à assurer la justice la plus élémentaire. J'ajoute que si un tel dispositif avait déjà été mis en place la réorganisation des circuits financiers et la réadaptation des systèmes fiscaux — je pense, par exemple, à la fiscalisation du Crédit mutuel — auraient été beaucoup plus faciles et n'auraient pas soulevé l'inquiétude légitime qu'elles suscitent dans un contexte où l'absence de protection de l'épargne populaire est trop évidente.

Tels sont, monsieur le ministre, les quelques thèmes que je tenais à évoquer très brièvement ce soir.

Je terminerai en émettant le vœu que les discussions qui se dérouleront au cours de la semaine qui s'ouvre, loin d'être vaines et stériles, puissent être constructives. Pour cela, il faudra que vous-même et vos services acceptiez certaines propositions des parlementaires, propositions qui vont dans le sens de l'amélioration de l'édifice budgétaire que vous nous proposez pour 1980 et de la défense des intérêts fondamentaux de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La suite de la discussion générale est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion générale et discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 17 octobre 1979, à zéro heure trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 16 octobre 1979.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 26 octobre 1979 inclus :

Mardi 16 octobre 1979, soir ; mercredi 17 octobre 1979, après-midi, après les questions au Gouvernement et soir ; **jeudi 18 octobre 1979, matin,** après-midi et soir ; **vendredi 19 octobre 1979, matin,** après-midi et soir ; éventuellement, **samedi 20 octobre 1979, matin** après-midi et soir :

Suite de la discussion générale et discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1290, 1292, 1293 à 1297).

Lundi 22 octobre 1979, après-midi et soir :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1290, 1292, 1293 à 1297).

Education.

Mardi 23 octobre 1979, matin, après-midi et soir :

Transports.

Mercredi 24 octobre 1979, matin, après-midi, après les questions au Gouvernement et soir :

Commerce et artisanat (*).

Services du Premier ministre :

Recherche (*).

Jeudi 25 octobre 1979, matin, après-midi et soir :

Travail et participation.

Vendredi 26 octobre 1979, matin, après-midi et soir :

Culture et communication :

Culture ;

Radio-télévision ;

Information.

La conférence des présidents a, en outre, décidé de reporter au mercredi 24 octobre, après-midi, après les questions au Gouvernement, les scrutins pour l'élection d'un juge titulaire et d'un juge suppléant de la Haute Cour de justice.

Nota. — Il est indiqué que la discussion du budget des services généraux du Premier ministre, prévue le mercredi 7 novembre, après-midi, aura lieu le matin de ce même jour.

(* Ces deux budgets avaient été initialement prévus dans l'ordre inverse.

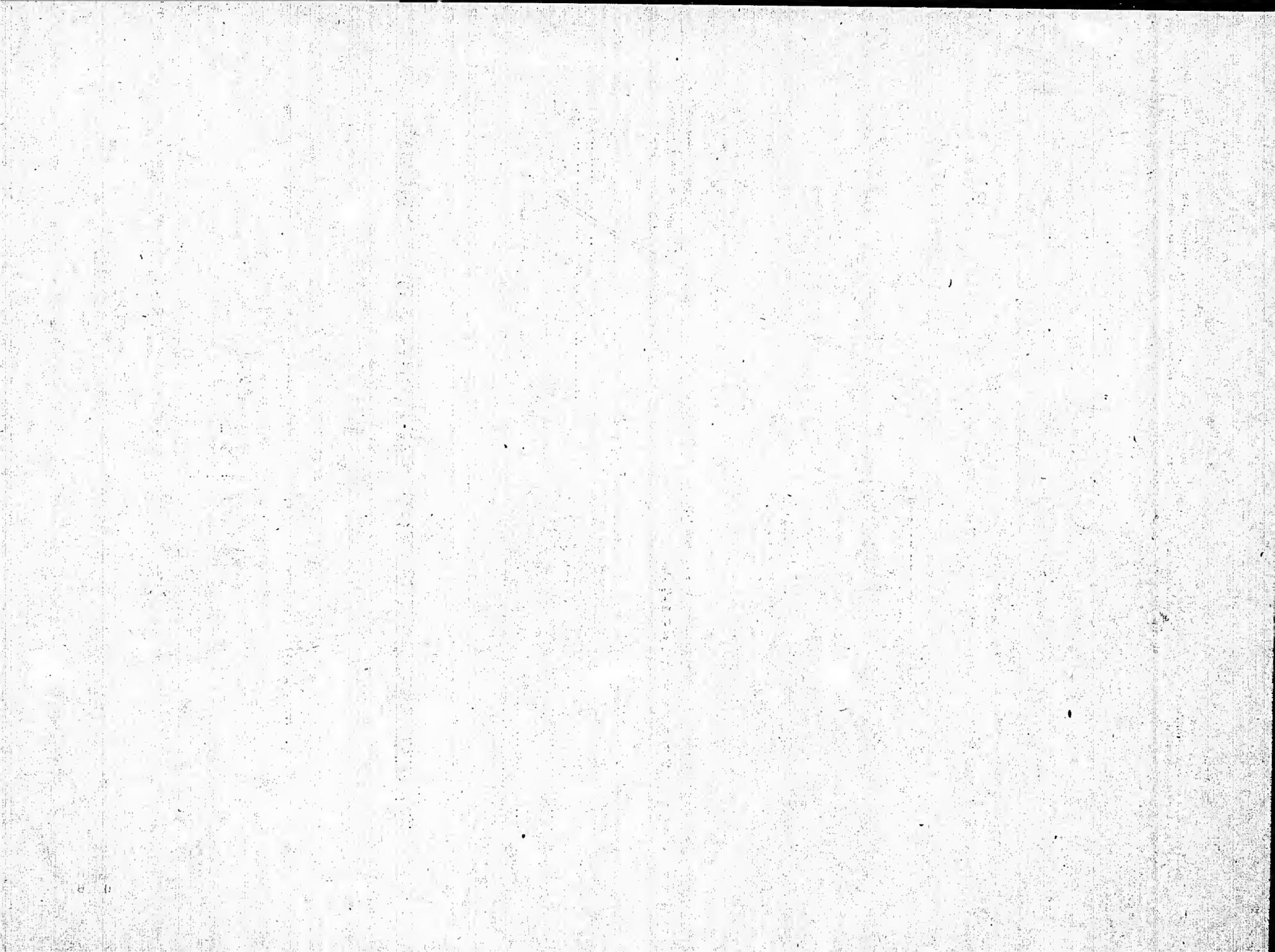
**Calendrier rectifié de la discussion
de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980.**

| | Temps d'organisation. |
|---|--------------------------|
| Lundi 22 octobre 1979 (après-midi et soir) : | |
| Education | 5 h 40 |
| Mardi 23 octobre 1979 (matin, après-midi et soir) : | |
| Transports | 7 h 50 |
| Mercredi 24 octobre 1979 (matin, après-midi et soir) : | |
| Commerce et artisanat (1) | 2 h 55 |
| Recherche (1) | 2 h 10 |
| Jeudi 25 octobre 1979 (matin, après-midi et soir) : | |
| Travail | 6 h 10 |
| Vendredi 26 octobre 1979 (matin, après-midi et soir) : | |
| Affaires culturelles | 2 h 45 |
| Radiotélévision | 2 h 30 |
| Information | 1 h 35 |
| Lundi 29 octobre 1979 (après-midi et soir) : | |
| Tourisme | 1 h 35 |
| Jeunesse et sports | 3 h 45 |
| Mardi 30 octobre 1979 (matin, après-midi et soir) : | |
| Environnement et cadre de vie | 7 h 20 |
| Mercredi 31 octobre 1979 (matin et après-midi) : | |
| T. O. M. | 1 h 40 |
| D. O. M. | 2 h 45 |
| Lundi 5 novembre 1979 (après-midi et soir) : | |
| Industrie | 5 h 40 |
| Mardi 6 novembre 1979 (matin, après-midi et soir) : | |
| Défense | 6 h 45 |

(1) L'ordre initial de discussion de ces deux budgets a été interverti.

| | Temps d'organisation. |
|---|--------------------------|
| Mercredi 7 novembre 1979 (matin [1], après-midi et soir) : | |
| Services du Premier ministre (services divers, S. G. D. N., C. E. S., J. O.) | 1 h 05 |
| Affaires étrangères | 5 h 00 |
| Jeudi 8 novembre 1979 (matin, après-midi et soir) : | |
| Agriculture | 9 h 20 |
| Vendredi 9 novembre 1979 (matin et après-midi) : | |
| Universités | 2 h 25 |
| P. T. T. | 2 h 30 |
| Lundi 12 novembre 1979 (après-midi et soir) : | |
| Economie, budget | 1 h 00 |
| Charges communes | 1 h 10 |
| Taxes parafiscales | 0 h 15 |
| Imprimerie nationale | 0 h 15 |
| Coopération | 1 h 35 |
| Mardi 13 novembre 1979 (matin, après-midi et soir) : | |
| Intérieur | 3 h 35 |
| Plan | 1 h 00 |
| Aménagement du territoire | 2 h 35 |
| Mercredi 14 novembre 1979 (matin, après-midi et soir) : | |
| Fonction publique | 1 h 35 |
| Comptes spéciaux du Trésor | 0 h 40 |
| Monnaies et médailles | 0 h 15 |
| Anciens combattants | 2 h 55 |
| Jeudi 15 novembre 1979 (matin, après-midi et soir) : | |
| Santé, sécurité sociale | 7 h 25 |
| Vendredi 16 novembre 1979 (matin, après-midi et soir) : | |
| Commerce extérieur | 1 h 30 |
| Légion d'honneur | 0 h 20 |
| Justice | 3 h 00 |
| Samedi 17 novembre 1979 (matin, après-midi et soir) : | |
| Articles non rattachés, seconde délibération, vote sur l'ensemble. | |

(1) Séance non prévue à l'origine.



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 8295).
2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 8306).
 - Premier ministre (p. 8306).
 - Affaires étrangères (p. 8306).
 - Agriculture (p. 8306).
 - Budget (p. 8307).
 - Commerce et artisanat (p. 8308).
 - Coopération (p. 8309).
 - Défense (p. 8309).
 - Economie (p. 8309).
 - Environnement et cadre de vie (p. 8310).
 - Fonction publique (p. 8310).
 - Industrie (p. 8311).
 - Intérieur (p. 8312).
 - Jeunesse, sports et loisirs (p. 8312).
 - Postes et télécommunications (p. 8313).
 - Santé et sécurité sociale (p. 8314).
 - Travail et participation (p. 8314).
3. Questions écrites pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse (p. 8319).

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Enseignement secondaire (enseignants).

21133. — 17 octobre 1979. — **M. André Audinet** attire l'attention du ministre de l'éducation sur le fait que cette année 3 900 emplois seulement de maîtres auxiliaires sont inscrits au budget, quand en 1978, 7 500 emplois avaient été maintenus. Ces postes permettent indiscutablement d'améliorer la qualité du service public et on note que, pour la première fois depuis 1938, aucun recrutement d'adjoint d'enseignement n'est prévu pour l'année qui vient. Il semblerait d'autre part que les offres faites soient essentiellement axées sur des postes à mi-temps, ce qui ne permet pas, pour ces maîtres auxiliaires, pour la grande majorité étudiants, d'avoir une rémunération satisfaisante pour subvenir à leurs besoins. Il souhaiterait connaître la situation des demandes non satisfaites au début du mois d'octobre et les mesures qu'il compte prendre pour donner satisfaction à cette catégorie de personnel du corps enseignant.

Recherche scientifique et technique (développement).

21134. — 17 octobre 1979. — **M. Robert Fabre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'importance du déficit du poste « Brevets et licences » dans l'ensemble des échanges industriels internationaux, eux-mêmes globalement déficitaires. Il apparaît que, paradoxalement, les industries de pointe, d'équipement ou de transformation, caractéristiques des pays à économie développée, ne représentent qu'une très faible part de l'exportation de nos brevets et licences. Seules les industries de biens intermédiaires (matériaux de construction, métaux non ferreux, etc.) concentrent les brevets les plus rémunérateurs. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour encourager, d'une part, le développement de la recherche dans les secteurs à haut coefficient de valeur ajoutée et qui sont en outre créateurs d'emplois (tel l'agro-alimentaire), qui constituent des piliers de notre développement futur et, d'autre part, la recherche technologique axée sur les brevets et inventions susceptibles, par leur capacité de vente à l'étranger, d'améliorer l'équilibre de notre balance commerciale.

Syndicats professionnels (délégués syndicaux).

21135. — 17 octobre 1979. — **M. Georges Filloud** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la grave atteinte au droit syndical et au droit à l'information des salariés que constitue la décision du nouveau P. D. G. de l'Aurore de licencier un représentant syndical au comité d'entreprise. Intervenant peu après l'absorption de l'Aurore par le groupe Hersant — en infraction aux dispositions de l'ordonnance de 1944 sur la direction des quotidiens — cette décision illustre tristement les méthodes de la direction de ce groupe, ou de ses représentants, pour entraver de manière radicale l'activité normale des représentants syndicaux. Les raisons invoquées sont fallacieuses, non seulement aux dires des responsables de l'union nationale des syndicats de journalistes, mais également selon l'avis de l'inspection du travail qui a refusé son autorisation pour ce licenciement. Devant la gravité des faits mentionnés, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que les droits des travailleurs et de leurs représentants syndicaux soient respectés dans les entreprises du groupe Hersant.

Syndicats professionnels (délégués syndicaux).

21136. — 17 octobre 1979. — **M. Georges Filloud** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la grave atteinte au droit syndical et au droit à l'information des salariés que constitue la décision du nouveau P. D. G. de l'Aurore de licencier un représentant syndical au comité d'entreprise. Intervenant peu après l'absorption de l'Aurore par le groupe Hersant — en infraction aux dispositions de l'ordonnance de 1944 sur la direction des quotidiens — cette décision illustre tristement les méthodes de la direction de ce groupe, ou de ses représentants, pour entraver de manière radicale l'activité normale des représentants syndicaux. Les raisons invoquées sont fallacieuses, non seulement aux dires des responsables de l'union nationale des syndicats de journalistes, mais également selon l'avis de l'inspection du travail qui a refusé son autorisation pour ce licenciement. Devant la gravité des faits mentionnés, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que les droits des travailleurs et de leurs représentants syndicaux soient respectés dans les entreprises du groupe Hersant.

Intérieur (ministère : structures administratives).

21137. — 17 octobre 1979. — **M. Joseph Franceschi** demande à **M. le ministre du budget** quelle sera la traduction budgétaire, dans le projet de loi de finances pour 1980, du décret n° 79-854 du 3 octobre 1979.

Chasse (office national de la chasse : personnel).

21138. — 17 octobre 1979. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la fixation à soixante-cinq ans de l'âge de la retraite des gardes de l'office national de la chasse et de la protection de la nature. Ces agents publics exercent indiscutablement une profession soumise à des sujétions matérielles et physiques particulièrement pénibles. Leur fonction de surveillance d'étendues considérables opérée le plus souvent de nuit entraîne une importante fatigue et une tension nerveuse qui, après des années d'exercice de la profession, altère certainement la santé de ces fonctionnaires. Il semble donc que la retraite de ces agents devrait être ramenée à l'âge de soixante ans, comme cela est de droit pour d'autres catégories d'agents de la fonction publique. Il s'agirait là d'une mesure de justice sociale qui aurait le mérite supplémentaire de mieux assurer la protection de la nature et de la chasse. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation.

Chasse (office national de la chasse : personnel).

21139. — 17 octobre 1979. — **M. Pierre Lagorce** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** la raison pour laquelle les gardes et gardes chefs de l'office national de la chasse et de la protection de la nature sont actuellement privés du glissement de 25 p. 100 pour chacun de ces catégories, dans les groupes V et VII de rémunération indiciaire. Ces fonctionnaires méritants sont privés du légitime bénéfice de cette mesure pourtant appliquée à l'ensemble des fonctionnaires des catégories C et D de l'Etat, de ses agents publics et de ceux des établissements publics, en particulier des gardes-pêche, profession assimilable à

celle des gardes-chasse. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer cette discrimination qui ne semble nullement justifiée.

Chasse (office national de la chasse : personnel).

21140. — 17 octobre 1979. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur une anomalie regrettable du décret du 2 août 1977 relatif aux gardes de l'office national de la chasse et de la protection de la nature, quant aux conditions indiciaires d'avancement de ces nouveaux agents publics, conditions nettement inégales selon les catégories d'emploi. La promotion de la 1^{re} à la 2^e classe de ces agents se fait en conservant au promu à la 1^{re} classe « l'échelon auquel il était parvenu dans son précédent grade » et lui conserve « l'ancienneté d'échelon acquise ». Par contre, le bénéfice de ces dispositions normales n'est pas accordé lorsque les gardes sont promus gardes chefs ou gardes chefs principaux. Dans ce cas, ils sont classés dans leur nouveau grade à un échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur au traitement perçu en dernier lieu dans l'échelle précédente. Il lui demande les raisons de cette inégalité et les mesures que le Gouvernement et son administration entendent prendre pour y remédier.

Chasse (office national de la chasse : personnel).

21141. — 17 octobre 1979. — **M. Pierre Lagorce** fait part à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de sa surprise devant la répartition hiérarchique des emplois de la profession des gardes-chasse. En effet, cette profession comporte statutairement 40 p. 100 des postes classés en première catégorie et 60 p. 100 classés en deuxième catégorie. Manifestement, cette disposition est défavorable aux possibilités d'avancement de l'ensemble des gardes, dont beaucoup sont pratiquement certains de demeurer toute leur carrière en deuxième catégorie. Le blocage est, en soi, injuste et de nature à décevoir et à décourager l'ensemble des agents concernés. Comparativement, elle est inadmissible par l'inégalité qu'elle représente par rapport aux gardes-pêche qui exercent des fonctions et missions très comparables à celles des gardes-chasse. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas opportun de supprimer cette disparité entre agents, appartenant à des professions similaires et de fixer à 60 p. 100 le nombre des emplois de première catégorie et à 40 p. 100 celui des emplois de deuxième catégorie pour les gardes-chasse.

Papiers et cartons (Meurthe-et-Moselle : emploi et activité).

21142. — 17 octobre 1979. — **M. Yvon Tondon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la dégradation de la situation de l'emploi dans la région de Nancy, notamment après la fermeture de l'entreprise de cartonnerie de Laneuveville-devant-Nancy, la Rochette Cenpa. Les travailleurs ont proposé à leur direction et aux pouvoirs publics un plan de relance pour l'usine. Le Gouvernement ne doit-il pas se pencher de façon plus sérieuse sur une entreprise de cartonnerie qui utilise comme matière première le vieux papier récupéré. En effet une tonne de papier produite à partir de cette récupération demande six fois moins d'énergie et elle permet de réduire la part de nos importations. En conséquence, il lui demande un examen rapide du dossier envoyé par les travailleurs de la Rochette Cenpa afin qu'une solution négociée suivie d'une reprise d'activité soit trouvée dans les plus brefs délais.

Radiodiffusion et télévision (stations de radio).

21143. — 17 octobre 1979. — **M. Gilbert Gantier** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** s'il ne pourrait pas envisager de créer une chaîne radiophonique diffusant de façon intime, en modulation de fréquence, de la musique classique enregistrée. Il lui précise, à cet égard, que l'existence de « France Musique » ne ferait nullement double emploi avec une telle chaîne qui serait appréciée par un très grand nombre d'auditeurs et dont le coût de fonctionnement serait minime. Il rappelle enfin que de nombreux pays étrangers, et notamment les Etats-Unis, disposent pratiquement jour et nuit d'émissions de cette nature dont s'enorgueillissent à juste titre les habitants de New York et de San Francisco par exemple.

Travailleurs sociaux (aides ménagères).

21144. — 17 octobre 1979. — **M. Gilbert Gantier** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des retraités de la fonction publique de la région parisienne, au regard de la réglementation de l'aide ménagère à domicile. Il semble en effet qu'une décision de la caisse primaire centrale d'assurance maladie de la région parisienne, en date du 29 mai 1979, ait remis en cause le droit à l'aide ménagère dont bénéficiaient jusqu'ici les retraités de la fonction publique, ouvriers de l'Etat, collectivités locales, E. D. F. - G. D. F. vivant en Ile-de-France. Cette décision touche plus d'un millier de retraités dont 350 pour Paris. Il lui demande les raisons pour lesquelles cette décision a été prise alors même qu'elle risque de compromettre l'existence de l'ensemble des 160 associations de soins à domicile de la région parisienne, et qu'un grand nombre de ces retraités, du fait de cette mesure, ne pourront plus rester chez eux. La comparaison du coût de l'aide ménagère (30 francs par jour) au prix de journée hospitalier est à cet égard satisfaisante. Il lui demande également les mesures qu'il compte prendre pour obvier à ces inconvénients.

Prestations familiales (complément familial).

21145. — 17 octobre 1979. — **M. Lucien Neuwirth** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que lorsque dans une famille les deux premiers enfants sont des jumeaux, le complément familial n'est versé que durant trois ans, alors que s'il y avait eu deux naissances successives, cette allocation aurait été payée au moins pendant trois ans et neuf mois. Compte tenu des améliorations apportées au montant des primes prénatales allouées pour des naissances multiples il lui demande s'il ne serait pas opportun de prolonger le versement du complément familial en cas de premières naissances gemellaires.

Marchés publics (entreprises sous-traitantes).

21146. — 17 octobre 1979. — **M. Lucien Neuwirth** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les difficultés rencontrées par les entreprises sous-traitantes ayant participé à la construction du gymnase de Terrenoire pour la ville de Saint-Etienne. L'entreprise principale ayant cessé ses paiements, les sous-traitants n'ont pu obtenir le paiement direct par la collectivité prévu par la loi n° 73-1334 du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance, car le marché principal avait été nanté dans sa totalité. Bien que ces entreprises n'aient pas fait l'objet d'une acceptation officielle par la collectivité, cette dernière ne pouvait ignorer leur contribution au marché dans la mesure où les comptes rendus de chantier établis par les services techniques de la ville faisaient état des sous-traitants. Or l'entreprise principale a pu nantir le marché en totalité à son profit contrairement à la loi du 31 décembre 1975 qui prévoit la limitation du nantissement à la part du marché non sous-traitée. Il lui demande dans ces conditions quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à la situation décrite ci-dessus et faire appliquer les dispositions de la loi sur la sous-traitance.

Postes et télécommunications (téléphone).

21147. — 17 octobre 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que les protestations des abonnés au téléphone, à la suite d'erreurs flagrantes commises dans les relevés, s'accumulent. **M. le médiateur**, saisi de plusieurs de ces demandes, a recommandé l'installation de compteur individuel. L'administration ne refuse pas par principe l'installation de tels compteurs, mais invoque l'article 2 du décret n° 55-53 du 8 janvier 1955 précisant que le compteur du central est le seul pouvant être reconnu en cas de contestation. Il lui demande s'il n'estime pas important de multiplier l'installation de compteurs à domicile et de modifier l'article 2 du décret de 1955 précité qui enlève toute garantie à l'abonné.

Energie (énergie nucléaire; commissariat à l'énergie atomique).

21148. — 17 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le caractère luxueux donné par le commissariat à l'énergie atomique à sa publication du texte du rapport annuel 1978 de cet établissement national. Il lui demande : 1° quel a été le coût de cette publication ; 2° combien d'entreprises ont été consultées avant que ne soit choisie celle ayant réalisé cette publication et son impression ; 3° si les 20 000 rapports annuels évo-

qués à la première colonne de la page 91 du rapport sont de la même qualité d'impression que ceux adressés à des centaines de destinataires à l'Assemblée nationale, lesquels ne les avaient pas demandés et auraient pu être informés plus efficacement à moindre coût ; 4° quelle a été la répartition, par grandes catégories, des destinataires des 12 000 rapports annuels distribués à l'extérieur du C. E. A. ; 5° si l'an prochain la publication du rapport 1979 sera moins luxueuse, plus efficace donc pour l'image de marque auprès de l'opinion française des dirigeants du commissariat à l'énergie atomique.

Enseignement (programmes).

21149. — 17 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le rapport du groupe de travail chargé le 7 février 1979, par Mme le ministre de la santé et de la famille, d'examiner l'usage des médicaments et de suggérer les moyens de combattre leur gaspillage. Parmi les recommandations du groupe de travail figure la suggestion d'assurer une meilleure formation du public, notamment scolaire, sur le bon usage et les dangers des médicaments. Il lui demande s'il va donner suite à la recommandation du groupe de travail de préparer la formation du public sur le meilleur usage des médicaments par un éveil des élèves des cours de sciences naturelles au coût économique et aux dangers pour la santé d'une consommation excessive de médicaments.

Pharmacie (médicaments).

21150. — 17 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que le ministre auquel il a succédé avait, le 7 février 1979, chargé un groupe de travail de l'examen du problème du gaspillage des médicaments. Il lui demande s'il entend donner suite aux recommandations de ce groupe de travail et notamment celles visant : a) à rendre obligatoire l'inscription de la date de péremption non seulement sur la boîte mais aussi le conditionnement interne ; b) à accepter pour le remboursement les duplicatas d'ordonnances, uniques et authentiques ; c) à constituer pour chaque membre de la famille un carnet de santé.

Magistrature (magistrats).

21151. — 17 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les statistiques choisies par le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale pour éclairer celle-ci sur l'insuffisance des crédits prévus par son ministère, pour l'exercice 1980, notamment en matière de création de postes de magistrat. Il lui demande : 1° s'il peut confirmer l'exactitude de l'information selon laquelle 341 postes nouveaux de magistrat auront été créés entre 1976 et 1980, compte tenu des crédits prévus au projet de budget pour 1980 ; 2° combien de ces postes ont été affectés aux tribunaux du ressort de la cour d'appel de Lyon ; 3° quel est le nombre actuel et quelle sera l'augmentation de l'effectif des magistrats dans les tribunaux du ressort de la cour d'appel de Lyon en 1980.

Energie (énergie solaire).

21152. — 17 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** demande à **M. le ministre de l'industrie** : 1° quel a été le bilan sur le plan national de la journée solaire du 23 juin 1979 et les conclusions qu'il en tire pour les possibilités de développement de l'utilisation de l'énergie solaire en France ; 2° si la décision d'une journée solaire en 1980 a été prise et dans ce cas quel organisme dans la région Rhône-Alpes sera chargé de l'animation et de la coordination des manifestations de cette journée.

Energie (énergie solaire).

21153. — 17 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que le mardi 5 décembre 1979, **M. le secrétaire d'Etat au logement** inaugurerait dans le Morbihan, à Noyal-Pontivy, un ensemble résidentiel dit La Cité du Soleil, dont dix-huit logements étaient équipés de chauffe-eau solaires. Il lui demande, dix-huit mois après cette inauguration : 1° quel bilan on peut dresser de cette expérience ; 2° si elle apparaît déjà comme positive ; 3° par quels moyens il compte promouvoir

la multiplication d'expériences comparables d'utilisation de l'énergie solaire, notamment dans la région Rhône-Alpes et particulièrement dans le département du Rhône.

Entreprises publiques (Gaz de France).

21154. — 17 octobre 1979. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'impression de luxe inutile et de gaspillage des deniers publics qu'entretient la multiplication de publications somptueuses des entreprises publiques adressées gratuitement à des destinataires étonnés. Il lui demande : 1° à combien d'exemplaires a été imprimée la très belle publication intitulée Gaz de France 1978, agrémentée de nombreuses photos et éditée sur papier de luxe ; 2° combien de personnes l'ont reçu gratuitement ; 3° quel a été le coût de cette publication ; 4° combien Gaz de France a perçu de la société étrangère dont elle assure la publicité en insérant dans sa publication des photos où apparaît en plein milieu le nom de firmes concurrentes des producteurs français de matériel de travaux publics (p. 7 du rapport) ; 5° si Gaz de France a essayé de mesurer l'incidence psychologique et l'impact commercial de l'envoi de cette luxueuse publication offerte aux frais du contribuable et du consommateur ; 6° si l'an prochain ce gaspillage de fonds publics continuera.

Etrangers (statistiques).

21155. — 17 octobre 1979. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la note n° 23 en date du 23 septembre du service de presse de son ministère analysant les obstacles techniques à la connaissance statistique de la population étrangère vivant en France et résumant les suggestions du groupe de travail interministériel chargé de proposer des mesures en vue d'améliorer à l'avenir la connaissance de cette population. Il lui demande : 1° quel était le nombre de travailleurs étrangers résidant dans le Rhône et particulièrement dans les six cantons de L'Arbresle, Condrieu, Givors, Mornant, Vaugneray et Saint-Symphorien-sur-Coise en octobre 1976 ; 2° le nombre des personnes constituant dans ce département et particulièrement dans les six cantons précités la population inactive en octobre 1976 ; 3° si la conclusion du groupe de travail évoqué à la vingt-cinquième ligne de la page 3 de la note n° 23, selon laquelle le dénombrement auquel le groupe était parvenu pour octobre 1976 reste valable pour décrire la situation au 1^{er} janvier 1979, vaut pour le département du Rhône et particulièrement les six cantons précités ; 4° quel était au 1^{er} juillet 1979 dans les six cantons précités le nombre : a) de la population étrangère salariée ayant un emploi ; b) des autres actifs étrangers occupés ; c) des actifs étrangers sans emploi ; d) de la population étrangère inactive.

Entreprises publiques (Electricité de France).

21156. — 17 octobre 1979. — M. Roland Renard s'éloigne auprès de M. le ministre de l'industrie de ne pas avoir reçu de réponse à sa question n° 11260 du 20 janvier 1979 et il lui en renouvelle les termes : il attire son attention sur la centrale E. D. F. de Beautor, dans l'Aisne. Certaines rumeurs laissent prévoir sa disparition à plus ou moins long terme. Or les derniers événements que notre pays a connus dans son alimentation en énergie électrique millent non seulement pour son maintien mais aussi pour son développement. Les conditions sont en effet réunies pour construire à Beautor une quatrième tranche de 125 MW au charbon moyennant un réfrigérant atmosphérique. Le délai prévisible de réalisation d'une telle tranche est de l'ordre de dix-huit mois. Il lui demande donc les dispositions qu'il compte prendre pour favoriser cette construction dans les délais les plus courts.

Jeux et paris (loto, loterie nationale, P. M. U.).

21157. — 17 octobre 1979. — M. Emmanuel Hamel demande à M. le ministre du budget : 1° le montant des paris versés : a) au loto ; b) au P. M. U. ; c) pour l'acquisition de billets de la loterie nationale dans le département du Rhône et chacun des six cantons de L'Arbresle, Condrieu, Givors, Mornant, Saint-Symphorien-sur-Coise et Vaugneray au cours de chacun des trois derniers semestres ; 2° la comparaison de ces versements par rapport au produit de l'impôt sur le revenu en 1978 et 1979 ; 3° le montant des loix payés dans le Rhône au titre de chacun des trois jeux précités durant les trois derniers semestres.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités : postes et télécommunications).

21158. — 17 octobre 1979. — M. Gérard Bordu attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur l'éventualité d'une majoration de pension des fonctionnaires masculins retraités des télécommunications. En effet, aux termes de l'article 24, paragraphe 1, 3° (a) du code des pensions civiles et militaires de retraite, la jouissance de la pension est immédiate pour les femmes fonctionnaires ayant accompli au moins quinze ans de services effectifs... « lorsqu'elles sont mères de trois enfants vivants ou décédés par faits de guerre ou d'un seul enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 p. 100 ». Or, l'égalité de responsabilité des parents à l'égard des enfants doit comporter pour l'un ou l'autre des parents les mêmes possibilités. En conséquence, il lui demande d'envisager une modification dans ce sens de l'article en question.

Assurances (assurance automobile).

21159. — 17 octobre 1979. — M. Daniel Boulay attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la position adoptée par de nombreuses compagnies d'assurances envers les assurés automobiles responsables d'au moins deux accidents au cours d'une période de deux ans. La procédure employée est simple : résiliation du contrat pour l'échéance annuelle quels que soient l'ancienneté du client auprès de la compagnie et le nombre des autres contrats souscrits par lui, sauf bien entendu s'il s'agit d'un assuré dont le volume de prime payé annuellement justifie le maintien en portefeuille (industriel, commerçant important...). Il semblerait donc qu'une fois de plus les salariés fassent les frais d'une politique de rentabilité à tout prix, les compagnies raisonnant désormais en fréquence plutôt qu'en coût du sinistre et résiliant, par exemple, le contrat d'un client qui, sur treize ans d'assurance, a eu deux accidents responsables, l'un en 1978, l'autre en 1979, accidents matériels ayant coûté au total 1 800 francs à sa compagnie d'assurances. Cette position, bien que légale, paraît d'autant plus absurde qu'une série de textes a été publiée dont le but déclaré était de pénaliser les risques dits aggravés mais de protéger la majorité des assurés ; notamment : la loi du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres ; l'arrêté du 11 juin 1976 instituant une clause type relative aux contrats d'assurance afférents aux opérations visées au 9° de l'article 137 du décret du 3 décembre 1938 (conduite de véhicules terrestres à moteur notamment). L'article R. 113-10 du code des assurances (ex-art. 112 du décret du 30 décembre 1938) prévoyant la faculté pour l'assureur de résilier un risque après sinistre avec cette précision que « l'assureur qui, passé le délai d'un mois après qu'il a eu connaissance du sinistre, a accepté le paiement d'une prime ou fraction de prime correspondant à une période d'assurance ayant débuté postérieurement au sinistre ne peut plus se prévaloir de ce sinistre pour résilier le contrat. Cet article prévoit également que la résiliation pour sinistre effectuée par l'assureur donne le droit à l'assuré de résilier les autres contrats qu'il peut avoir souscrits auprès de cet assureur. M. Daniel Boulay pose trois questions à M. le ministre de l'économie : 1° pourquoi la clause bonus malus prévue par l'arrêté du 11 juin 1976 et imposée à toutes les sociétés d'assurances n'est-elle pas appliquée dans son intégralité, à savoir l'application d'un malus en cas d'accident responsable, la possibilité étant laissée aux compagnies de résilier, en vertu de l'article R. 113-10, les risques anormalement lourds ; 2° doit-on considérer comme anormalement lourd un contrat auto frappé de deux sinistres matériels peu importants en deux ans ; 3° pourquoi les compagnies procèdent-elles par résiliation à l'échéance annuelle (faculté laissée à chaque partie par les conditions générales des contrats automobiles) privant ainsi l'assuré du droit d'être alors tous ses autres contrats en cours auprès desdites compagnies.

Entreprises (emploi et activité).

21160. — 17 octobre 1979. — M. Maxime Kallinsky attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de l'entreprise Duffeant qui emploie plus de 500 personnes dans plusieurs villes : Vierzon, Issoudun, Bourges, Orléans, Limoges, Villeneuve-le-Roi, Guéret, Châteauroux, Montluçon, et qui vient de déposer son bilan. Cette situation ferait suite à certaines mesures de restrictions de crédits décidées par une banque germano-hollandaise et il apparaît qu'une société de transport multinationale a joué un certain rôle pour imposer ce dépôt de bilan. Alors que la charge de travail de l'entreprise Duffeant est très importante, il va de soi que les 107 licenciements décidés par le syndicat visent purement et simplement à faire disparaître à court terme cette

entreprise de transport. Les travailleurs ont manifesté avec force pour défendre leur emploi sachant que les licenciements s'inscrivent dans le cadre d'une politique européenne des transports qui prévoit la disparition d'entreprises françaises. Alors que les travailleurs effectuent actuellement jusqu'à 70 heures de travail par semaine, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour s'opposer aux licenciements prévus et permettre la poursuite de l'activité de cette entreprise.

Entreprises (emploi et activité).

21161. — 17 octobre 1979. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation de l'entreprise Duffeant qui emploie plus de 500 personnes dans plusieurs villes : Vierzon, Issoudun, Bourges, Orléans, Limoges, Villeneuve-le-Roi, Guéret, Châteauroux, Montluçon, et qui vient de déposer son bilan. Cette situation ferait suite à certaines mesures de restrictions de crédits décidées par une banque germano-hollandaise et il apparaît qu'une société de transport multinationale a joué un certain rôle pour imposer ce dépôt de bilan. Alors que la charge de travail de l'entreprise Duffeant est très importante, il va de soi que les 107 licenciements décidés par le syndic visent purement et simplement à faire disparaître à court terme cette entreprise de transport. Les travailleurs ont manifesté avec force pour défendre leur emploi sachant que les licenciements s'inscrivent dans le cadre d'une politique européenne des transports qui prévoit la disparition d'entreprises françaises. Alors que les travailleurs effectuent actuellement jusqu'à 70 heures de travail par semaine, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour s'opposer aux licenciements prévus et permettre la poursuite de l'activité de cette entreprise.

Communes (Isère: transports sanitaires).

21162. — 17 octobre 1979. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation de la commune de Monestier-Je-Clermont. Cette petite commune rurale doit acheter une nouvelle ambulance pour le centre de secours. Cet achat représente la somme de 88 000 francs pour lequel déjà une subvention de 60 p. 100 a été accordée sur les fonds départementaux. Or, les neuf dixièmes des interventions de ce véhicule concernent les accidents survenant sur la R. N. 85, route nationale de transit particulièrement fréquentée par les touristes en été. Dans ces conditions, une subvention complémentaire sur les crédits d'Etat s'avère particulièrement justifiée. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que la subvention complémentaire sur des crédits d'Etat, qui s'avère indispensable au financement de cet équipement, soit accordée à la commune de Monestier-de-Clermont.

Exploitants agricoles (indemnité viagère de départ).

21163. — 17 octobre 1979. — **M. Marcel Rigout** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser si, dans la superficie de 99 ares que peuvent conserver les ayants droit à l'indemnité viagère de départ, les surfaces occupées par la maison d'habitation, les dépendances, cours et voies d'accès sont comprises ou déduites de cette surface.

H. L. M. (conditions d'attribution).

21164. — 17 octobre 1979. — **M. Marcel Tassy** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** la question qu'il lui posait le 14 juin 1979 sur le véritable scandale que constituait l'existence à Marseille de milliers de logements vides dans les différents groupes: H. L. M.; ceci alors que, tant aux permanences qu'aux visites de quartiers, il rencontrait des centaines de familles en quête d'un logement décent ou d'un logement tout court, dans sa seule circonscription qui regroupe près de la moitié des H. L. M. du département. Qu'il s'agisse de jeunes couples avec déjà un ou plusieurs enfants; de travailleurs déplacés avec leur famille pour les besoins de leur entreprise; de personnes astreintes à vivre à Marseille pour raisons de santé et avec elles leurs parents ou enfants; de femmes avec des enfants à charge qui divorcent. Toutes vivent dans des conditions provisoires, difficiles et précaires, hébergées le plus souvent par des parents dont le logement est alors surpeuplé, dans des proportions alarmantes pour les nécessités de la vie courante, la santé et la dignité de chacun (onze personnes dans un logement de type III au Petit Séminaire, quatorze dans un type IV à Saint-Paul, par exemple). Certaines, tel ce couple du quartier des

Olivier, vont à intervalles réguliers passer quelques jours à l'hôtel pour soulager ceux qui les ont accueillis... Si elles n'ont pas trouvé ou pas accepté d'hébergement, ces familles se trouvent reléguées dans des taudis où se posent très vite des problèmes de santé, physique et morale. D'autres sont séparées, chacun s'étant casé là où il peut. D'autres, enfin, campent dans des hôtels plus ou moins sordides. Au total, elles sont des milliers à rechercher un logement. Or, chaque jour, ces familles qui ont déposé, parfois depuis plus de cinq ans, une demande de logement, renouvelée régulièrement chaque année, auprès d'un office H. L. M., qu'il s'agisse de ceux de la ville de Marseille ou de l'O. P. A. C. des Bouches-du-Rhône, sans obtenir d'être logées signalent dans un groupe ou dans un autre trois, quatre, cinq ou parfois plus de dix logements vides, depuis des mois, voire des années. Si on y ajoute près de cent logements vides à Saint-Paul, de cent à cent vingt à La Marie, de trois cent cinquante à quatre cents à Frais-Vallon, c'est au total de milliers de logements vides qu'il s'agit. Les offices interrogés sur la possibilité de les attribuer aux familles qui les demandent répondent, le plus souvent, ou qu'ils sont déjà attribués ou, qu'en réalité, ils ne sont pas libres, ou qu'ils ont besoin de travaux, voire que leur mise en location leur reviendrait trop cher. En suivant cette logique, il faudrait donc en conclure que l'idéal à atteindre consisterait à obtenir des cités complètement vides. Voilà qui réduirait pour de bon les frais d'entretien et de gestion. On arrive là à un nouveau non-sens parmi tous ceux qu'engendre la politique du Gouvernement, qui choque si justement la population. Ainsi les fonds publics utilisés pour la construction de ces logements H. L. M. auraient servi finalement à ne pas loger les gens. Ceux-là même qu'ils prétendent aider au titre du logement social. Quand on sait que les offices en cause font un état des lieux à l'arrivée et au départ de leurs locataires, que ce dernier état sert de base à un programme de travaux qu'on peut qualifier de véritable remise à neuf, que souvent le nouveau locataire est appelé à participer financièrement à ces travaux déjà payés par le dernier occupant, ce dont il a eu personnellement connaissance à plusieurs reprises en ce qui concerne l'O. P. A. C., on peut se demander à quels frais les offices peuvent-ils faire allusion. Au demeurant, ont-ils calculé à combien leur revient un logement vide, même pendant quelques mois, en défaut de loyers, de participation aux charges (plus élevées pour ceux qui restent), et en dégradations dues à la vacance: humidité, matériaux des portes et fenêtres, des sols, des murs qui « jouent », voire parasites, vermine ou même rongeurs selon l'état (La Marie). Si on ajoute que, dans bien des cas, les locataires sont partis avec, ou à la suite, de retards de loyers importants, dus le plus souvent, d'ailleurs, à des carences de services publics et sociaux; que les frais d'entretien collectifs répartis entre les locataires qui restent entraînent des charges plus lourdes, que ceux-ci à leur tour ne peuvent pas payer, ce sont des millions d'anciens francs que coûte chaque logement vide. Au moment où les offices et sociétés H. L. M., faisant les frais de la politique de désengagement de l'Etat dans le secteur du logement social, doivent se livrer à des acrobaties pour tenter d'équilibrer leur budget, où l'O. P. A. C. connaît un déficit de deux milliards et demi, ne devrait-on pas commencer par considérer tout bonnement que des logements construits pour être loués doivent l'être et prendre des mesures énergiques à cet effet. Il lui demandait quelles dispositions il comptait prescrire pour que cesse ce scandale et que les familles complètes qui en ont le plus besoin puissent enfin accéder à ces logements vides qu'elles ne peuvent que contempler. Il lui rappelait, en outre, les propositions de lois déposées par son groupe pour promouvoir avec les offices et sociétés H. L. M. une véritable politique de logement social. Ces problèmes d'attribution revêtant une acuité aiguë à l'approche de l'hiver, il souhaiterait pouvoir obtenir une réponse concrète au sujet de cette question.

Racisme (emploi).

21165. — 17 octobre 1979. — **M. Marcel Tassy** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** la question qu'il lui posait le 29 juin 1979 et dans laquelle il exposait que, dans une annonce parue dans le *Courrier des cadres* de l'A. P. E. C. du 26 avril 1979 (n° 80, page 20) proposant une offre d'emploi ainsi libellée: « Les candidats, exclusivement obligatoirement français et chrétiens, détenteurs d'un passeport français, etc. », il s'étonnait qu'une formulation aussi discriminatoire ait pu émaner d'un organisme public et rappelait que plusieurs textes interdisaient de telles pratiques, qu'il s'agisse de la Constitution, de la loi du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme et de celle dite « anti-boycottage » du 7 juin 1977. Il lui demandait, en conséquence, quelles mesures il comptait prendre pour que de tels agissements soient sanctionnés conformément, notamment, aux articles 416, 416-1 et 187-2 du code pénal. Les mouvements affectés par la rédaction de cette annonce s'inquiétant de la réponse de **M. le ministre**, il serait important que celui-ci fasse connaître sa position.

Syndicats professionnels (délégues syndicaux).

21166. — 17 octobre 1979. — **M. Jean Popereu** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Renault Véhicules industriels de Vénissieux dans le Rhône. La direction de R. V. I., qui se refusait à négocier avec les organisations syndicales pour satisfaire les revendications de salaire et d'emploi dans l'entreprise, a entamé le 22 mars dernier une procédure de licenciement contre six délégués syndicaux et du personnel. Après que le comité central d'entreprise et le comité d'établissement eurent refusé cette décision, ce fut au tour de l'inspection du travail d'émettre un avis défavorable aux licenciements pour les raisons suivantes : aucun des six délégués n'a porté une responsabilité personnelle et directe dans les incidents ; leur présence sur le lieu des incidents était à situer dans le cadre des responsabilités qui sont les leurs ; ils ne s'étaient pas distingués de la masse des centaines de manifestants ; des dirigeants syndicaux ne peuvent être tenus pour responsables lors d'incidents qui se sont produits lors de mouvements revendicatifs. Malgré ces avis dûment motivés, **M. le ministre du travail et de la participation** a personnellement demandé le licenciement de quatre délégués syndicaux. Une telle décision politique caractérise une pratique qui se renouvelle trop fréquemment et qui remet gravement en cause des libertés syndicales. C'est la raison pour laquelle **M. Popereu** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de revenir sur sa décision et de permettre ainsi la réintégration des quatre délégués.

Agriculture (zone de montagne).

21167. — 17 octobre 1979. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'inquiétude des élus des régions de montagne devant la suppression des crédits spécifiques de rénovation rurale et leur remplacement par le F.I.D.A.R. En effet, les crédits annoncés pour le F.I.D.A.R. en 1980 ne progressent que de 3,3 p. 100 par rapport à ceux de la R.R.M. de 1979, alors que l'aire d'intervention de ce nouveau fonds est appelée à s'élargir à tous les secteurs ruraux fragiles. Dans ces conditions, on peut craindre que les crédits spécifiques déjà insuffisants consacrés aux zones de montagne diminuent. Si l'attribution de crédits supplémentaires pour l'ensemble des secteurs ruraux fragiles s'avère tout à fait indispensable, ces derniers ne peuvent pas être pris sur l'enveloppe affectée aux zones de montagne, sauf à remettre en question toute politique d'aménagement de la montagne. Une telle perspective serait particulièrement grave, alors que la poursuite de l'exode rural dans bien des secteurs montre que les efforts en faveur de la montagne doivent être poursuivis et renforcés. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement quant à la politique d'aménagement de la montagne et de lui indiquer en particulier quels sont les critères de répartition des crédits du F.I.D.A.R. entre les régions françaises, de définition des communes bénéficiaires.

Sécurité sociale (administration).

21168. — 17 octobre 1979. — **M. Lucien Ville** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'utilisation des personnels des centres de sécurité sociale à des tâches qui ne relèvent pas de leurs attributions. C'est ainsi qu'au centre de sécurité sociale n° 202, sis rue de Lagny, 75020 Paris, une partie importante du personnel est utilisée à établir, pour le compte de l'administration des finances, le relevé du montant des indemnités journalières perçues par les assurés. Ce relevé est une charge supplémentaire imposée aux employés de la sécurité sociale qui se traduit par un retard considérable dans le règlement des dossiers des assurés malades. Cette situation est très préjudiciable aux salariés, déjà frappés par la maladie, le chômage, et qui doivent attendre au minimum quinze jours pour percevoir leurs indemnités journalières et le règlement des prestations auxquelles ils ont droit. Il lui demande de prendre les mesures qui s'imposent pour que les organismes de sécurité sociale disposent d'un personnel suffisant. En aucun cas, les assurés sociaux ne doivent subir les conséquences d'une loi qui les frappe déjà durement.

Transports sanitaires (taxis).

21169. — 17 octobre 1979. — **M. Robert Bisson** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur certaines dispositions venant d'être prises dans le cadre de la réforme de la profession d'ambulancier. Il vient en effet d'être notifié à ceux

des intéressés exerçant la profession « ambulances-taxi » que cette double activité ne pouvait plus continuer à être assumée. Cette mesure apparaît particulièrement critiquable lorsqu'elle est appelée à s'appliquer dans les petites communes et communes moyennes où, dans la plupart des cas, l'ambulancier exerçait également la profession de taxi, et ce à la satisfaction de la population. Par ailleurs, il est évident que certains malades n'ont nullement besoin d'être transportés en position allongée et que le recours au taxi s'avère, dans ce cas, suffisant. Pour ces raisons, et également eu égard aux difficultés que les dispositions mises en œuvre ne manqueront pas d'entraîner chez les artisans concernés, il lui demande d'apporter un aménagement à des mesures qui s'avèrent difficilement applicables dans certains cas.

Expropriation (indemnisation).

21170. — 17 octobre 1979. — **M. Jean Bonhomme** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que l'expropriation de terrain pour l'emprise d'une rocade, d'une route nationale ou d'une autoroute entraîne, lorsque ce terrain possède la qualification de terrain à bâtir, au sens de la loi n° 72-650 du 11 juillet 1972, un préjudice supplémentaire découlant de la servitude de non édificandi de 50 à 100 mètres à partir de l'axe de ladite voie. Or, l'autorité expropriante a tendance à indemniser l'exproprié que de la valeur d'emprise (plus les indemnités de emploi et accessoires), en négligeant le préjudice, pourtant certain, matériel et direct, subi par le terrain restant frappé par ladite servitude, du fait qu'il n'est plus terrain à bâtir utilisable comme il l'était en vertu des droits antérieurs. **M. Jean Bonhomme** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** si la servitude ainsi créée par l'emprise expropriée en créant une zone de non édificandi désormais inutilisable pour l'exproprié ne doit pas être aussi indemnisée, par différence de valeur entre la situation initiale et la situation nouvelle.

Assurance maladie maternité (remboursement : frais de laboratoire).

21171. — 17 octobre 1979. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le projet de baisse partielle de certains actes courants de la nomenclature de biologie envisagé dans le cadre du redressement de la sécurité sociale. Il lui demande s'il ne risque pas d'entraîner de sérieuses difficultés économiques au niveau des petits laboratoires privés ne dépassant pas 300 000 analyses médicales (B) par an.

Ventes (droit de préemption).

21172. — 17 octobre 1979. — **M. Gabriel Kasperleit** demande à **M. le ministre du budget** de lui confirmer que si le Trésor entend faire usage du droit de préemption qu'il tient de l'article 668 du code général des impôts il doit avoir un intérêt légitime et que, en conséquence, il n'y a pas d'intérêt légitime quand une acquisition effectuée par un « marchand de biens » en franchise de droits d'enregistrement est immédiatement suivie d'une revente à un prix plus élevé et à un acquéreur payant des droits d'enregistrement au taux habituel. En effet, le fisc ne peut prétendre être lésé puisqu'il encaisse les droits d'enregistrement sur le prix le plus élevé. Une réponse affirmative ou négative serait souhaitable car, actuellement, nombre de transactions sont paralysées par l'action des chambres de notaires qui exigent l'expiration d'un délai de trois mois après la publication de l'acquisition de « marchand de biens » pour effectuer la revente ; ce qui a pour effet : d'une part, de porter atteinte au droit de propriété et, d'autre part, surtout, de retarder au profit du Trésor l'encaissement des droits d'enregistrement sur le prix le plus élevé. Actuellement cette position a pour effet de faire porter sur des millions de francs le retard de la rentrée fiscale.

Viandes (chevaux).

21173. — 17 octobre 1979. — **M. Charles Miossec** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la politique suivie en matière de production chevaline. A Landivisiau, où se tiennent encore les plus grands marchés de chevaux en France, s'est déroulé le 15 septembre 1979 le concours régional du cheval breton et, parallèlement à cette manifestation, l'assemblée générale de la fédération des sociétés hippiques bretonnes. Au cours de ces réunions il a été dit et redit combien pouvait être anormal le fait que notre économie pâtit d'un déficit croissant en viande chevaline quand l'élevage breton s'atrophie, alors qu'il était, il n'y a pas très longtemps, si

florissant. Reconnaisant que l'action de la profession était tout à fait saine et fondée, le Gouvernement s'est d'ores et déjà engagé à concevoir et à appliquer une meilleure politique de gestion du marché de la production chevaline, préalable nécessaire à la renaissance de l'élevage du cheval lourd. A cet égard, M. Charles Miossec demande à M. le ministre de l'Agriculture de bien vouloir lui indiquer : tout d'abord quels seront les mécanismes d'indexation du prix de la viande chevaline sur ceux de la viande bovine mis au point par l'Onivev. En second lieu, le principe de financement et le champ d'application du fonds de soutien qui sera géré par le Forma. Il souhaiterait enfin savoir si le rapport de un à cinq entre importations de viande chevaline et production nationale sera scrupuleusement respecté.

Poissons et produits de la mer (algues).

21174. — 17 octobre 1979. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur le devenir de l'industrie française des algues. L'exploitation de diverses espèces d'algues brunes, dont principalement la *Laminaria digitata*, le long du littoral breton et normand, est source de devises pour notre pays. La France, en effet, qui se situe au cinquième rang mondial, exporte environ 60 p. 100 de son marché en produits finis, tels les alginates alcalins, métalliques ou mixtes, utilisés dans l'industrie alimentaire, pharmaceutique, textile, ainsi que dans l'industrie du traitement de l'eau potable. Malgré les efforts du Comité interprofessionnel des algues marines (C.I.A.M.), les géomètres, dont le champ d'action le plus important se situe dans la zone côtière comprise entre l'île de Batz et l'archipel de Molène, voient leurs effectifs décroître régulièrement. L'extension de la mécanisation et des nouveaux procédés d'utilisation des algues humides, les agréments délivrés par la marine marchande pour de nouveaux types de navires permettant aux patrons d'obtenir certaines subventions, tous ces facteurs concourent à provoquer une réorganisation de la profession. Reste cependant un problème capital, à savoir le caractère saisonnier de l'industrie des alginates. Or des études entreprises depuis quelques années ont démontré que l'introduction dans nos eaux côtières d'une nouvelle espèce d'algue exploitée avec grand succès aux U.S.A., la *Macrocystis pyrifera*, permettrait trois récoltes par an susceptibles d'assurer non plus un travail saisonnier mais annuel à un prix de revient permettant une haute compétitivité sur le marché mondial. Une expérience de peuplement expérimental est préalablement envisagée. En conséquence, M. Charles Miossec demande à M. le ministre de lui faire connaître sa position sur ce point ainsi que les dispositions qu'il entend prendre pour renforcer la compétitivité du marché français des alginates.

Recherche scientifique et technique (produits pharmaceutiques).

21175. — 17 octobre 1979. — M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur l'intérêt qu'il y aurait pour notre pays à occuper une position convenable dans le domaine de la recherche pharmaceutique en milieu marin. L'espace intérieur que constituent les mers représente un immense réservoir de substances médicinales dont l'exploitation à des fins thérapeutiques apportera une contribution croissante à l'amélioration de la santé. Dans l'eau de mer, dans les algues et alginates, dans certains organismes marins, des composants ont été isolés et extraits, qui peuvent d'ores et déjà être utilisés en pharmacologie, mais aussi en bactériologie et bien entendu dans l'industrie alimentaire. Dans les années à venir, la chimie organique exploitera de plus en plus ces produits d'origine marine comme la céphalosporine C, déjà utilisée comme antibiotique. Il s'agit du reste, dans certains cas, d'une redécouverte des vertus de la pharmacopée antique, qui fit grand cas et si bon usage de certaines espèces d'algues. Aujourd'hui cependant, la recherche pharmaceutique est en crise. On assiste, en effet, à une concentration accélérée, à une internationalisation du marché du médicament à un coût prohibitif. L'exploration et l'exploitation rationnelle des richesses du milieu marin, de ce fait, ont toutes les chances de rester un éternel sujet de dissertation, à moins que les pouvoirs publics ne réagissent promptement afin de relancer la recherche, qui reste trop sporadique, atomisée, mal orientée et trop coûteuse. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour relancer et mieux coordonner la recherche qui constitue plus que jamais l'étape indispensable des nouveaux enjeux économiques et sociaux.

Concierges et gardiens (convention collective).

21176. — 17 octobre 1979. — M. Michel Noir attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des gardiens soumis à une équivalence d'horaire de cinquante-quatre heures de travail payées sur la base de quarante heures au taux

du S.M.I.C. En 1976, après plusieurs années de négociations, la convention collective nationale du gardiennage n'a pas été signée par les organisations syndicales patronales, car la diminution de l'équivalence aurait rendu nécessaire une augmentation des tarifs pour les clients, augmentation rendue impossible par le blocage des prix. M. Michel Noir souhaite savoir si M. le ministre du travail et de la participation envisage de réunir à nouveau une commission mixte afin de négocier cette convention nationale, puisque depuis le 1^{er} juillet 1979 les prix des services sont libres.

Politique extérieure (Algérie).

21177. — 17 octobre 1979. — M. Martial Taugourdeau attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème de la libre circulation entre la France et l'Algérie des Français musulmans ayant servi dans l'armée française en tant que harkis. Il lui demande si, dans le cadre de la prochaine visite de M. le ministre des affaires étrangères algérien, cette question sera évoquée et, dans l'affirmative, quelle sera la position du Gouvernement français.

Enseignement (programmes).

21178. — 17 octobre 1979. — M. Martial Taugourdeau rappelle à M. le ministre des affaires étrangères qu'un enseignement de la langue arabe est dispensé aux enfants de nationalité algérienne par des enseignants ayant la situation de coopérants dans des écoles mises à la disposition par le ministère de l'éducation. Il s'étonne que l'accès à cet enseignement soit refusé aux enfants des Français musulmans, anciens harkis, qui souhaitent apprendre leur langue d'origine. Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour mettre un terme à cette discrimination.

Transports aériens (compagnies).

21179. — 17 octobre 1979. — M. François Autain fait part à M. le ministre des transports de son inquiétude à la suite de la volonté exprimée par la compagnie Air France de répondre favorablement aux propositions de la société Pratt et Whitney d'équiper l'Airbus A-310 du réacteur TT-9D. Une telle option, si elle était confirmée, jetterait le discrédit sur l'association Snecma-General Electric, pourtant encouragée jusqu'à présent par les pouvoirs publics, et porterait un préjudice considérable à cette branche de l'industrie aéronautique française. Il lui demande, en conséquence, s'il a l'intention d'intervenir auprès de la compagnie Air France pour l'inciter à équiper ses Airbus du réacteur CFM 56 fabriqué par la Snecma.

Routes et autoroutes (ponts).

21180. — 17 octobre 1979. — M. François Autain demande à M. le ministre des transports de lui fournir le montant des crédits affectés dans le cadre des VI^e et VII^e Plans pour l'entretien, la réparation et la construction des ponts région par région, et pour la région des pays de la Loire, département par département. Il lui demande aussi quelle part les sommes ainsi débouquées représentent par rapport au budget des transports.

Taxis (autorisation d'exploitation).

21181. — 17 octobre 1979. — M. François Autain demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser les règles établies par les articles 7 et 8 du décret n° 73-225 du 2 mars 1973 réglementant le droit pour les titulaires d'autorisation d'exploitation de taxi de présenter un successeur sous certaines conditions lors de leur cessation d'activité. En effet, la circulaire n° 73-250 du 11 mai 1973 prévoit que si la faculté de présenter un successeur est maintenue pour les autorisations délivrées avant le 3 mars 1973, la situation doit être appréciée non seulement en droit mais en fait. Le droit de présentation ne serait admis que dans la mesure où cette pratique était constante ou avait été consacrée par un arrêté municipal avant la date de publication du décret en cause. Doit-on en conclure que si l'une ou l'autre de ces conditions n'était pas remplie, le droit de présentation ne serait pas maintenu bien que le titulaire satisfasse par ailleurs aux dispositions de l'article 8 du décret.

Monnaies et médailles (personnel).

21182. — 17 octobre 1979. — **Mme Edwige Avice** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des personnels des monnaies et médailles. En effet, un projet de réaménagement des locaux du quai de Conti devait être mis à l'étude, pour remédier à des conditions de travail particulièrement pénibles. Or ce projet pour lequel un crédit d'étude de 2 150 000 F était inscrit au budget de 1979 serait abandonné et remplacé par un projet de construction sur un terrain disponible appartenant à l'Etat, situé sur le territoire de la commune d'Evry-Ville Nouvelle. Une première décentralisation du secteur des monnaies en 1979 avait été durement ressentie. Faire émigrer une nouvelle catégorie de personnels, dont l'activité essentielle est la mise en œuvre et la fabrication des médailles et des pièces de collection, couperait de Paris ceux qui sont le plus étroitement liés à son environnement intellectuel et culturel. Il est certain que cela irait à l'encontre des objectifs récemment affirmés de mettre un terme à la désindustrialisation de la capitale, par le maintien à Paris d'industries non polluantes, pour la défense et la promotion du travail manuel à caractère artistique et artisanal. C'est pourquoi Mme Avice demande à **M. le Premier ministre** quelles sont ses intentions véritables, et s'il compte faire mettre à l'étude toutes les possibilités d'aménagement sur place, soit par construction, soit par utilisation de locaux vacants.

Viticulture (jeunes viticulteurs).

21183. — 17 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des jeunes viticulteurs travaillant sur des exploitations familiales. Il note que, depuis plusieurs années, les jeunes viticulteurs ne peuvent obtenir de droit de plantation. Beaucoup d'entre eux sont obligés d'exercer leur profession dans le cadre de l'exploitation familiale, ce qui a pour conséquence de réduire d'autant le revenu familial. Il propose qu'un quota supplémentaire d'hectolitres d'alcool pur soit accordé aux parents des jeunes viticulteurs. Cette mesure paraît d'autant plus juste qu'ils n'ont pas la possibilité actuellement d'obtenir de droit de plantation. En conséquence, il demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Épargne (Crédit mutuel).

21184. — 17 octobre 1979. — **M. Alain Chenard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la nouvelle réglementation contenue dans le décret n° 79-730 du 30 août 1979 concernant le Crédit mutuel et les projets qui lui sont prêtés. Cet organisme, dont la vocation démocratique n'est plus à démontrer, se voit pénalisé du fait que son livret bleu va se trouver plafonné aux actuels 41 000 francs du livret de Caisse d'épargne et y restera bloqué alors que le plafond du livret de Caisse d'épargne continuera d'évoluer. Il lui demande donc ce qui justifie une telle discrimination et quelles mesures il compte prendre pour apporter les corrections indispensables à cette pénalisation et assurer la symétrie entre les deux livrets.

Anciens combattants (Afrique du Nord).

21185. — 17 octobre 1979. — **M. Alain Chenard** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les observations présentées par les anciens combattants d'Afrique du Nord : délais relativement longs pour l'établissement des listes d'unités combattantes ; retards importants dans l'établissement et la délivrance des cartes du combattant ; distorsions, eu égard au dispositif général en vigueur pour les anciens combattants, notamment en ce qui concerne la bonification de dix jours à ceux qui se sont portés volontaires pour combattre en Afrique du Nord, à ceux qui ont devancé la date réglementaire de leur envoi en Algérie et aux rappelés ; refus de généraliser la mention « guerre » sur les brevets de pension militaire à laquelle les blessés tiennent tant. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur les différents points qui précèdent.

Entreprises (conflits du travail).

21186. — 17 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Chevènement** a enregistré avec intérêt les termes du communiqué officiel du conseil des ministres publié le 10 octobre 1979, et notamment la réaffirmation de la volonté du Gouvernement de voir s'établir progressivement « de nouveaux rapports sociaux fondés sur la recherche

en commun de solutions les mieux adaptées aux problèmes des travailleurs de ce pays ». Il expose à **M. le Premier ministre** que le conflit d'Alsthom-Atlantique à l'usine de Belfort (7 500 salariés) entre maintenant dans sa troisième semaine, sans qu'aucune négociation soit engagée entre les syndicats et la direction qui refuse toute discussion avec eux-ci. Par ailleurs, le communiqué officiel du conseil des ministres affirme « la priorité à reconnaître aux plus basses rémunérations ». Les salaires d'Alsthom Belfort sont réputés pour être particulièrement bas, non seulement par rapport à ceux de la région parisienne (jusqu'à 30 p. 100) mais également par rapport aux autres grandes usines de la région. Les salaires inférieurs à 2 500 francs par mois ne sont pas rares. De surcroît l'usine de Belfort a perdu un effectif de 1 500 salariés depuis trois ans par suite d'une politique très rigoureuse de compression de personnel (suspension de l'embauche). **M. Jean-Pierre Chevènement** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir intervenir immédiatement pour que les principes du programme qu'il a défini trouvent leur application concrète à l'usine Alsthom Belfort et que la direction reprenne sans délai et sur des bases sérieuses les négociations.

Pensions de retraite civiles et militaires (pneumotensuel).

21187. — 17 octobre 1979. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le Premier ministre** de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour accélérer la mise en application pour l'ensemble des départements français des dispositions stipulées à l'article 62 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 décidant le paiement mensuel et à terme échu des pensions civiles et militaires. Il lui rappelle qu'à ce jour il n'y a que 44 départements français qui bénéficient des dispositions de l'article 62 de la loi du 30 décembre 1974.

Enseignement secondaire (Loire-Atlantique).

21188. — 17 octobre 1979. — **M. Claude Evin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'absence d'infirmière dans les collèges. Il constate en particulier que le collège Saint-Exupéry, à Savenay (Loire-Atlantique), dont le nombre d'élèves se monte à 544, ne dispose pas de poste d'infirmière d'établissement. Il lui demande, en conséquence, s'il ne pense pas utile de créer un tel poste, d'autant plus qu'avec la proximité d'une école maternelle et d'une école primaire, ce sont plus de 1 000 enfants qui se trouvent sans auxiliaire médical.

Viticulture (chaptalisation).

21189. — 17 octobre 1979. — **M. Pierre Guidoni** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si l'arrêté ministériel du 25 septembre 1979 concernant l'enrichissement des vins lui paraît compatible avec les promesses maintes fois répétées d'égalisation de la situation de l'ensemble des viticulteurs français face à ce problème. L'arrêté du 25 septembre 1979 semble au contraire de nature à accroître l'injustice de traitement faite à une partie des viticulteurs français et notamment à la viticulture méridionale. Il est particulièrement surprenant que l'on envisage le délestage des vins à appellation d'origine chaptalisés qui seraient refusés par dégustation. Il est à craindre que cet arrêté ne conduise à une augmentation du sucrage clandestin. **M. Pierre Guidoni** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour faire entrer dans les faits les intentions affirmées lors des derniers débats agricoles concernant la loi unique sur la chaptalisation.

Automobiles et cycles (cycles et motocycles : réparation).

21190. — 17 octobre 1979. — **M. Alain Hauteceur** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation critique dans laquelle se trouvent placées les entreprises artisanales de commercialisation et de réparation du cycle et du moto-cycle qui actuellement sont les seules à facturer des tarifs datant d'un an. En effet, alors que la plupart des prestataires de service ont eu des augmentations de tarifs au cours de l'année 1979 ou que pour d'autres secteurs un engagement de modération était admis, il apparaît que les demandes de relèvement de tarifs présentées par le cycle et le motocycle aient été rejetées. Aussi, il va sans dire que cette situation cause un grave préjudice à ce secteur des métiers qui semble être injustement pénalisé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire droit à cette légitime revendication.

Enseignement secondaire (établissements).

21191. — 17 octobre 1979. — **Mme Marie Jacq** informe **M. le ministre de l'éducation** qu'une étude statistique et prévisionnelle des variations de population scolaire de l'inspection académique du Finistère portant sur les attitudes des parents d'élèves révèle une progression lente et régulière de l'enseignement public et une régression correspondante de l'enseignement privé (en ce qui concerne l'enseignement élémentaire + 3,21 p. 100 en cinq ans et + 6,48 p. 100 pour les maternelles). Elle lui rappelle qu'alors que le canton de Saint-Pol-de-Léon est doté de trois établissements scolaires privés de second cycle, il ne comprend aucun établissement public. Elle lui demande : comment il peut justifier, depuis qu'il est ministre de l'éducation, le maintien d'une telle situation, contraire à la fois aux souhaits des parents concernés ainsi qu'au principe de l'égalité de tous devant le service public dont il est le garant et qui est bafoué là de manière flagrante puisque les parents de ce canton qui veulent mettre leur enfant en second cycle à l'école publique dans leur canton ne le peuvent pas ; quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette situation inadmissible, et plus généralement s'il ne pense pas que l'application rigide actuelle des grilles scolaires dans les communes rurales en fait de véritables déserts scolaires et contribue à l'exode rural que le Gouvernement prétend par ailleurs combattre.

Elevage (abattoirs).

21192. — 17 octobre 1979. — **Mme Marie Jacq** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que les hausses des prix des produits alimentaires au détail ont porté une nouvelle fois cet été au devant de l'actualité la question de la distribution de ces produits alimentaires. En effet, ces prix augmentent parfois fortement au détail alors qu'ils stagnent ou même baissent dans le même temps à la production. Elle l'informe que dans le conflit qui a entraîné la cessation d'activité de l'abattoir de Morlaix depuis plusieurs mois l'organisation et l'objet du fonds national des abattoirs est en cause. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre dans ce sens pour modifier les conditions actuelles des conventions d'affermage, et permettre par exemple la création de sociétés d'économie mixte d'abattage.

Pollution (mer).

21193. — 17 octobre 1979. — **Mme Marie Jacq** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les naufrages du *Gino* et du *Pan Mercury* constituent des avertissements sérieux qui prouvent que, près de deux ans après le naufrage de l'*Amoco Cadiz*, aucune mesure vraiment efficace n'a été prise qui empêche le renouvellement d'une telle catastrophe. Elle lui demande : de préciser quand l'étude en cours (selon sa déclaration faite à Brest le 27 août 1979) sera achevée et quelles mesures, et dans quels délais, il compte prendre pour écarter la menace de plus en plus grave que fait peser l'épave du *Gino* six mois après son naufrage ; s'il considère comme suffisantes de simples amendes (même si leurs montants ont été un peu relevés) à l'encontre des navires en infraction ; s'il ne pense pas que seule la prévention serait efficace et s'il considère que la marine est, actuellement suffisamment équipée pour remplir cette mission ; dans le cas contraire, quelles mesures il compte prendre dans ce sens et ce qu'il pense en particulier de la recommandation du rapport d'enquête parlementaire de créer « un corps de garde-côtes autonome au sein de la marine nationale ».

Tourisme et loisirs (Bretagne).

21194. — 17 octobre 1979. — **Mme Marie Jacq** informe **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que les résultats médiocres de la saison touristique en Bretagne prouvent que cette année encore elle subit un préjudice du fait de l'influence dans l'opinion de sa pollution passée. Elle lui demande dans ces conditions quelles mesures il compte prendre et dans quels délais pour réparer ce préjudice auprès des professions concernées.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux : personnel).

21195. — 17 octobre 1979. — **Mme Marie Jacq** interroge **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** au sujet du décret n° 76-370 du 22 avril 1976 qui permet au personnel hospitalier de travailler à trois quarts temps. L'article 8 de ce décret est restrictif et certaines catégories de personnels ne sont pas intéressées par le

décret de base. C'est le cas des agents administratifs, des personnels des services généraux. De même sont exclus de ce décret les personnels éducateurs (éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs éducateurs, psychologues, éducateurs). Elle lui demande s'il envisage de compléter l'article 8 en prévoyant les mêmes conditions de travail à trois quarts temps pour les personnels ci-dessus qui travaillent souvent en équipe avec des infirmiers et des infirmières en particulier dans les services de neuropsychiatrie infantile.

Education physique et sportive (enseignants).

21196. — 17 octobre 1979. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** quelles mesures il compte prendre pour remédier aux graves insuffisances du sport scolaire dans les établissements publics qui manquent de conseillers pédagogiques dans le primaire, et où le nombre officiel d'heures d'éducation physique n'est pas en fait respecté, par manque de professeurs d'éducation physique. Elle lui demande si, pour remédier à la sous-utilisation fréquente des salles omnisports créées dans les communes par les collectivités locales, il ne serait pas nécessaire de créer des postes d'animateurs sportifs dans le cadre extrascolaire, ce qui mettrait un terme à la précarité injustifiée de la situation actuelle de ceux qui exercent ce métier et qui sont actuellement rémunérés en heures supplémentaires.

Agriculture (prime d'orientation agricole).

21197. — 17 octobre 1979. — Le développement de l'industrie agro-alimentaire est unanimement reconnu comme une nécessité pour le développement économique de la région aquitaine. Un des moyens mis en place est l'attribution des primes d'orientation agricole. **M. Christian Laurissergues** demande à **M. le ministre de l'agriculture**, afin de pouvoir mesurer l'impact de ces mesures et son évolution, de bien vouloir lui indiquer pour ces cinq dernières années, ainsi que les estimations pour 1979 : 1° le nombre de demandes de P. O. A. pour l'Aquitaine ; 2° le volume que cela représente en francs ; 3° le montant de la dotation attribuée effectivement à la région ; 4° la ventilation de l'ensemble de ces chiffres par départements d'une part, entre secteur coopératif et secteur privé d'autre part ; 5° les répercussions attendues sur ces données des nouveaux critères d'attribution des primes.

Départements et territoires d'outre-mer (exploitants agricoles).

21198. — 17 octobre 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le Premier ministre (Relations avec le Parlement)** ce qui suit : par question écrite n° 15274 du 20 avril 1979 reprenant les termes d'une précédente question n° 9593 du 5 décembre 1976, il lui demandait de lui faire connaître s'il envisageait l'inscription à un prochain ordre du jour de l'Assemblée nationale du projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer de l'assurance contre les accidents du travail et de la vie privée des non-salariés agricoles. Dans sa réponse parue au *Journal officiel* du 20 juin 1979 il lui était indiqué que le Gouvernement demandera l'inscription de ce projet de loi à l'ordre du jour du Sénat. Or, à ce jour, rien de tel n'apparaît. C'est pourquoi **M. Fontaine** demande une troisième fois à **M. le ministre** de lui indiquer si le Gouvernement est bien disposé à demander le vote de ce texte.

Impôts et taxes (taxe parafiscale sur les déchets solides).

21199. — 17 octobre 1979. — **M. Bernard Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conséquences qui pourraient découler de la loi du 15 juillet 1975 prévoyant une taxe parafiscale sur les déchets solides. En effet, lorsque les textes d'application seront publiés, il semble probable que les bouteilles seront taxées. Cette mesure ne manquera pas de pénaliser les viticulteurs qui, pour vivre mieux, commercialisent une partie de leur récolte sous forme de bouteilles. En conséquence, il demande à **M. le ministre** s'il envisage de tenir compte de la situation souvent difficile des producteurs de vin en n'ajoutant pas aux charges nombreuses qu'ils supportent déjà.

Enseignement (personnel).

21200. — 17 octobre 1979. — **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la carence persistante dans la création de postes d'agents dans les établissements scolaires nationalisés. Dans la communauté urbaine de Bordeaux, plusieurs établissements ne sont pas dotés de personnel indispensable. L'établissement public communautaire a même maintenu du personnel pour

pailler les insuffisances dans certains collèges. Ceci représente un transfert de responsabilités et de charges inacceptable. Le collège de Bassens, sur lequel M. Madrelle demande une attention particulière, ne peut plus être entretenu convenablement si des nominations d'agents ne sont pas faites dans les plus brefs délais. Ce collège 900 à espace aménagé est très difficile à maintenir en bon état de propreté, en raison de la surface des installations et du nombre croissant d'élèves. Le personnel en place est notoirement insuffisant. De plus, il n'y a pas, dans ce collège, d'agents spécialisés, aides de laboratoires. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à cette situation chaque jour plus préjudiciable à la bonne marche des établissements précités et en particulier du collège de Bassens.

Postes et télécommunications (bureaux de poste).

21201. — 17 octobre 1979. — **M. Louis Mermaz** attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur les restrictions d'heures de renforts d'auxiliaires intervenues depuis le 1^{er} août 1979 dans les bureaux de poste de nombreux départements, et en particulier celui de l'Isère. Ces diminutions d'horaire sont inopportunes alors même que ce service public connaît de nombreuses difficultés de fonctionnement, faute de moyens suffisants. D'autre part, ces mesures sont incompatibles avec une politique de revitalisation du milieu rural, particulièrement touché, et en contradiction avec les décisions du conseil des ministres du 26 septembre concernant l'organisation du service public en milieu rural qui tend à diversifier les missions confiées aux bureaux de poste. Il lui demande, en conséquence, les raisons qui ont pu modifier l'adoption desdites mesures.

Enseignement secondaire (enseignement technique et professionnel).

21202. — 17 octobre 1979. — **M. Louis Mermaz** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le nombre particulièrement insuffisant de classes de l'enseignement secondaire qui permettent à des élèves issus du cycle court de formation technique de poursuivre leurs études au sein du second cycle de l'enseignement technique long. C'est ainsi que le département de l'Isère ne compte qu'une seule classe de type première FA 3 au lycée Vaucanson de Grenoble. D'autre part, dans l'académie de Grenoble, une seule classe de deuxième AB 3 spéciale au lycée d'enseignement technique de Romans dans la Drôme permet à des élèves, au sortir de la classe de troisième et après avoir reçu une formation en comptabilité, d'accéder au second cycle et de préparer un baccalauréat technique comptable. Une telle situation est en contradiction avec les nombreuses déclarations de membres du Gouvernement qui placent au nombre des causes du chômage des jeunes l'insuffisance et l'inadaptation de leur formation. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre en vue de remédier à une telle situation.

Jeunesse, sports et loisirs (ministère : personnel).

21203. — 17 octobre 1979. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des conseillers techniques de son administration. Il lui rappelle que ces agents de l'Etat mis à la disposition des fédérations sportives, et qui sont près de 800, ne bénéficient d'aucun statut d'emploi, alors que certains exercent leur fonction depuis plus de vingt-cinq ans, alors qu'un projet de statut mis au point il y a deux ans, avait reçu l'accord des intéressés. Il lui demande donc, s'il entend donner un débouché concret aux promesses faites depuis quelques années pour la parution de ce statut d'emploi des cadres techniques de la jeunesse et des sports.

Formation professionnelle et promotion sociale (personnel).

21204. — 17 octobre 1979. — **M. Christian Pierret** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des personnels des services régionaux de la formation professionnelle. Dix-huit mois après la circulaire du 22 mars 1978 où M. Legendre définissait les mesures transitoires applicables à ces personnels, tous les agents concernés n'en bénéficient pas. Le statut, toujours promis, n'est pas encore publié. Enfin, en Ile-de-France tout du moins, les effectifs tant de la délégation régionale que de la cellule régionale de contrôle sont dérisoires. Le service de contrôle regroupe 25 personnes dont 10 attachés de contrôle pour 3 000 organismes de formation et 3 400 entreprises. Les personnels de ces services ne peuvent plus se contenter de réponses dilatoires, de promesses dont ils ne voient pas la réalisation. C'est pourquoi il lui demande l'état actuel de l'application de la circulaire Legendre

du 22 mars 1978 et les raisons des blocages qui subsistent, le point sur la concertation avec les organisations syndicales représentatives pour l'élaboration du statut, le degré d'avancement de celui-ci et l'échéancier de sa mise en place. Enfin, il voudrait connaître région par région, les effectifs, tant des délégations que des cellules de contrôle ainsi que le nombre d'organismes de formation et d'entreprises et s'il compte les accroître.

Automobiles et cycles (pollution et nuisances)

21205. — 17 octobre 1979. — **M. Christian Pierret** s'indigne auprès de **M. le Premier ministre** des violations des libertés individuelles lors des contrôles anti-pollution. Lorsqu'un véhicule est arrêté, un agent fait déplacer le conducteur et s'installe au volant. L'absence de tout mandat frappe d'illegalité de tels comportements. M. Christian Pierret demande à **M. le Premier ministre** s'il compte y mettre fin.

Automobiles et cycles (pollution et nuisances).

21206. — 17 octobre 1979. — **M. Christian Pierret** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les faits suivants : actuellement des contrôles anti-pollution sont effectués dans le département des Vosges et dans l'ensemble de la région lorraine, particulièrement par la police de Nancy. Ces fonctionnaires agissent de la façon suivante : ils arrêtent les voitures, un agent fait déplacer le conducteur et s'installe au volant, l'appareil de contrôle est placé au pot d'échappement, le premier agent accélère à fond et lâche subitement l'accélérateur. C'est alors que l'appareil vérifie l'opacité des fumées. Si le principe même des contrôles anti-pollution n'est pas en cause, leurs modalités appellent plusieurs observations : 1° il est inadmissible qu'un représentant des forces de l'ordre monte dans un véhicule sans en avoir demandé l'autorisation au conducteur ; 2° en ce qui concerne les voitures à essence, la justification de la vérification annuelle suffit (carte blanche) ; 3° par contre, en ce qui concerne les voitures « Diesel », il n'y a aucune possibilité de réglage valable, puisque après quelques kilomètres, le dérèglement peut se produire. Seul l'excès de fumée crée le désir de réparation, de la part du propriétaire du véhicule, donc aucune attestation n'étant délivrée, le propriétaire peut journellement être sanctionné ; 4° d'autre part, le fait d'accélérer à fond un moteur et de lâcher subitement l'accélérateur a toujours eu pour conséquence de laisser partir les gaz non brûlés et de laisser alors échapper une fumée que l'on ne peut éviter. M. Christian Pierret demande s'il envisage la mise en place d'une réglementation spéciale pour les voitures « Diesel ». Il serait indispensable que soit acceptée par les contrôleurs une attestation justifiant qu'un garagiste a vérifié annuellement la pompe à injection et les injecteurs d'une voiture « Diesel ». Dans ce cas, le conducteur ne serait pas sanctionné. Ceci ne changerait pas le fait de l'existence de la pollution mais prouverait la bonne foi du propriétaire. Il lui demande s'il compte prendre des mesures à cet effet.

Travailleurs sociaux (aides ménagères).

21207. — 17 octobre 1979. — **M. Jean Poperen** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'impasse financière dans laquelle se trouvent les associations gérant l'aide ménagère à domicile. En effet, alors que le nombre de demandes augmente constamment, et que tous les éléments du coût des services ont augmenté, la valeur du taux horaire n'a pas été révisée, et l'enveloppe mise à disposition par le fonds d'action sanitaire et sociale n'est pas en mesure de suivre les besoins. De fait, dans le Rhône, les fonds mis à la disposition du C. R. 1. A. S. qui coordonne la gestion de l'aide ménagère sont épuisés depuis le mois de juin dernier, et les associations ne sont plus en mesure d'assurer leurs engagements — ni à plus forte raison la charge de nouveaux dossiers. Or, le coût de ce service est limité, en regard d'une hospitalisation temporaire et définitive, et sa qualité humaine irremplaçable. Au moment où le Gouvernement multiplie les promesses en ce qui concerne le maintien à domicile des personnes âgées, il semble de plus en plus urgent de légaliser l'aide ménagère afin qu'elle puisse devenir une prestation au bénéfice de toutes les personnes âgées, et que le transfert de charges en direction des collectivités locales et des B. A. S. soit accompagné d'un transfert de ressources correspondant.

Président de la République (élections présidentielles).

21208. — 17 octobre 1979. — **M. Alain Richard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact que l'ex-dictateur centrafricain Bokassa a voté en France lors de l'élection présidentielle de 1974, ainsi que ce dernier l'avait affirmé. Dans l'affirmative, il

lui demande de préciser dans quelle commune il est inscrit et en fonction de quels critères de nationalité cette inscription a été admise.

Handicapés (COTOREP).

21209. — 17 octobre 1979. — **M. Gilbert Séné**s appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fonctionnement des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel. Ces organismes créés récemment n'ont pas les moyens de fonctionner, à telle enseigne que de nombreux dossiers attendent leur examen au préjudice des bénéficiaires. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de permettre aux commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel de fonctionner dans des conditions normales.

Coopération militaire (Moroc).

21210. — 17 octobre 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les problèmes politiques et humains posés par la coopération militaire de la France avec le Maroc. Il lui demande : 1° la nature précise des matériels militaires terrestres, maritimes et aériens vendus à ce pays ou en cours de négociation ; 2° le nombre et la localisation exacte des coopérants, techniciens militaires ou civils stationnés au Maroc ou dans les territoires actuellement sous son contrôle ; 3° d'affirmer solennellement que ces personnels français ne pourront en aucun cas se trouver engagés dans des opérations de soutien logistique, au Maroc ou dans la zone internationalement contestée du Sahara occidental.

Etrangers (Indochinois).

21211. — 17 octobre 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les conditions dans lesquelles sont accueillis dans notre pays les réfugiés en provenance du Cambodge et du Viet-Nam. Il lui rappelle que de nombreux obstacles administratifs freinent l'élan de solidarité manifesté par les Français depuis quelques semaines. Il lui demande : 1° S'il n'envisage pas de raccourcir les formalités nécessaires à l'obtention d'un visa pour les réfugiés du Sud-Est asiatique ; 2° Les raisons pour lesquelles les capacités de logement, d'emplois spontanément offertes par des familles, des associations et des communes n'ont pas été sérieusement intégrées dans le plan d'accueil du Gouvernement.

Environnement et cadre de vie (ministère) (personnel).

21212. — 17 octobre 1979. — **M. Claude Wilquin** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il envisage, et pour quand, une modification de la rémunération au pourcentage des fonctionnaires de l'équipement sous tutelle de son ministère ?

Transports maritimes (surveillance maritime).

21213. — 17 octobre 1979. — **M. Claude Wilquin** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le problème de la sécurité des navires fréquentant les eaux territoriales et les ports français. Il lui demande : combien de navires ont été inspectés en 1978 ; combien d'infractions à la navigation sur le rail ont été relevées ; quel est le montant moyen des amendes selon les types d'infraction ; enfin, quelle est l'importance du corps d'inspection.

Assurance maladie maternité (remboursement : vaccination)

21214. — 17 octobre 1979. — **M. Claude Wilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le problème du remboursement du vaccin antigrippal. Ce vaccin est relativement onéreux pour les bénéficiaires du minimum vieillesse et représente presque une journée de retraite. En conséquence, il lui demande s'il envisage de décider le remboursement du vaccin à tous les retraités handicapés et invalides ou d'organiser des séances de vaccination gratuite dans toutes les communes. Ceci, loin d'aggraver le déficit de la sécurité sociale, pourrait s'avérer rentable lorsqu'on sait qu'une grippe peut coûter de 10 à 50 fois le prix d'un vaccin.

Taxe sur la valeur ajoutée (récupération).

21215. — 17 octobre 1979. — **M. Maurice Sergheraert** expose à **M. le ministre du budget** le cas fréquent de petits propriétaires de boxes pour voitures automobiles qu'ils ont fait édifier il y a

quelques années et qui se trouvent être assujettis à la T.V.A. au taux de 17,6 p. 100. Il lui demande si, en vertu des dispositions de l'article 226 bis (2) de l'annexe II du C.G.I., les intéressés sont en droit de récupérer une fraction de la T.V.A. initiale ; soit le montant de la taxe diminuée d'un cinquième par année ou fraction d'année écoulée depuis la date d'acquisition des biens, soit, par exemple dans le cas de garages achetés en 1976 et d'un assujettissement obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1979, la possibilité de déduction de deux cinquièmes de la T.V.A. initiale, corrigé le cas échéant en fonction du pourcentage du chiffre d'affaires assujetti par rapport au chiffre d'affaires total.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

21216. — 17 octobre 1979. — **M. Maurice Sergheraert** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un commerçant disposant, auprès de l'un de ses fournisseurs, d'une créance importante à la clôture d'un exercice, créance dont le recouvrement paraît d'ores et déjà pour le moins incertain. Il lui demande de lui préciser dans quelles conditions le créancier est en droit de constater la perte probable et sous quelles rubriques de l'imprimé modèle 2050 et suivants celle-ci devrait être mentionnée.

Taxe sur la valeur ajoutée (déclaration).

21217. — 17 octobre 1979. — **M. Maurice Sergheraert** expose à **M. le ministre du budget** que la très grande majorité des professions indépendantes se trouve actuellement, sous réserve de mesures transitoires très limitées, assujettie à la T.V.A. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne lui paraît pas possible de reconsidérer la doctrine administrative antérieure suivant laquelle la partie versante est tenue de déclarer sur les imprimés fiscaux D.A.S. les sommes « taxes incluses » et d'autoriser la mention « hors taxes » sous réserve, le cas échéant, qu'une mention explicite figure en regard de la somme déclarée.

Contrats de travail (priorité d'embauchage).

21218. — 17 octobre 1979. — **M. Maurice Sergheraert** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** si les dispositions de l'article L. 122-19 du code du travail accordant un droit de priorité d'embauchage durant une année à compter de sa libération du service national à un salarié dans l'établissement où il travaillait avant son départ aux armées impliquent : 1° Qu'il doit s'agir d'un emploi ressortissant de la même catégorie professionnelle ou s'il peut concerner une fonction différente. A titre d'exemple, un cuisinier dans un hôtel restaurant peut-il obtenir priorité, à défaut d'embauchage dans cette catégorie, dans un autre emploi tel que portier ou commis de bar ; 2° Qu'il doit s'agir du même employeur, ou que le salarié garde la priorité en cas de cession intervenue durant son absence ; 3° Que ledit salarié possédait, le cas échéant, une certaine ancienneté (au minimum 1 an de présence) et si une convention collective peut valablement prévoir cette condition d'emploi minimale.

Commerce et artisanat (fonds de commerce).

21219. — 17 octobre 1979. — **M. Maurice Sergheraert** demande à **M. le ministre de la justice** de lui préciser : les sanctions qui s'attachent à l'absence de tenue de livres de commerce par le vendeur d'un fonds de commerce rappelée dans l'acte de cession établi par devant notaire et les voies de recours et les délais dont dispose l'acheteur pour faire annuler la vente dans l'hypothèse de surévaluation du fonds eu égard à l'observation des dispositions de l'article 15 de la loi du 29 juin 1935 ; si le vendeur est en droit d'exiger du rédacteur de l'acte qu'il substitue la mention « prix versé à la vue du notaire » à celle de « prix versé hors la vue du notaire » dans l'hypothèse où le chèque de règlement lui a été remis directement et sur le plan général, dans quelles conditions les parties sont en droit d'exiger l'insertion d'une telle mention dans un acte notarié.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : construction).

21220. — 17 octobre 1979. — **M. Pierre Lagourgue** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le fait qu'aucun organisme de construction à la Réunion ne bénéficie des prêts cités au R. 331-1 du code de la construction et de l'habitat. En effet, les prêts locatifs aidés ne sont pas, eux, en vigueur dans les D.O.M., la ligne budgétaire unique remplaçant au même taux que les anciens financements les nouveaux prêts

aidés. Il est donc nécessaire à la Réunion que le complément de prêt de 3 000 francs prévu par l'arrêté du 28 août 1979 (*Journal officiel N.C.* du 20 septembre 1979) puisse être offert à ces organismes de construction aux mêmes conditions que l'emprunt principal réalisé pour la construction de l'immeuble sans référence à cet article R. 331-1. En effet, au cas où cette possibilité ne lui serait pas offerte, la S. H. L. M. R. envisage d'abandonner la fourniture d'eau chaude sanitaire solaire dans trois opérations en cours d'appel d'offres représentant quelque 246 logements ce qui, au moment où le commissariat à l'énergie solaire effectue une visite d'information dans notre département, serait fort dommage. En conséquence il demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie s'il envisage de faire prendre les mesures nécessaires pour que le département de la Réunion puisse bénéficier de ces prêts complémentaires.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Aménagement du territoire (décentralisation).

16583. — 30 mai 1979. — La décentralisation des secteurs publics et privés est loin d'être réalisée. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre** de faire le point sur les opérations menées dans ce domaine, sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement dans la région lyonnaise au cours des dix dernières années.

Réponse. — Les principales opérations menées depuis dix ans, particulièrement dans la région lyonnaise au titre de la décentralisation des secteurs publics et privés sont les suivantes : a) opérations réalisées ou en cours : institut national du travail (ministère du travail et de la participation); service de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes (ministère des transports); division pêche et pisciculture du centre technique du génie rural et des eaux et forêts (ministère de l'agriculture); fondation nationale de la photographie; b) opérations récemment annoncées : direction des approvisionnements de la S. N. C. F.; studio-école de l'institut national audio-visuel.

Routes (nationales).

17500. — 20 juin 1979. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le Premier ministre** si le document édité par la D. A. T. A. R. sur le Grand Sud-Ouest a une signification officielle particulière. Si tel était le cas, il demande si l'absence de l'axe « route nationale 9 » passant par Millau, sur la carte située entre la page 22 et la page 23, ainsi que sur la carte située entre les pages 174 et 175, est volontaire ou relève d'un oubli facilement rectifiable.

Réponse. — Le document publié par la D. A. T. A. R. sur le Grand Sud-Ouest a simplement pour objectif l'établissement d'un diagnostic de départ et n'exprime aucune prise de position officielle. L'omission de l'axe « route nationale 9 » n'a donc pas de signification particulière : il s'agit d'une lacune matérielle qui sera du reste rectifiée dans les documents à publier ultérieurement.

AFFAIRES ETRANGERES

Communautés européennes (assemblée parlementaire).

19516. — 25 août 1979. — **M. Jean Fontaine** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre des affaires étrangères** ce qui suit : le traité du 25 mars 1957, connu sous le nom de « traité de Rome » insinue la Communauté économique européenne. Le traité du 8 avril 1965 institue un conseil unique et une commission unique des Communautés européennes. Le traité du 22 avril 1970 modifie certaines dispositions budgétaires des actes précisés ci-dessus. Ces textes prévoient la création d'une assemblée des peuples réunis dans cette communauté. Par décision du conseil des Communautés européennes du 20 septembre 1976, il est stipulé que les représentants des peuples faisant partie de cette communauté à cette assemblée sont élus au suffrage universel direct. La loi française n° 77-680 du 30 juin 1977 autorise l'approbation de cette décision du conseil des Communautés ci-dessus précisée. En vertu des dispositions de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977, il est prévu à l'article 2 que l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes est régie par le titre I^{er} du code électoral et par les dispositions des chapitres suivants. Il en appert que nulle part et à aucune occasion il n'a été fait état de

« Parlement européen », d'autant que dans sa décision du 30 décembre 1976, le Conseil constitutionnel a expressément noté que « l'élection au suffrage universel direct des représentants des peuples des Etats membres à l'Assemblée des Communautés européennes n'a pour effet de créer ni une souveraineté ni des institutions dont la nature serait incompatible avec le respect de la souveraineté nationale non plus que de porter atteinte aux pouvoirs et attributions des institutions de la République et notamment du Parlement (sous-entendu français). Dans ces conditions il ne peut pas y avoir de Parlement européen, ce qui laisserait supposer un pouvoir législatif, des compétences législatives supranationales. De même que, sauf modifications à intervenir ultérieurement qui devront être approuvées par la représentation nationale, il n'y a pas et il ne saurait y avoir de « député européen ». Or, une fâcheuse et déplorable tendance prend corps dans la presse écrite et parlée de faire état de « Parlement européen », de « député européen », ce qui est contraire à la loi et ce qui est de nature à porter préjudice au bon fonctionnement de l'Assemblée des Communautés européennes. En effet, il importe que les représentants des Etats à l'Assemblée européenne ne soient pas conduits insensiblement, presque sans le vouloir, à se croire dépositaires d'une volonté supranationale et s'arroger en conséquence des pouvoirs qui dépasseraient le cadre de leur mission. C'est pourquoi **M. Fontaine** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui faire connaître s'il n'estime pas nécessaire par une déclaration officielle de devoir rappeler les tenants et les aboutissants de cette grande affaire et rappeler péremptoirement qu'il n'y a pas de Parlement européen, comme il n'y a pas de députés européens, mais une assemblée des Communautés européennes et des représentants des Etats à cette assemblée.

Réponse. — Comme le rappelle l'honorable parlementaire, les différents traités instituant les Communautés européennes se réfèrent à « l'Assemblée » et aux « représentants », à cette assemblée, des peuples réunis dans la Communauté ». Ces dénominations ont été confirmées, en dernier lieu, dans l'acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct, annexé à la décision du conseil des Communautés européennes, en date du 20 septembre 1976. Le Gouvernement s'en tient, dans cette matière comme dans l'ensemble des affaires communautaires, au texte des traités.

AGRICULTURE

Recherche scientifique (I. N. R. A.)

17793. — 23 juin 1979. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les profondes modifications de structures envisagées en ce qui concerne l'institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.). Il lui rappelle que le Conseil des ministres du 25 avril dernier a préconisé la transformation de l'I. N. R. A., d'établissement public à caractère administratif, en établissement public à caractère industriel et commercial. Il souligne que ce projet est lié, d'une part, à la création d'un statut de droit privé parallèle aux statuts existants pour les fonctionnaires et les contractuels de droit public et, d'autre part, à la mise en place de filiales appelées à se développer au détriment des recherches existantes au profit d'un petit nombre de recherches à court terme. Estimant que les objectifs et les structures de la recherche scientifique sont remis en cause, il demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître la position exacte de son ministère sur ce problème.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture tient à rassurer l'honorable parlementaire sur l'avenir de la recherche agronomique. En effet, la recherche agronomique devra jouer un rôle de plus en plus important dans la politique de développement du secteur agricole et agro-alimentaire. C'est pourquoi depuis deux ans un ensemble de réflexion a été entrepris au sein du ministère de l'agriculture. D'autre part, la commission présidée par **M. Pellissier** a procédé, en 1978, à une évaluation de l'activité de l'institut national de la recherche agronomique et a fait des propositions pour aménager les structures de l'institut. Ces propositions visent à développer l'effort de recherche et à mobiliser l'ensemble de notre potentiel scientifique et technique au sein duquel l'I. N. R. A. doit jouer un rôle essentiel. La concertation est engagée avec les représentants du personnel sur les modalités de cette réforme et notamment sur les perspectives d'une transformation du statut de l'organisme en établissement public industriel et commercial. Les modifications qui pourraient être apportées au statut actuel doivent favoriser une meilleure valorisation des recherches de l'I. N. R. A., l'ouverture de l'organisme sur l'environnement extérieur qu'il soit agricole ou industriel et une gestion plus dynamique de l'institut. Ces modifications ne devraient pas avoir de conséquence sur les statuts du personnel scientifique de l'établissement sous réserve des aménage-

ments que pourraient nécessiter à l'I. N. R. A. comme dans les autres organismes de recherche, les réformes qui seront décidées par le Gouvernement à la suite du rapport Massenet sur l'emploi scientifique.

BUDGET

Enregistrement : (droits) (abattement).

2944. — 14 juin 1978. — M. Pierre Messmer expose à M. le ministre du budget qu'il résulte de sa réponse à la question écrite n° 16192 de M. Valbrun, parue au *Journal officiel* n° 73, Assemblée nationale, du 6 septembre 1975, page 5966, que l'article 4-IV de la loi n° 72-650 du 11 juillet 1972, qui institue pour le calcul des droits de mutation à titre onéreux un abattement de 20 000 francs, lorsque l'assiette du droit n'excède pas 50 000 francs, ne s'applique pas aux apports de fonds de commerce faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt, au motif que le droit visé par cette loi est le droit de 13,80 p. 100 applicable aux cessions de fonds de commerce, et non pas le droit spécial de mutation de 8,60 p. 100 applicable aux apports à titre pur et simple. Il rappelle que les apports à titre onéreux sont soumis aux droits communs des ventes (art. 719 du code général des impôts, soit 13,80 p. 100). En conséquence, il lui demande : 1° confirmation de l'abattement aux apports à titre onéreux faits à une personne morale dès lors que l'assiette du droit est inférieure à 50 000 francs ; 2° confirmation, dans l'hypothèse d'un apport mixte (partie à titre pur et simple, partie à titre onéreux) que l'abattement s'applique également sur la partie à titre onéreux et demande comment doit se faire le calcul des droits dans cette dernière hypothèse.

Enregistrement (droits) : abattement.

16934. — 2 juin 1979. — M. Pierre Messmer expose à M. le ministre du budget qu'il résulte de sa réponse à la question écrite n° 16192 de M. Valbrun, parue au *Journal officiel* n° 73, A. N. du 6 septembre 1975, page 5966, que l'article 4-IV de la loi n° 72-650 du 11 juillet 1972, qui institue pour le calcul des droits de mutation à titre onéreux un abattement de 20 000 francs lorsque l'assiette du droit n'excède pas 50 000 francs, ne s'applique pas aux apports de fonds de commerce faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés, par une personne non passible de cet impôt au motif que le droit visé par cette loi est le droit de 13,80 p. 100 applicable aux cessions de fonds de commerce, et non pas le droit spécial de mutation de 8,60 p. 100 applicable aux apports à titre pur et simple. Il rappelle que les apports à titre onéreux sont soumis aux droits communs des ventes (article 719 du C. G. I.), soit 13,80 p. 100. En conséquence, il demande : 1° confirmation de l'application de l'abattement aux apports à titre onéreux faits à une personne morale dès lors que l'assiette du droit est inférieure à 50 000 francs ; 2° confirmation dans l'hypothèse d'un apport mixte (partie à titre pur et simple, partie à titre onéreux) que l'abattement s'applique également sur la partie à titre onéreux et demande comment doit se faire le calcul des droits dans cette dernière hypothèse.

Réponse. — Les apports en société de fonds de commerce ou de clientèle faits à titre onéreux sont assimilés à des ventes, et passibles à ce titre du droit proportionnel de 13,80 p. 100 prévu à l'article 719 du code général des impôts. L'abattement de 20 000 francs mentionné audit article s'applique donc de plein droit à ces opérations. Mais il ressort clairement des débats parlementaires qui ont précédé l'adoption des textes ayant institué cet abattement (art. 4-IV de la loi n° 72-650 du 11 juillet 1972 modifié par l'article 21 de la loi n° 73-150 du 27 décembre 1973) que celui-ci est destiné à alléger les charges fiscales pesant sur les cessions des fonds de commerce dont la valeur n'excède pas actuellement 50 000 francs et à faciliter ainsi le retrait pur et simple des petits commerçants et artisans âgés. Aussi bien, dans cet esprit, l'abattement de 20 000 francs ne doit-il être appliqué que si l'ensemble des éléments du fonds, apportés par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, n'excède pas 50 000 francs. De même, si l'apport du fonds est mixte c'est la somme des valeurs des éléments apportés à titre pur et simple et à titre onéreux qui doit être prise en considération pour déterminer si le seuil de 50 000 francs est ou non dépassé.

Jeux et paris (tiercé).

9510. — 1^{er} décembre 1978. — M. André Tourné expose à M. le ministre du budget qu'en date du 22 juin 1977 il s'adressait à M. le Premier ministre par voie d'une question écrite sous le n° 39085 :

M. Tourné rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'à la suite de sa question écrite portant le n° 33486 du 24 novembre 1976 concernant les « enjeux et paris » (statistiques relatives au tiercé), il lui a fourni une très intéressante réponse parue au *Journal officiel* (Débats parlementaires) du 19 février 1977, page 769. Il ressort de cette réponse : 1° que le montant des enjeux enregistrés sur tout le territoire au titre du tiercé pour l'année 1976 s'est élevé à 7 238 377 023 francs ; 2° que les sociétés de courses ont reçu de cette somme globale 615 271 388 francs sous forme de prélèvement direct et 57 353 214 francs au titre du fonds commun de l'élevage et des courses ; 3° les trois ministères : de l'agriculture, de la qualité de la vie, protection de la nature et de la jeunesse et des sports ont reçu respectivement les sommes suivantes : 48 856 411 francs, 27 708 017 francs et 11 473 965 francs ; 4° le revenu net en faveur de l'Etat, en provenance des enjeux, des gains, des bénéfices sur centimes, de la T. V. A. et timbres s'est élevé respectivement à 30 771 533 francs, 1 030 027 143 francs, 1 839 343 francs et 336 986 782 francs ; 5° soit un total de 1 399 605 801 francs. Sur la base de ces données chiffrées et vu le développement du sport équestre à but non lucratif, notamment chez les jeunes, il lui demande s'il ne pourrait pas consacrer un petit pourcentage du revenu de l'Etat en provenance du tiercé pour l'aider à s'épanouir dans tout le pays. Une telle mesure serait bénéfique et pour la jeunesse française à la recherche de motifs d'évasion nobles et pour une partie de l'agriculture française intéressée par l'élevage chevalin. La réponse n'étant pas encore parue, il lui demande s'il ne pourrait pas lui faire part de ses positions vis-à-vis des suggestions contenues dans cette question écrite.

Réponse. — Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, le Parlement n'a pas retenu le principe de l'institution d'un prélèvement de 0,5 p. 100 sur les enjeux du P. M. U. destiné à promouvoir le sport de masse. En revanche, il a accepté l'institution d'un prélèvement de 2 p. 100 sur le montant des sommes mises au loto national dont le produit est affecté à un compte d'affectation spéciale, intitulé « Fonds national pour le développement du sport », réservé à la promotion du sport de masse, et notamment de la pratique du sport équestre dont les dotations ont ainsi progressé de 65 p. 100 en 1979 par rapport à 1978. D'autre part les subventions de l'Etat à la fédération française des sports équestres ont plus que doublé en 1979 par rapport à 1978. En outre, soucieux d'accroître les moyens d'action de ce fonds, compte tenu de son objet, le Gouvernement propose, dans son projet de loi de finances pour 1980, d'affecter à la section « Sport de masse » de ce fonds le produit du prélèvement de 0,30 p. 100 sur les sommes engagées au P. M. U. revenant à la jeunesse et aux sports, actuellement rattaché au budget d'investissement du ministère de la jeunesse et des sports par voie de fonds de concours. Le montant des dotations prévues au fonds national pour le développement du sport sera majoré à ce titre de 60 millions de francs en 1980. Il atteindra au total 162 millions de francs, soit plus 141 p. 100 par rapport à 1979, dont 146 millions de francs pour le seul sport de masse (plus 186 p. 100 par rapport à 1979). Il est précisé à l'honorable parlementaire que la gestion de ces aides est partiellement déconcentrée et que leur répartition entre les différentes disciplines sportives est effectuée en concertation avec les fédérations, en tenant compte, notamment, du nombre d'adhérents qu'elles enregistrent et de leurs résultats.

Impôts (exploitants agricoles frontaliers).

12967. — 3 mars 1979. — M. Jacques Saurdille appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés que connaissent de jeunes agriculteurs des Ardennes. Dans la zone française limitrophe de la Belgique, ils n'ont aucune possibilité de trouver des terres agricoles pour agrandir leurs exploitations et rendre celles-ci plus rentables. Par contre, ils peuvent louer des terres agricoles sur le territoire belge. Les surfaces qu'ils exploitent se trouvent ainsi situées à cheval sur la zone frontalière. Dans des situations de ce genre, les animaux mis en pacage par ces agriculteurs en territoire belge sont considérés par les autorités douanières belges comme provenant de France. Cette position concerne également les animaux nés au cours de la période de pacage. A l'inverse, les autorités douanières françaises considèrent les mêmes animaux comme provenant de Belgique et font acquitter des droits aux éleveurs, notamment la T. V. A. sur l'acquis de poids obtenu en cours d'élevage. Il serait souhaitable que soient prises des mesures de portée générale pour éviter à ces agriculteurs éleveurs frontaliers, n'ayant pas la possibilité matérielle de s'agrandir sur le sol français, de ne pas supporter de multiples complications et les paiements de droits qui leur sont imposés par l'administration des douanes. Il lui demande de faire étudier et mettre en œuvre des mesures permettant que les agriculteurs concernés ne se trouvent pas pénalisés par rapport à ceux dont l'exploitation est entièrement située sur le territoire national.

Réponse. — Les formalités douanières applicables aux animaux mis en pacage à l'étranger ont en particulier pour objet de s'assurer qu'il n'y a pas, lors du retour, d'importation d'animaux étrangers; les documents souscrits sont d'autre part le support des perceptions éventuellement exigibles. A cet égard et dans le cas exposé, il est précisé que les règles découlant notamment des accords passés avec la Belgique permettent d'admettre en franchise, lors de la réimportation des animaux, le poids de poids constaté pour autant qu'il ait été obtenu sur des terres de propriété française situées sur le territoire belge dans la zone comprise entre la frontière et la ligne tracée à 5 kilomètres au-delà. En ce qui concerne les poids obtenus sur des terres de propriété belge prises en location, l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée peut être accordée, compte tenu des nouvelles dispositions, concernant cette taxe, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1979, si les diverses prestations rendues en Belgique à l'occasion du pacage des animaux ont été soumises à titre définitif dans cet Etat à la taxe sur la valeur ajoutée. Il est enfin signalé à l'honorable parlementaire que les régimes d'exploitation des biens fonds situés dans des pays limitrophes, qui résultent pour l'essentiel d'accords bilatéraux passés entre les Etats, font l'objet de travaux d'harmonisation au sein de la Communauté économique européenne. Les mesures qui pourront être proposées seront bien entendu étudiées par le Gouvernement français avec le souci de tenir compte des intérêts légitimes de nos exploitants agricoles frontaliers.

Santé publique (personnel d'inspection).

19340. — 11 août 1979. — **M. Louis Darriot** attire vivement l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des inspecteurs de salubrité, qui souhaitent la création d'un 3^e grade hiérarchique correspondant au grade d'inspecteur de salubrité en chef. En effet, sa réponse négative du 31 mars 1979 comporte une explication qui ne peut le satisfaire. Il est argué de la faiblesse des effectifs du corps des inspecteurs de salubrité, ce qui revient à dire qu'il faut être nombreux pour obtenir gain de cause auprès du ministère. Il lui demande à nouveau quelle mesure il compte prendre pour donner à ces fonctionnaires un grade correspondant à l'importance de leurs responsabilités, seul crière dont il doit être tenu compte pour faire droit à la requête légitime des inspecteurs de salubrité.

Réponse. — La création d'un troisième grade hiérarchiquement supérieur, en faveur des inspecteurs de salubrité ne peut être envisagée actuellement. En effet, l'activité de ces agents communaux, déjà contrôlée par le médecin directeur du bureau d'hygiène de la commune et, le cas échéant, par un inspecteur principal, ne nécessite pas, compte tenu de la nature des tâches confiées aux intéressés et de leur effectif dans chaque commune, l'interposition d'un niveau de contrôle supplémentaire. De la sorte, la création souhaitée du grade d'inspecteur de salubrité en chef se trouve dépourvue de justification fonctionnelle; elle aboutirait, en outre, en raison de l'état actuel des effectifs, à perturber la pyramide du corps, dans des conditions incompatibles avec une bonne gestion. Il convient de noter, par ailleurs, que la nature des responsabilités exercées par ces agents, et dont l'honorable parlementaire souligne l'importance, a été prise en compte lors de la réforme statutaire intervenue en 1974.

Finances locales (dotation globale de fonctionnement).

19928. — 15 septembre 1979. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les graves conséquences qu'a eues le mode de calcul et de répartition de la dotation globale de fonctionnement en remplacement du V. R. T. S. quant à l'équilibre du budget d'un grand nombre de collectivités locales. En effet, ces collectivités ont perçu, au titre de la dotation globale de fonctionnement, une somme dont la progression était très inférieure aux années précédentes et, en tout cas, inférieure à la moyenne que la loi de finances pour 1979 avait fixée à 12,80 p. 100. Pour ces collectivités locales, cela s'est traduit soit par une augmentation de la pression fiscale, soit par une réduction des services rendus à la population et parfois par un effet cumulatif des deux éléments, à quoi s'ajoutent les charges supplémentaires consécutives aux décisions gouvernementales d'augmentation du prix du fuel et des carburants, ainsi que la suppression des rabais jusque-là consentis par les fournisseurs. Dans ces conditions, et compte tenu que le rendement de la T. V. A. a progressé de 16,8 p. 100 au cours du premier semestre 1979, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la régularisation du compte de la dotation globale de fonctionnement soit répartie afin que les collectivités locales qui ont perçu une dotation, dont l'augmentation était inférieure à la moyenne nationale, puissent obtenir une attribution complémentaire compensatrice.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que la création de la dotation globale de fonctionnement a répondu au souci de garantir à l'ensemble des collectivités locales une progression de leurs ressources supérieure à celle que leur aurait assuré le versement représentatif de la taxe sur les salaires. Ainsi, en 1979, les collectivités locales recevront-elles, globalement, un montant de 32 708 millions de francs au litre de la D. G. F., supérieur de 1 150 millions de francs au produit que leur aurait apporté le V. R. T. S. s'il avait été maintenu, cette différence provenant du mode de calcul de la D. G. F., dont l'évolution est alignée sur celle du produit net prévisionnel de la T. V. A. à législation constante. Cependant, l'évolution des attributions est variable selon les bénéficiaires: en effet, alors qu'en 1977 et 1978, au titre du V. R. T. S., la progression des attributions propres à chaque bénéficiaire avait été uniforme et égale à l'évolution du montant global du prélèvement, la loi du 3 janvier 1979, instituant la D. G. F., a introduit à nouveau un mécanisme de péréquation entre les différents bénéficiaires, ce qui explique que certaines collectivités, dotées d'un potentiel fiscal important ou dont les impôts sur les ménages sont inférieurs par habitant à la moyenne, aient connu une progression de leurs dotations inférieure à l'augmentation du montant global de la D. G. F. En tout état de cause, comme le prévoit expressément l'article 23 de la loi, cette progression n'a pu être inférieure à 5 p. 100. En outre, compte tenu de l'évolution du produit net de la T. V. A. qui aura été réellement constatée dans le courant de l'année 1979, il sera procédé à une régularisation au titre de cet exercice, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 3 janvier 1979. Le montant de la régularisation, qui interviendra avant le 31 juillet 1980, devra donc être réparti entre les bénéficiaires selon les mêmes règles que celles applicables à la répartition de la dotation initiale.

Assurance vieillesse (pensions : paiement mensuel).

20050. — 15 septembre 1979. — **M. Dominique Taddel** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le souhait exprimé par un nombre de plus en plus important de retraités de voir leur pension versée mensuellement et non plus trimestriellement. En effet, pour ces personnes âgées, la situation actuelle ne manque pas d'entraîner de multiples contraintes et désagréments. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de pallier cela et de répondre aux légitimes préoccupations des personnes du troisième âge.

Réponse. — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire que la généralisation du paiement mensuel des pensions de l'Etat (pensions civiles et militaires de retraite et pensions des victimes de guerre), institué par l'article 62 de la loi de finances pour 1975, qui en a prévu l'application progressive sans toutefois fixer le délai d'achèvement, est essentiellement conditionnée par l'ouverture des moyens budgétaires correspondants, lesquels ne peuvent être appréciés que dans la limite des autorisations des lois de finances annuelles. Depuis le 1^{er} janvier 1979 le paiement mensuel est effectif dans les régions: Aquitaine, Auvergne, Centre, Champagne, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Picardie et Rhône-Alpes, groupant au total 44 départements, soit le tiers des pensionnés, c'est-à-dire 726 000 bénéficiaires. Il n'est actuellement pas possible de préciser avec certitude la date à laquelle cette réforme pourra être appliquée à l'ensemble des pensionnés de l'Etat. Il est toutefois précisé que, dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances pour 1980, le Département a prévu l'inscription des crédits nécessaires à la mensualisation des centres régionaux des pensions de Dijon, Caen, Metz et Rennes. Si cette disposition est adoptée par le Parlement, le paiement mensuel pourra être appliqué, dès le début de l'année 1980, à treize nouveaux départements groupant au total 275 000 pensionnés de l'Etat. Par ailleurs, la mensualisation du paiement des pensions servies par la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales a commencé le 1^{er} novembre 1975 et a été progressivement étendue à toutes les pensions. Depuis le 1^{er} novembre 1977, toutes les pensions à la charge de l'institution sont payées mensuellement, en principe par virement automatique et exceptionnellement par mandat-carte lorsque l'âge, l'état de santé ou l'isolement du pensionné justifie ce mode de paiement. Enfin, la mensualisation des pensions du régime général de la sécurité sociale relève du ministère de la santé et de la sécurité sociale.

COMMERCE ET ARTISANAT

Assurance maladie-maternité (remboursement).

14490. — 3 avril 1979. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il n'estime pas qu'il serait nécessaire de prendre des mesures pour assurer, à l'épouse d'un artisan ou commerçant, le remboursement des frais occasionnés par la maladie et la maternité, et surtout si la famille est en proie à des difficultés financières prouvées.

Réponse. — Le régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles résulte de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 ; l'ensemble des prestations servies dans le cadre de ce régime s'applique, entre les assujettis eux-mêmes, aux conjoints de l'assuré — à la condition qu'il ne soit pas couvert à titre personnel par un autre régime obligatoire d'assurance maladie — ainsi qu'aux membres de la famille qui sont définis par l'article L. 285 du code de la sécurité sociale et comprennent notamment les enfants à charge.

COOPERATION

Étrangers (Tchadiens).

19141. — 4 août 1979. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre de la coopération sur le fait que dans une lettre datée du 5 juillet 1979 adressée aux étudiants tchadiens résidant en France et bénéficiaires d'une bourse de l'Etat français, le directeur de l'office de coopération et d'accueil universitaire déclare, dans des termes inadmissibles, mettre fin au 1^{er} juillet à l'entrée de cette bourse et procéder au rapatriement immédiat sur N'Djamena de ces étudiants, qu'ils aient terminé ou non leurs examens. Ainsi se confirme la décision des autorités françaises de supprimer les bourses de coopération universitaire, quand dans le même temps sont stationnés sur le sol tchadien 3 500 militaires français et un fort dispositif armé aux frais de l'Etat français. Une telle mesure est inacceptable. De surcroît, il est dangereux d'imposer à ces étudiants un séjour à N'Djamena où tous ne souhaitent pas forcément stationner pour des raisons de sécurité évidentes. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir reconsidérer sa décision et faire en sorte que les étudiants tchadiens disposent d'une aide financière nécessaire pour terminer leurs études. Sans attendre, des mesures doivent être prises pour leur permettre de passer dans de bonnes conditions les sessions d'examens de septembre.

Réponse. — Depuis le début de l'année, les étudiants tchadiens en France, boursiers de leur Gouvernement, ne perçoivent plus les allocations que celui-ci s'est engagé à leur verser. Compte tenu de la gravité de la situation et des problèmes humains qu'elle posait, le ministère de la coopération s'est substitué aux autorités nationales en versant à ces jeunes gens leurs allocations mensuelles. A la fin de l'année universitaire, le ministère de la coopération a proposé aux boursiers du Gouvernement tchadien, arrivés en fin de formation, de les rapatrier gratuitement ainsi que leur famille sur le Tchad par la voie de leur choix. A aucun moment, il ne s'est agi d'une obligation. Les étudiants qui ne souhaitent pas bénéficier de cette facilité ont continué à être hébergés dans les résidences universitaires. Les mêmes dispositions ont été offertes aux étudiants en cours de formation qui n'auraient pas les moyens financiers pour subsister en France. A la date d'aujourd'hui, le ministère de la coopération et la Communauté économique européenne ont pris en commun la décision d'attribuer aux étudiants en cours de formation un secours mensuel de 1 000 francs par personne pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1979. Les modalités de poursuite de cette opération jusqu'à la fin de l'année universitaire 1979-1980 seront arrêtées ultérieurement, à la suite d'une concertation avec les autorités tchadiennes.

DEFENSE

Communautés européennes (politique de la défense).

19496. — 25 août 1979. — M. Joseph Henri Maujoux du Gasset demande à M. le ministre de la défense si, à la suite de l'élection de l'Assemblée européenne au scrutin public, il est envisagé, au point de vue militaire, une harmonisation de la défense de l'Europe.

Réponse. — La politique de défense de la France définie par le Président de la République, approuvée par le Parlement est fondée — dans le respect des alliances — sur l'indépendance nationale. L'élection au suffrage universel de l'Assemblée des Communautés européennes est sans incidence à cet égard.

ECONOMIE

Travaux publics (pays de la Loire).

438. — 19 avril 1978. — M. La Combe rappelle à M. le ministre de l'économie que les entreprises du bâtiment et des travaux publics sont confrontées à des difficultés réelles qu'a encore accentuées la mauvaise conjoncture des derniers mois. Cet état de fait est particulièrement sensible dans les pays de la Loire où cette forme d'activité représente la première industrie de main-d'œuvre. Il lui demande s'il n'envisage pas de promouvoir

dans ce secteur des mesures de relance dont la mise en œuvre rapide permettrait, outre le maintien de l'activité des entreprises et donc de l'emploi, l'encadrement indispensable au développement économique de cette région. Il appelle également son attention sur le problème des fonds propres des entreprises concernées, qui se sont largement dégradés au cours des dernières années, ce qui a pour effet de rendre très vulnérables un grand nombre d'entre elles.

Réponse. — Par sa nature particulière comme par la place qu'il tient dans la croissance économique d'ensemble de notre pays, le secteur du bâtiment et des travaux publics a toujours fait l'objet de la part des pouvoirs publics d'une attention spécifique. Dès le début de 1979, le Gouvernement avait pris des dispositions destinées à favoriser une meilleure utilisation des crédits budgétaires afin d'assurer aux entreprises du bâtiment un rythme d'activité régulier et soutenu. La mise en place des crédits 1979 a obéi à des règles exceptionnelles ayant fait l'objet dès l'automne d'une procédure de préprogrammation, les enveloppes régionalisées ont été notifiées aux préfets par le ministre de l'environnement et du cadre de vie dès la promulgation de la loi de finances à concurrence de 80 p. 100 des dotations prévisionnelles. Il en est résulté une consommation particulièrement rapide de ces dotations, qu'il est apparu nécessaire d'abonder. C'est pourquoi le Gouvernement a arrêté à la fin du mois d'août un ensemble de mesures visant à soutenir l'activité du bâtiment. Des crédits budgétaires supplémentaires ont été alloués permettant la construction de 10 000 logements locaux et de 10 000 logements en accession aidée à la propriété, qui s'ajouteront aux 70 000 et 170 000 logements prévus au budget de 1979. En outre, afin de faciliter la réalisation d'opérations groupées, par opposition aux constructions isolées, un dispositif exceptionnel de préfinancement bonifié majoré est institué. Ce dispositif concernera environ 30 000 logements. Un effort particulier a été enfin consenti en faveur de l'habitat ancien, qui se traduit par un accroissement des travaux réalisés : majoration et extension en zones urbaines de la prime à l'amélioration de l'habitat allouée aux propriétaires occupants ; extension de l'intervention de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat aux logements construits entre 1945 et 1975, afin d'y financer des travaux d'économie d'énergie ; majoration de la subvention pour l'amélioration des logements locaux sociaux et création d'une aide à la résorption de l'habitat insalubre. Les mesures décidées le 27 août ont, elles aussi, bénéficié d'une mise en œuvre très rapide et la totalité des dotations a été notifiée aux départements dans le délai d'un mois. Toutefois, les difficultés rencontrées par certaines entreprises du bâtiment et que souligne l'honorable parlementaire impliquent, à côté des mesures de soutien à l'activité, des actions structurelles à long terme. Des actions ont été développées dans ce sens, destinées à préserver la rentabilité des entreprises par la détection des offres anormales et la réduction des retards de paiement pour les marchés publics, et à favoriser leur développement par l'institution de contrats de croissance, le renforcement des fonds propres des entreprises performantes et la promotion des exportations. Par ces décisions, le Gouvernement a manifesté sa volonté d'accompagner et de soutenir les efforts d'adaptation développés par les entreprises elles-mêmes afin que le secteur du bâtiment et des travaux publics continue à jouer son rôle dans l'économie nationale.

Bourses de valeurs (cotations).

14871. — 11 avril 1979. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre de l'économie s'il est satisfait de la façon dont a fonctionné la procédure spéciale des cotations introduite dans le règlement de la compagnie des agents de change en 1976. Il semble que cette procédure n'ait pas rendu les services que l'on était en droit d'attendre et qui faisait d'elle un service minimal rendu aux épargnants et aux investisseurs en bourse. Ce service est pourtant, et cela a été fait remarquer à juste titre, la contrepartie du monopole de négociations, lui-même justifié par le caractère des services publics des négociations boursières. C'est pourquoi, il est regrettable que ce service minimal ait été entravé ou que l'on ait tenté de s'en servir comme arme antigreve, ce qui ne peut avoir pour conséquence que la remise en cause du monopole et la destruction du fonds de commerce commun dans cette affaire. Il lui demande donc s'il a l'intention de définir les conditions de l'utilisation de la procédure spéciale de façon à lui donner le caractère de viabilité nécessaire à un service public. On peut en particulier prévoir, comme la presse le fait remarquer, une clause de mise en jeu automatique, et des délais de publicité nécessaires au public pour pouvoir prendre toutes les dispositions utiles. Enfin il devrait être prévu également des lignes de cotation. Il lui demande ses intentions dans ce domaine.

Réponse. — La compagnie des agents de change a mis en œuvre, du 12 au 30 mars 1979, des procédures destinées à assurer, dans la mesure du possible, la continuité des cotations. Ces procédures ont été portées à la connaissance du public par des avis publiés à la

cote officielle les 9, 14, 16 et 21 mars 1979. Treize séances de cotation ont eu lieu au cours de cette période de quinze jours ouvrables. Elles ont permis d'assurer treize fois la négociation à terme ferme des valeurs françaises et étrangères habituellement négociées à la corbeille, douze fois la négociation à terme ferme de l'ensemble des valeurs inscrites à la cote du terme, six fois la négociation des emprunts d'Etat 7 p. 100 1973 et 8,80 p. 100 1977 inscrits à la cote du comptant, cinq fois la négociation d'une cinquantaine d'obligations émises par l'Etat ou jouissant de sa garantie et deux fois la négociation au comptant des valeurs inscrites à la cote du terme. Le volume des transactions enregistré en mars 1979 s'est élevé à 2,257 milliards de francs et a représenté le tiers de la moyenne mensuelle de l'année 1978. Les conséquences pour le public du conflit social évoqué par l'honorable parlementaire ont ainsi été davantage atténuées, que lors des précédents mouvements, particulièrement en ce qui concerne les valeurs négociées à terme. Les circonstances ont toutefois limité le nombre des valeurs cotées et se sont opposées à ce que l'information de la clientèle du marché soit toujours effectuée dans les mêmes conditions que lors du fonctionnement normal du marché. C'est ainsi que le contenu du programme minimal de cotation n'a souvent pu, en raison des difficultés rencontrées être arrêté et porté à la connaissance du public que peu de temps avant sa mise en œuvre. La chambre syndicale des agents de change a été invitée à étudier les mesures propres à mieux garantir la continuité du service public dont elle assure l'exécution. Ces mesures devraient tendre notamment à améliorer l'information du public, à étendre le nombre des valeurs négociées et à accroître la fréquence et la régularité des cotations.

Investissements (investissements étrangers en France).

15277. — 21 avril 1979. — M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation des sociétés d'édition françaises spécialisées dans le domaine scientifique et technique qui font l'objet de rachats par des acheteurs étrangers à la Communauté. Le développement des participations étrangères dans ce secteur compromet la préservation de l'indépendance nationale dans les systèmes documentaires, qui constitue l'un des objectifs de la politique suivie en matière d'information scientifique et technique. La procédure de déclaration préalable des investissements étrangers en France se révèle insuffisante à contrôler le phénomène décrit ci-dessus. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. — La procédure d'autorisation préalable entraîne un examen attentif des projets de prises de participation étrangères dans des sociétés françaises. Pendant le déroulement de cette procédure, dans de nombreux cas, des entreprises françaises réalisent à la place de l'acheteur étranger, l'opération envisagée.

Bâtiment et travaux publics (coût de la construction).

19266. — 4 août 1979. — M. Michel Debré signale à M. le ministre de l'économie la hausse de prix des matériaux de construction depuis dix-huit mois, soit : ciment : plus 30 p. 100, chaux : plus 33 p. 100, sable : plus 19 p. 100, pouzzolane : plus 29 p. 100, brique creuse : plus 40 p. 100, carreau de faïence : plus 35 p. 100, carreau de grès : plus 32 p. 100, bois de coffrage : plus 22 p. 100, bois de charpente : plus 24 p. 100, bois de menuiserie « sapin » : plus 45 p. 100, bois de menuiserie « chêne » : plus 52 p. 100, parquet de chêne : plus 45 p. 100, parquet de sapin : plus 11 p. 100, ardoise : plus 27 p. 100, tuile : plus 25 p. 100, zinc : plus 20 p. 100, aluminium : plus 22 p. 100, tube acier sans soudure : plus 51 p. 100, radiateur : plus 24 p. 100, sanitaire : plus 35 p. 100, plomb : plus 54 p. 100, plâtre : plus 23 p. 100, peinture : plus 20 p. 100. Il lui demande s'il n'estime pas dans ces conditions que des mesures sont à prendre si l'on veut éviter l'arrêt des constructions sociales ou la détérioration profonde de leurs qualités.

Réponse. — La situation qu'évoque l'honorable parlementaire n'a pas manqué de retenir l'attention du Gouvernement. Certains matériaux de construction ont effectivement connu des hausses de prix importantes au cours des derniers mois. Il convient d'observer cependant que plusieurs de ces produits incorporent une part importante d'énergie. Par ailleurs l'incidence de ces hausses sur le coût final de la construction, dont les matériaux ne représentent qu'une proportion minoritaire, est en tout état de cause réduite. Cela étant, le ministre de l'industrie a demandé à ses services une analyse des raisons structurelles de ces hausses et une surveillance attentive du bon fonctionnement de la concurrence dans les secteurs en cause. Il ne semble pas toutefois que ces hausses puissent avoir pour effet d'arrêter ou de freiner sensiblement les constructions sociales, ou d'entraîner une détérioration profonde de leur qualité. L'institution en 1977, dans le cadre de la réforme du financement du logement, de nouveaux prêts bénéficiant de l'aide

de l'Etat, le prêt aidé à l'accession à la propriété (P.A.P.) et le prêt localif aidé (P.L.A.), s'est notamment traduit par un fort relèvement du niveau moyen des prêts aidés, et par conséquent du niveau de prix que peuvent atteindre les opérations qu'ils financent. C'est ainsi qu'en 1978 le prêt moyen en P.A.P. était supérieur de 34 p. 100 au prêt moyen pouvant être obtenu avec l'ancien financement H.L.M.A. Il en était de même en P.L.A., dont le prêt moyen excédait celui de l'H.L.M.O. de 23 p. 100. Ces montants de prêt ont été régulièrement réévalués depuis afin de tenir compte de la hausse du coût de la construction, de sorte que leur avantage initial n'a pas subi d'érosion. Il n'y a donc pas lieu de craindre que la qualité des constructions pâtisse des hausses constatées sur les prix de certains matériaux ni que la marge des organismes constructeurs soit absorbée par ces hausses.

Commerce extérieur (U. R. S. S.).

19667. — 1^{er} septembre 1979. — M. Jean-Pierre Delalande expose à M. le ministre de l'économie qu'au mois de décembre 1973, M. le ministre de l'économie et des finances avait fait savoir que « la ligne de crédits français » ouverts à l'Union soviétique pour la période 1970-1974 avait été portée de 4,5 milliards de francs initialement prévus pour 1970 à 6 milliards de francs. Depuis cette date, les transactions avec ce pays se sont sensiblement accrues, notamment pour la livraison de matériel industriel de provenance soviétique, et par la fourniture, du côté français, d'usines clés en mains. Aussi, lui demande-t-il quels étaient, à la date du 31 décembre 1978 : 1^o le montant de la « ligne de crédits » ouverts à l'U. R. S. S. pour ses achats en France ; 2^o le montant des crédits effectivement utilisés, et pour chaque tranche, le délai et le taux du crédit ; 3^o en ce qui concerne nos achats à l'U. R. S. S., quels crédits nous étaient consentis, leur délai et leur taux pour le cas où ils ne devaient pas être réglés par compensation.

Réponse. — L'U. R. S. S. bénéficie de conditions préférentielles de crédit définies par le protocole du 6 décembre 1974. Une enveloppe de crédit de 12,5 milliards de francs, dont le montant a été porté en janvier 1976 à 13,8 milliards de francs, avait alors été ouverte aux conditions suivantes : sept ans pour les contrats compris entre 20 et 75 millions de francs, huit ans et demi pour les contrats supérieurs à 75 millions de francs, taux d'intérêt : 7,50 p. 100 pour les contrats d'un montant inférieur à 425 millions de francs, 7,10 p. 100 pour les grands projets, soit plus de 425 millions de francs. En contrepartie, l'U. R. S. S. s'engage à accorder les mêmes conditions de crédit aux exportations de biens d'équipements à destination de la France. Au 31 décembre 1978, ce protocole était utilisé à hauteur de 11,6 milliards de francs, correspondant à 14,5 milliards de francs de commandes. Sa validité expire le 31 décembre 1979.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Cours d'eau (accès).

19454. — 25 août 1979. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les conséquences des carences de certains propriétaires riverains du domaine fluvial privé. Soit par négligence, soit par incapacité, l'entretien de milliers de kilomètres de cours d'eau du domaine privé est laissé à l'abandon total. Les travaux nécessaires sont alors pris en charge par les collectivités locales, palliant la défaillance des propriétaires riverains. Les investissements en cause sont importants. Il lui demande, conformément aux vœux de très nombreuses associations d'utilisateurs de préparer un texte législatif permettant le libre accès des citoyens aux rives des cours d'eau lorsque le propriétaire défaillant a été suppléé dans les travaux nécessaires lui incombant par la collectivité publique.

Réponse. — Afin de résoudre le problème délicat que pose l'entretien du domaine fluvial privé, le ministère de l'environnement et du cadre de vie a demandé au comité national de l'eau de constituer un groupe de travail. Ce groupe de travail doit rendre ses conclusions à la fin de l'année et les mesures d'adaptation nécessaires de la législation seront alors prévues.

FONCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires et agents publics.

(Général : accès à la fonction publique).

18716. — 21 juillet 1979. — M. Michel Debré fait observer à M. le Premier ministre (Fonction publique) qu'en diverses occasions — épreuves de concours, examens médicaux avant titularisation — les femmes enceintes, ne pouvant se plier aux contraintes que peuvent entraîner ces concours ou ces examens médicaux,

sont écartées des épreuves ou du bénéfice de mesures auxquelles elles pourraient prétendre ; Il lui demande s'il n'estime pas utile de corriger cette situation déplorable au regard de la famille.

Réponse. — L'honorable parlementaire s'inquiète du préjudice que pourraient subir les femmes enceintes pour l'accès aux emplois de la fonction publique du fait de leur état. Il craint, en particulier, que ces femmes, ne pouvant se plier à certaines contraintes inhérentes aux concours ou aux examens médicaux, soient écartées des épreuves ou du bénéfice de mesures auxquelles elles pourraient prétendre. Les administrations étudient chaque cas particulier avec attention. Ainsi une femme enceinte n'ayant pu, du fait de son état, subir un examen médical nécessaire à sa titularisation, est automatiquement convoquée par la suite ; il lui appartient naturellement de faire connaître à l'administration gestionnaire les raisons de son absence. En ce qui concerne les concours, certaines femmes peuvent, en effet, être dans l'impossibilité de subir les épreuves écrites mais tous les candidats devant subir les mêmes épreuves écrites en même temps en vertu de la règle d'unicité du concours, il est impossible de les convoquer à un autre moment. Par contre, pour les épreuves orales, chaque administration s'efforce, dans la limite fixée par les arrêtés, de convoquer, ou même de reconvoquer, ces candidates qui n'auraient pas pu se présenter. Le problème le plus délicat concerne les concours qui comportent des épreuves d'éducation physique. En règle générale, les femmes enceintes ne pouvant participer à ces épreuves au-delà du troisième mois de leur grossesse sont créditées d'une note qui est la note moyenne obtenue par l'ensemble des candidats. Pour les concours d'accès aux carrières de l'éducation physique et sportive, les élèves professeurs sont automatiquement mises en congé au troisième mois de leur grossesse et admises à redoubler l'année perdue.

INDUSTRIE

Energie (économies d'énergie).

14695. — 6 avril 1979. — **M. Michel Cointat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la politique pour l'économie de l'énergie. Chaque jour cette politique apparaît de plus en plus indispensable et urgente. Malheureusement l'expérience montre que les obstacles technico-administratifs découragent toute initiative. Il suffit de prendre un exemple. L'appareil E. S. 22, Brevet A. Pellerin, est un économiseur d'essence. Environ 20 000 véhicules particulier sont déjà équipés avec ce système. A puissance égale, l'économie varie de 8 à 15 p. 100 suivant les moteurs. A la sortie des tuyaux d'échappement, les gaz étant mieux brûlés, la pollution est diminuée de plus de 40 p. 100. Le prix du ES 22 est modique, de l'ordre de 150 francs. Cette invention existe depuis 1976. Les essais officiels ont été réalisés, les tests sont favorables. Des distinctions ont même été accordées à l'inventeur. Pour quelles raisons, après trois ans d'expériences concluantes, l'économiseur d'essence ES 22 n'a-t-il pas encore reçu l'homologation officielle du ministère de l'Industrie.

Energie (économies d'énergie).

20649. — 4 octobre 1979. — **M. Michel Cointat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la politique pour l'économie de l'énergie. Le 6 avril 1979, une question n° 14695 a été posée au sujet de l'homologation de l'économiseur d'essence E. S. 22, brevet A. Pellerin. Cette question avait au moins le mérite de la simplicité. Aucune réponse n'a été donnée après cinq mois, ce qui tend à prouver ou bien que le ministère de l'Industrie est mal organisé, ou bien le ministre ne souhaite pas répondre. Il semble que la deuxième hypothèse soit la plus vraisemblable. Cette attitude montre qu'il n'existe pas encore une véritable volonté d'économiser l'énergie. En effet, le journal *Forum international* du 10 septembre 1979 annonce que la licence de l'appareil E. S. 22 est vendue à la société américaine I. C. P. R. de Los Angeles. Il est regrettable que les inventions françaises échappent à l'économie de notre pays au moment où nous manquons d'emplois. Il lui demande pourquoi ne répond-on pas à la question n° 14695 du 6 avril 1979 et pourquoi l'homologation n'a-t-elle pas été accordée au E. S. 22.

Réponse. — Depuis la crise l'énergie, l'attention des pouvoirs publics a été appelée de très nombreuses fois sur des dispositifs présentés comme économiseurs de carburant et antipollution par leurs inventeurs. En vue d'évaluer avec précision les économies qui permettraient de réaliser ces appareils, une procédure d'homologation devant jouer le rôle d'un label de qualité a été définie par un arrêté du 26 février 1976 du ministre de l'équipement, modifié par l'arrêté du 26 décembre 1977. Ce texte fixe à 5 p. 100 l'économie de carburant à obtenir dans l'exécution du parcours conventionnel urbain (ECE 15). Afin de faciliter la réalisation des essais dans les laboratoires de l'union technique de l'automobile, du motocycle et du cycle (U. T. A. C.), l'agence pour les économies

d'énergie peut apporter une aide financière aux promoteurs de dispositifs économiseurs. Dans le cas particulier de l'appareil ES 22, les résultats obtenus au cours d'essais conformes à la réglementation déjà citée n'ont fait apparaître aucune économie de carburant. Ce dispositif n'a donc pu être homologué. Par ailleurs, d'autres essais pratiques effectués dans des conditions de rigueur contrôlées, n'ont également fait apparaître aucune économie liée à l'usage de ce dispositif.

Energie nucléaire (sécurité).

14709. — 6 avril 1979. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur l'accident nucléaire de Pennsylvanie qui a pris au dépourvu les techniciens et les autorités. Il est désormais certain que le public comprendra de moins en moins qu'on ne lui explique pas les dangers de la production d'électricité nucléaire. En conséquence, il lui demande de lui indiquer s'il n'estime pas de son devoir : 1° de constituer une commission d'enquête parlementaire sur les risques des installations nucléaires civiles ; 2° d'envisager qu'une mission de députés se rende aux Etats-Unis pour s'informer des causes de l'accident ; 3° de décider la publication du plan Orsec-Rad, qui précise les risques accidentels et les mesures prises en cas d'accident nucléaire.

Réponse. — Le Gouvernement a pris les mesures nécessaires pour tirer tous les enseignements possibles de l'accident survenu sur la centrale nucléaire de Three Mile Island, dans les domaines de la sûreté nucléaire, de l'organisation des pouvoirs publics et de l'information des populations. Plusieurs missions se sont rendues à diverses reprises aux Etats-Unis et en particulier une mission de députés. D'une façon générale, il n'est apparu aucun élément de nature à remettre en cause les principes fondamentaux et l'approche suivie en matière de sûreté nucléaire. Toutes les conséquences seront bien évidemment tirées de cet examen pour l'ensemble des centrales nucléaires françaises. Les plans Orsec-Rad, annexes spécialisées des plans Orsec départementaux, définissent essentiellement les principes généraux de l'organisation à mettre en œuvre pour les secours en cas d'accident grave d'origine militaire, ou éventuellement civil, pouvant entraîner des risques radiologiques pour la population. Pour des raisons touchant simultanément à la défense et à la sécurité publique, la diffusion de ces documents est restreinte aux seuls services directement intéressés. Dans ces conditions, le ministère de l'intérieur a établi en décembre 1978, à l'intention des préfets, un document guide récapitulant ses recommandations pour la préparation et la mise en œuvre des mesures de protection des populations au voisinage des centrales électronucléaires. Un premier plan d'intervention très détaillé, établi sur la base de ces recommandations, vient d'être établi par le préfet du Haut-Rhin en ce qui concerne la protection des populations au voisinage de la centrale électronucléaire de Fessenheim. Ce plan, déjà communiqué aux élus du Haut-Rhin, sert actuellement de document de référence dans l'ensemble des départements où se trouvent implantées des centrales électronucléaires, et où sont en cours d'élaboration des plans particuliers d'interventions spécifiques qui seront rendus publics.

Energie nucléaire (sécurité).

14755. — 7 avril 1979. — **M. Bernard Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la vive inquiétude des populations du Blayais où se construit une centrale nucléaire de type PWR, à la suite du grave accident — impossible en France soit-disant — survenu à la centrale américaine de Three Mile Island. Il lui demande de lui faire connaître : 1° les mesures de sécurité que les techniciens français ont sans doute prévues pour éviter tout accident ; 2° les dispositions du plan ORSEC-Rad pour protéger d'un quelconque danger d'irradiation les populations et l'environnement ; 3° si le Gouvernement entend engager un véritable débat au Parlement sur l'énergie nucléaire.

Réponse. — Le Gouvernement a pris les mesures nécessaires pour tirer tous les enseignements possibles de l'accident survenu sur la centrale nucléaire de Three Mile Island, dans les domaines de la sûreté nucléaire, de l'organisation des pouvoirs publics et de l'information des populations. D'une façon générale, il n'est apparu aucun élément de nature à remettre en cause les principes fondamentaux et l'approche suivie en matière de sûreté nucléaire. Toutes les conséquences seront bien évidemment tirées de cet examen pour l'ensemble des centrales nucléaires françaises. Les plans O.R.S.E.C.-R.A.D., annexes spécialisées des plans O.R.S.E.C. départementaux, définissent essentiellement les principes généraux de l'organisation à mettre en œuvre pour les secours en cas d'accident grave d'origine militaire, ou éventuellement civil, pouvant entraîner des risques radiologiques pour la population. Pour des raisons touchant simultanément à la défense et à la sécurité publique, la diffusion de ces documents est restreinte aux seuls services directement inté-

ressés. Dans ces conditions, le ministère de l'intérieur a établi en décembre 1978, à l'intention de préfets, un document guidé récapitulatif ses recommandations pour la préparation et la mise en œuvre des mesures de protection des populations au voisinage des centrales électronucléaires. Un premier plan d'intervention très détaillé, établi sur la base de ces recommandations, vient d'être établi par le préfet du Haut-Rhin en ce qui concerne la protection des populations au voisinage de la centrale électronucléaire de Fessenheim. Ce plan, déjà communiqué aux élus du Haut-Rhin, sert actuellement de document de référence dans l'ensemble des départements où se trouvent implantées des centrales électronucléaires, et où sont en cours d'élaboration des plans particuliers d'interventions spécifiques qui seront rendus publics.

Electricité de France (tarifs).

16524. — 24 mai 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la vive émotion que suscitent dans les départements de montagne les projets prêtés à E. D. F. tendant à des augmentations des tarifs d'électricité en périodes hivernales. Dans ces départements les usagers domestiques se sentent de plus en plus pénalisés par des augmentations répétées des diverses énergies, augmentations répétées qui ne font qu'accroître les graves disparités régionales en matière de durée de la saison de chauffe. Mais ces départements se distinguent aussi par le caractère saisonnier de certaines activités économiques particulièrement intenses l'hiver. Dans ces conditions, si les projets de l'établissement national devaient voir le jour sans prendre en compte ces réelles difficultés spécifiques, ils créeraient de graves injustices et rencontreraient une vive hostilité. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet et quels apaisements il peut apporter aux légitimes inquiétudes des régions de montagne.

Réponse. — Pour tenir compte de la hausse des prix du fuel intervenue en 1974 et du développement rapide de l'énergie électronucléaire qui a été décidé depuis, Electricité de France a entrepris une modification d'ensemble de ses structures tarifaires. Le principe de vérité des coûts, qui avait guidé la réforme tarifaire de 1971, inspire évidemment les travaux qu'a entrepris Electricité de France, sur l'évolution de la structure tarifaire en général, qui doit normalement accroître la part de la prime fixe, et sur la définition de la future grille des disparités tarifaires régionales, qui viendra se substituer à la grille actuelle, pour tenir compte de la mise en service d'un parc important de centrales nucléaires. L'ensemble de ces études devrait aboutir vers 1980. Les tarifs de l'électricité en basse tension ne comportent pas de disparités régionales. En outre, pour des raisons de simplicité, les prix de kilowatt/heure sont uniformes toute l'année. Si, compte tenu de l'évolution plus rapide de la demande au cours des périodes chargées, une évolution vers un tarif spécifique d'hiver devait être envisagée, cette modification ne pourrait qu'être très progressive. Elle supposerait, notamment, le développement d'un nouveau type de compteur d'électricité.

INTERIEUR

Elections (généralités) : listes électorales.

20364. — 29 septembre 1979. — **M. Emile Muller** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelle application doit être donnée actuellement à l'article L. 28 du code électoral : « Tout électeur peut prendre communication et copie de la liste électorale. » En effet, si l'on se réfère, par ailleurs, à l'article R. 16 du code électoral il semble en résulter que cette communication ne peut avoir lieu que pendant la période de révision de la liste électorale. Or, il arrive fréquemment que des particuliers sollicitent les maires en vue de la consultation de la liste électorale pour des raisons qui, de toute évidence, ne se situent pas dans le cadre visé ci-dessus. Il existe bien une réponse ministérielle du 14 mai 1957 (Conseil de la République, page 1078) qui indique que, ne s'agissant pas du contrôle de la régularité des inscriptions, la consultation de la liste électorale doit avoir lieu à la préfecture et non à la mairie pour ne pas gêner les services communaux et éviter des abus par une interprétation « par trop extensive » à l'échelon communal. Par ailleurs, la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, prévoyant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, paraît plus restrictive que les dispositions du code électoral, puisqu'elle stipule que seuls les documents administratifs de caractère non nominatif peuvent être communiqués aux administrés. Devant cette apparente contradiction, il est suggéré à **M. le ministre de l'intérieur** de donner aux maires des directives précises en la matière.

Réponse. — L'instruction permanente n° 69-352, du 31 juillet 1963 relative à la révision et à la tenue des listes électorales, adressée par le ministère de l'intérieur à tous les maires, précise dans son chapitre X que tout électeur, en application de l'article L. 23 du code électoral, peut prendre copie (voire photocopie) de la liste

électorale et des tableaux rectificatifs, à condition de s'engager à ne pas en faire un usage purement commercial. Il n'est indiqué ni par l'article L. 28 ni par l'article R.° 16 que cette communication est limitée à la période de révision de la liste électorale. La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, qui tend à faciliter l'accès des administrés aux documents administratifs, s'applique sous réserve des régimes spéciaux plus favorables précédemment prévus par le législateur ; les possibilités de consultation de la liste électorale définies par les articles L. 28 et R.° 16 se trouvent donc maintenues.

Elections (généralités) : marins.

20503. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des navigants de la marine marchande travaillant sur des navires de cabotage. Il lui fait observer que les intéressés sont souvent dans l'impossibilité de voter, car le vote par procuration n'est autorisé que pour les marins qui naviguent au long cours. Or, le cabotage conduit certains marins bretons à naviguer jusqu'au large des côtes africaines. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que les intéressés puissent normalement exercer leurs droits civiques.

Réponse. — Contrairement à ce que paraît penser l'auteur de la question, les marins, qu'ils naviguent au long cours, qu'ils travaillent sur des navires de cabotage ou qu'ils soient pêcheurs, ont la faculté de voter par procuration, en application du 1° du paragraphe I de l'article L. 71 du code électoral. Conformément à l'article R.° 74 du même code, ils peuvent demander à faire établir une procuration valable durant un an par l'une des autorités visées à l'article R.° 72. Cette durée est suffisante pour couvrir la période de leur absence. Toutefois, les marins qui naviguent au long cours peuvent rester absents de leur commune d'inscription pendant une période plus longue. C'est la raison pour laquelle l'article R.° 72-2 du code électoral leur donne la faculté supplémentaire de faire établir leur procuration par acte dressé devant le capitaine de leur navire. Seule la circonstance précitée peut justifier que les procurations de vote des intéressés soient établies selon cette procédure exceptionnelle qui se déroule hors du contrôle de l'autorité judiciaire.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Education physique et sportive (enseignants).

15033. — 18 avril 1979. — **M. Gérard Haesebroeck** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** quelles sont les raisons exactes qui ont motivé la circulaire décidant la mutation dans l'académie de Lyon de vingt-sept enseignants d'éducation physique et sportive du département du Nord. Les responsables sont-ils conscients de l'immense sacrifice demandé à ces jeunes enseignants qui se sont dévoués sans compter pour leur région, pour leur ville et pour leur établissement. Leur vie de famille se trouve bouleversée et on peut parler pour eux d'un véritable déracinement. Il lui demande s'il ne lui semble pas indispensable de tenir compte de ces facteurs humains dans les décisions définitives qui seront prises à l'encontre de certains enseignants d'éducation physique et sportive.

Education physique et sportive (enseignants).

20088. — 22 septembre 1979. — **M. Gérard Haesebroeck** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas encore répondu à sa question écrite n° 15033, du 18 avril 1979, relative aux enseignants en éducation physique et sportive dont il lui rappelle les termes : « M. Gérard Haesebroeck demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** quelles sont les raisons exactes qui ont motivé la circulaire décidant la mutation dans l'académie de Lyon de vingt-sept enseignants d'éducation physique et sportive du département du Nord. Les responsables sont-ils conscients de l'immense sacrifice demandé à ces jeunes enseignants qui se sont dévoués sans compter pour leur région, pour leur ville et pour leur établissement. Leur vie de famille se trouve bouleversée et on peut parler pour eux d'un véritable déracinement. Il lui demande s'il ne lui semble pas indispensable de tenir compte de ces facteurs humains dans les décisions définitives qui seront prises à l'encontre de certains enseignants d'E. P. S. »

Réponse. — Dans le cadre des mesures d'organisation prises à la rentrée scolaire, un certain nombre de postes budgétaires d'éducation physique et sportive ont été transférés d'établissements excédentaires de l'académie de Lille dans des établissements déficitaires de l'académie de Lyon. Mais les enseignants en exercice dans l'académie de Lille n'ont pas été pour autant mutés d'office dans l'académie de Lyon. La plupart ont été maintenus, comme ils le souhaitent, dans l'académie de Lille. Seuls quelques-uns ont exprimé le souhait d'obtenir leur mutation dans l'académie de Lyon. Le cas de ces derniers a été étudié en commission administrative par-

taire, en fonction des vœux qu'ils ont exprimés et du nombre de points que leur confèrerait leur situation au barème des mutations. Aucun d'entre eux n'a été muté contre son gré.

Jeunesse, sports et loisirs (ministère) (personnel).

20838. — 6 octobre 1979. — M. Jean Laborde appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la précarité de la situation des conseillers techniques de son ministère mis à la disposition des fédérations sportives. Il lui demande dans quel délai ces derniers pourront obtenir le statut qui leur a été promis et souhaiterait savoir quels sont les nouveaux recrutements qu'il envisage pour satisfaire les besoins du sport français.

Réponse. — L'élaboration d'un statut regroupant tous les cadres techniques est rendue complexe par l'extrême diversité d'origines et de situations administratives de ces personnels. Cette diversité a rendu nécessaire l'adoption d'une série de mesures préliminaires destinées à donner plus d'homogénéité à la profession par : la titularisation des maîtres auxiliaires qui s'est poursuivie en 1979 ; l'uniformisation du recrutement pour lequel le brevet d'Etat du deuxième degré est désormais exigé ; des dispositions permettant le remboursement aux intéressés des frais engagés à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ; la réforme en 1979 du statut des agents contractuels C.T.P. qui ne comporte plus que deux catégories et assure un meilleur déroulement de carrière de ces agents. Ces mesures sont destinées à faire partie intégrante d'un futur statut des cadres techniques dont l'étude est poursuivie parallèlement en collaboration avec les parties concernées. Il faut souligner par ailleurs que les conseillers techniques étaient 980 en 1977 et que les créations de postes (140 en 1978, 60 en 1979) et les transformations d'emploi ont porté les effectifs actuels à environ 1250 personnes, soit en deux ans une augmentation de 27 p. 100.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat) : personnel.

19525. — 25 août 1979. — M. Jean-Charles Cavalité fait part à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de son étonnement devant le fait, qu'à notre époque, des préposés des services des postes effectuent encore leurs tournées à bicyclette. Les difficiles conditions de travail dans lesquelles ces derniers sont placés sont encore plus pénibles pour ceux d'entre eux qui sont affectés en zone rurale, en raison de l'étendue du secteur qu'ils doivent couvrir quotidiennement. Plus étrange encore est le fait que ces fonctionnaires doivent acquérir, avec leurs fonds propres, cet outil de travail pour lequel n'est versée qu'une modique indemnité largement insuffisante par rapport aux frais réels engagés (achat, entretien, réparation). Il lui demande, premièrement, quelles sont les raisons qui s'opposent à la constitution d'un parc de vélos par l'administration des postes et télécommunications ou, mieux encore, d'un parc de vélomoteurs qui seraient mis à la disposition des agents concernés. Et, deuxièmement, si aucune possibilité ne pouvait être envisagée dans ce sens, ne faudrait-il pas alors revaloriser l'indemnité qui leur est actuellement versée, afin d'établir une plus grande justice salariale pour cette catégorie de fonctionnaires désavantagée par rapport aux autres agents.

Réponse. — Le mode de locomotion — fourgonnette, cyclomoteur ou bicyclette — utilisé pour effectuer la distribution postale dépend à la fois de la longueur du parcours, de la densité des points de remise et de la charge à transporter. La bicyclette est employée lorsque la densité des points de distribution ou la nature de l'itinéraire conjuguées avec la charge emportée par le préposé rendent inopérante la mise en service d'un véhicule motorisé. D'ailleurs, dans le cadre des recherches d'économie de consommation d'hydrocarbures, l'administration ne peut qu'être amenée à préconiser le maintien des tournées cyclistes chaque fois que ce mode de locomotion ne nuit ni aux conditions de travail des préposés ni à la bonne qualité du service. Toutefois l'organisation de la distribution n'est nullement figée. C'est ainsi que, pour alléger la tâche des préposés, l'implantation progressive de 3 000 cyclomoteurs fournis par l'administration est prévue en zone rurale en remplacement des bicyclettes sur les tournées dont les caractéristiques le justifient. Il est exact en outre que les préposés cyclistes utilisent leur bicyclette personnelle. Mais ils perçoivent à ce titre une double indemnité, l'une dite « de première mise », versée une seule fois, et dont le taux actuel est de 500 francs, l'autre mensuelle dite « d'entretien », au taux de 14,50 francs ou 16,90 francs selon que le parcours est inférieur ou supérieur à 20 kilomètres. Pour répondre au souhait formulé par les intéressés et leurs organisations syndicales et dont l'honorable parlementaire a bien voulu se faire l'écho, une solution permettant de supprimer la dépense restant à la charge des préposés est à l'étude ; une décision sera prise à ce sujet prochainement.

Téléphone (tarification).

19942. — 15 septembre 1979. — M. Pierre Weisenhorn appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les conditions discriminatoires dans lesquelles sont établies les limites de circonscription de taxes téléphoniques dans le département du Haut-Rhin. Il lui fait observer qu'un article paru dans la Lettre de la D.A.T.A.R., n° 41, d'août 1979, fait état d'une réflexion commune poursuivie par la D.A.T.A.R. et la direction générale des télécommunications (D.G.T.) pour limiter l'effet de la distance sur la tarification et conclut : « La réforme (tarifaire) doit faciliter l'action des responsables de l'aménagement du territoire dans leur effort de dispersion des activités par rapport à la région parisienne car, sur le plan des coûts des communications, une entreprise n'a plus aucun intérêt à rester implantée à moins de deux cents kilomètres de Paris. » Or, ce qui est reconnu au niveau national est loin de l'être au niveau régional. C'est ainsi que, dans le Haut-Rhin, le sud du département est nettement défavorisé en ce qui concerne la tarification des communications téléphoniques avec l'important centre commercial que représente Mulhouse. L'arondissement d'Altkirch et les vallées vosgiennes de Thann-Saint-Amarin-Masevaux subissent particulièrement cette discrimination puisque, pour téléphoner de la région d'Altkirch ou de Thann à Mulhouse, la taxe de base court toutes les soixante-douze secondes alors que, dans la circonscription de Colmar, le coût de la communication s'élève à 0,47 franc, quelle que soit la durée de celle-ci. M. Pierre Weisenhorn demande, en conséquence, à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que des mesures soient prises, mettant fin à l'anomalie relevée, en permettant aux circonscriptions du sud du département du Haut-Rhin de bénéficier, pour les relations téléphoniques avec Mulhouse, de la tarification appliquée dans le nord du département pour les liaisons avec Colmar.

Réponse. — Je souligne, tout d'abord, que les conditions dans lesquelles s'effectue la taxation sont fonction de l'organisation du réseau téléphonique, laquelle est conçue à partir de considérations exclusivement techniques et ne permet qu'exceptionnellement la prise en compte des courants privilégiés de trafic, voire de l'existence de limites administratives ou d'affinités économiques. J'observe, par ailleurs, qu'une conception tendant à étendre le bénéfice du tarif minimum au plus grand nombre possible de communications conduirait, afin de maintenir le niveau des recettes, à augmenter pour tous les abonnés ce tarif minimum. En toute hypothèse, il est actuellement prématuré d'anticiper, par des réorganisations ponctuelles de circonscription de taxe, sur une réorganisation générale qui pourrait être envisagée à terme avec l'introduction de la taxation à la durée des communications de circonscription, mesure qui éliminerait les actuelles disparités locales telles que celles qu'évoque l'honorable parlementaire.

Téléphone (liaisons avec l'étranger).

20105. — 22 septembre 1979. — M. Gilbert Gantier demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications les raisons pour lesquelles l'Arabie saoudite n'est pas encore reliée au réseau automatique du téléphone, alors même que plusieurs pays du Proche-Orient le sont. Cette situation présente, en effet, de nombreux inconvénients pour le commerce extérieur de notre pays.

Réponse. — L'ouverture du service téléphonique automatique entre deux pays est subordonnée à la possibilité pour l'un et pour l'autre d'acheminer correctement le trafic. S'il en est ainsi pour la France et pour ceux des pays du Proche-Orient auxquels fait allusion l'honorable parlementaire, tel n'est pas encore le cas pour l'Arabie saoudite où le taux d'efficacité des appels, actuellement de l'ordre de 15 p. 100, est incompatible avec une exploitation automatique. Dans l'hypothèse où la qualité du service permise par le réseau saoudien s'améliorerait de façon suffisante, l'automatisation pourrait intervenir dès le premier semestre de 1980. En tout état de cause et pour permettre aux usagers d'attendre dans de meilleures conditions le passage à l'automatique, il a été procédé, le 4 octobre dernier, à une importante extension du nombre de circuits avec l'Arabie saoudite en vue de faciliter l'écoulement du trafic téléphonique entre les deux pays.

Postes et télécommunications (bureaux de poste).

20296. — 29 septembre 1979. — M. Marcel Tassy attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la nécessité de l'édification d'un bureau de poste et télécommunications, avenue des Chutes-Lavie, à la hauteur du n° 90, à Marseille. Ce bureau que réclame la population a d'ailleurs été reconnu nécessaire et promis depuis de longues années. Il lui demande quelles mesures financières il entend prendre pour que sa réalisation soit possible.

Réponse. — La desserte postale du secteur pour lequel intervient l'honorable parlementaire a fait l'objet d'un examen détaillé à l'occasion de l'élaboration du schéma directeur d'implantation des établissements postaux de la ville de Marseille. La construction d'un nouveau bureau distributeur, devenue impérative pour des raisons d'exploitation, permettra la mise en service d'un bureau complet et donc d'un service de guichet à l'angle de la rue d'Albe et du boulevard Banon et apportera de fait un établissement supplémentaire dans le 4^e arrondissement, déjà doté de trois bureaux de poste. En raison des investissements importants nécessaires pour la réalisation de ce bureau, il n'apparaît plus possible de poursuivre dans l'immédiat le projet d'installation d'un cinquième bureau dans cet arrondissement.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

Aide sociale (conditions d'attribution).

10357. — 14 juillet 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** s'il est envisagé de relever les plafonds des ressources pour toutes les allocations et l'aide sociale sur la base de 2 400 francs par mois pour une personne seule et 3 600 francs pour un ménage et, dans la négative, quelles sont les raisons qui s'y opposent.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les plafonds de ressources pris en considération pour l'attribution des prestations minimales de vieillesse sont réévalués en même temps que les prestations elles-mêmes, généralement deux fois par an, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet. Ils s'établissent actuellement à 14 700 francs par an pour une personne seule et 27 600 francs pour un ménage. Il n'est pas envisagé de les porter au niveau souhaité par l'honorable parlementaire, en raison tant de l'interaction des montants des prestations et des plafonds que de leur coût. Il est à considérer au surplus que le minimum global, dont le coût est élevé, a connu une progression importante au cours de ces dernières années, puisqu'il est passé de 5 200 francs par an au 1^{er} janvier 1974 à 13 800 francs (7 000 francs pour l'allocation de base et 6 800 francs pour le fonds national de solidarité au 1^{er} juillet 1979), soit une augmentation de 165 p. 100 en cinq ans. D'autre part, il a été décidé d'attribuer une majoration exceptionnelle d'un montant de 200 francs à toutes les personnes bénéficiaires, à la date du 1^{er} septembre 1979, de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ou de l'allocation viagère aux rapatriés âgés. Enfin, conformément aux engagements du programme de Blois, le minimum global sera porté à 14 600 francs par an, soit 40 francs par jour et par personne au 1^{er} décembre 1979.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Jeunes (emploi).

10340. — 14 juillet 1979. — **M. Guy Bêche** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le placement des jeunes qui ont suivi des stages mis en œuvre par les organismes publics de formation, notamment par les groupements d'établissements de chaque académie, les G. R. E. T. A. Alors que l'organisation de ces stages résulte en principe d'une concertation au plan départemental, sous la présidence du préfet, des responsables de la direction du travail, de l'A. N. P. E., de l'éducation et des délégués à l'emploi des entreprises et devrait donc logiquement correspondre à des débouchés précis, les jeunes sont obligés dans la plupart des cas, à l'issue de cette formation, de recourir à l'A. N. P. E. pour trouver un emploi. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que de telles actions de formation puissent avoir véritablement un sens, c'est-à-dire qu'elles s'achèvent par un placement.

Réponse. — La finalité des stages de formation organisés dans le cadre des pactes pour l'emploi vise essentiellement l'insertion professionnelle des jeunes qui y participent. C'est pourquoi les circulaires adressées aux préfets concernant la mise en place de ces stages ont insisté, en tout premier lieu, sur les débouchés potentiels des projets remis à l'administration. A cet effet, il a été créé, au niveau départemental, un groupe opérationnel composé des principaux responsables de l'emploi et de la formation dont un représentant de l'agence nationale pour l'emploi, destiné à examiner les propositions soumises aux préfets de département. A l'occasion de la mise en place du troisième pacte pour l'emploi, il a été demandé aux préfets de tenir compte en priorité, dans l'examen des projets de stage, des résultats obtenus par les établissements de formation à l'égard du placement de jeunes lors des précédents pactes. Par ailleurs, il a été recommandé de retenir plus particulièrement les stages comportant une formation par alternance. Ce contact avec les entreprises, outre son intérêt pédagogique, devrait permettre une meilleure insertion professionnelle des jeunes et des femmes. En outre, une circulaire de **M. le secrétaire d'Etat**

auprès du ministre du travail et de la participation chargé de la formation professionnelle, en date du 6 juin 1979, a demandé aux préfets de département de veiller particulièrement à ce que les établissements ayant bénéficié d'une convention de formation au titre du second pacte pour l'emploi, se préoccupent directement du placement des jeunes qu'ils avaient accueilli. Cela étant, l'agence nationale pour l'emploi disposant selon la loi du monopole de placement des demandeurs d'emplois, il est normal que le public des stages s'inscrive à l'agence à l'issue de leur formation. L'ensemble de la politique ainsi menée a donc visé essentiellement le placement. C'est ce que montre, par exemple, le bilan relatif au premier pacte, qui fait apparaître un taux d'insertion professionnelle, à l'issue des stages, de près de 60 p. 100.

Décorations et médailles (conditions d'attribution).

20280. — 29 septembre 1979. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le cas des salariés ayant passé un certain temps dans la fonction publique avant d'exercer une autre activité professionnelle et qui n'ont droit à aucune décoration bien que totalisant le nombre d'années requis. En application de l'article 5 du décret n° 74-229 du 6 mars 1974, les fonctionnaires et agents publics ne peuvent se voir décerner la médaille d'honneur du travail, mais bénéficient d'une décoration propre à la fonction publique. Ainsi, les préfetures refusent de prendre en compte les années de service dans la fonction publique pour autoriser l'obtention de la médaille d'honneur du travail. Il lui demande de lui préciser comment il entend résoudre ce problème et s'il n'est pas possible de prévoir une disposition permettant le cumul des années dans la fonction publique et dans le secteur privé pour l'obtention des différentes décorations.

Réponse. — La médaille d'honneur du travail ayant été créée pour récompenser l'ancienneté des services accomplis par les salariés du secteur privé, le décret n° 74-229 du 6 mars 1979 prévoit, dans son article 5, que les fonctionnaires titulaires des administrations centrales, des services extérieurs et des établissements publics de l'Etat, qui sont régis par des statuts particuliers, et qui, par définition sont appelés à effectuer une longue carrière au service d'un unique employeur, l'Etat, ne peuvent prétendre à cette décoration. Les ministres disposent, en effet, pour récompenser les plus méritants, de nos deux ordres nationaux, la Légion d'honneur et l'ordre national du Mérite, et quelques-uns d'entre eux ont la possibilité de décerner à leurs ressortissants des distinctions ou des médailles d'ancienneté propres à leur domaine d'activité (agriculture, éducation, etc.). De plus, les personnels non titulaires de l'Etat — auxiliaires et contractuels — dont l'emploi ne bénéficie pas d'une stabilité égale à celle des titulaires, peuvent obtenir la médaille d'honneur du travail. Il ne paraît donc pas opportun de privilégier, en ce qui concerne la médaille d'honneur du travail, les fonctionnaires titulaires qui ont abandonné la fonction publique, ceux qui ont servi l'Etat tout au long de leur carrière en étant exclus.

Départements d'outre-mer (emploi).

15719. — 3 mai 1979. — **M. Jean Fontaine** expose ce qui suit à **M. le ministre du travail et de la participation** : il lui a été indiqué qu'au titre du Fonds social européen, une dotation globale de l'ordre de 137 millions a été accordée à la France pour ses départements d'outre-mer. Il lui demande de lui faire connaître : a) sur cette somme quelle est la part revenant à la Réunion ; b) quelle en est la répartition par projets aidés ; c) si, à l'occasion de cette affectation, il y a une rationalisation des choix afin de proscrire le double emploi et de veiller à ne pas fabriquer des chômeurs diplômés.

Réponse. — a) Dans sa question l'honorable parlementaire ne précise pas l'année à laquelle se rapporte la dotation globale de 137 millions accordée aux D.O.M. par le fonds social européen. En 1976, les crédits affectés à l'ensemble des D.O.M. étaient de 75 234 719 francs. Pour 1977, l'ensemble des D. O. M. s'est vu doter d'un crédit de 89 575 517 francs. Il ne peut donc s'agir que de la dotation globale pour 1978, qui porte sur une somme de 112 276 579 francs pour l'ensemble des D.O.M. y compris le Rimidm. Sur ces crédits, 34 892 502 francs sont réservés au département de la Réunion et correspondent au remboursement de 50 p. 100 des dépenses de fonctionnement et de rémunération prévues dans les demandes de concours agréées par le fonds social européen. b) Organismes bénéficiaires : formation de type A.F.P.A. dispensée par les centres de l'association réunionnaise pour la formation de la main-d'œuvre ; préparation au certificat de formation professionnelle des adultes (C.F.P.A.) bâtiments et métaux : 445 stagiaires au centre de Saint-Denis ; 480 stagiaires au centre de Saint-Pierre ; 405 stagiaires au centre de Saint-André, soit 1 330 stagiaires au total.

Formation aux activités du secteur tertiaire : 272 stagiaires dans six centres répartis dans l'île.

1^o Coût total de ces formations : fonctionnement : 20 816 948,18 ; rémunération : 12 071 573,51.

2^o Préformation (bâtiments, métaux, conducteurs d'engins) dispensée au centre du S.M.A. pour 306 stagiaires : fonctionnement : 3 622 040 ; rémunération : 1 453 000. Ecole des métiers de l'électricité du Port : formation de 90 stagiaires aux métiers de l'électricité et formation d'électroniciens, de frigoristes et de fontainiers : fonctionnement : 2 449 837,53 ; rémunération : 334 714,10.

3^o Actions menées dans le secteur para-médical (50 stagiaires) : Ecole d'aides-soignantes, foyer A.-Barnot : fonctionnement : 490 690,68 ; rémunération : 133 720. Ecole d'auxiliaires de puériculture de l'hôpital d'enfants de Saint-Denis (20 stagiaires) : fonctionnement : 318 407,41 ; rémunération : 351 662,12. Ecole d'infirmières, sages-femmes (260 stagiaires) : fonctionnement : 1 105 659 ; rémunération : 312 529. Ecole moniteur, éducateur (80 stagiaires) : fonctionnement : 750 000 ; rémunération : 25 000.

4^o Actions menées dans le secteur agricole et para-agricole et dans le domaine de la pêche : maisons familiales du Tampon : préparation au certificat d'aptitude professionnel agricole pour 161 stagiaires : fonctionnement : 1 102 067,72 ; rémunération : 187 400. C.F.P.A. au Piton-Saint-Leu : formation de machinistes et de techniciens pour 115 stagiaires : fonctionnement : 191 820 ; rémunération : 271 754. C.F.P.P.A. Saint-Joseph : actions de formation menées dans les domaines de l'élevage et de l'irrigation pour 135 stagiaires : fonctionnement : 101 000 ; rémunération : 229 000. Ecole d'apprentissage maritime du Port : formation de 40 stagiaires à la carrière maritime, spécialité du pont et de la machine : fonctionnement : 1 049 930,37 ; rémunération : 143 448,90.

5^o Actions de préformation menées par les différents centres de promotion sociale : centre de Saint-Denis (1115 stagiaires) : fonctionnement : 4 517 440 ; rémunération : 1 500 000. Centre de Saint-Benoît (345 stagiaires) : fonctionnement : 1 899 523,31 ; rémunération : 354 934,69. Centre de Saint-Louis (501 stagiaires) : fonctionnement : 1 188 460,20 ; rémunération : 984 656. Centre du Tampon (396 stagiaires) : fonctionnement : 1 997 500 ; rémunération : 196 800. Centre de Saint-Pierre (300 stagiaires) : fonctionnement : 1 455 621,80 ; rémunération : 516 960. Centre du Port (438 stagiaires) : fonctionnement : 2 837 465,58 ; rémunération : 823 440.

c) En ce qui concerne le dernier alinéa de la question, une mission de la direction du fonds social européen s'est rendue à la Réunion en mars 1979. Elle a pu constater la bonne utilisation de l'aide versée et l'absence absolue de double emploi des crédits. Quant au risque d'inadéquation évoqué par l'honorable parlementaire, il convient d'observer que le plus grand soin est apporté à adapter les niveaux et la nature des formations aux besoins réels. D'ailleurs, pour les concours de l'année 1980, le fonds social européen demande à être tenu informé des conditions de placement de l'année antérieure pour effectuer un classement des demandes et établir des niveaux de priorité.

Départements d'outre-mer (jeunes).

15825. — 5 mai 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre du travail et de la participation ce qui suit : la prime de mobilité des jeunes, instituée par la loi n° 72-1150 du 26 décembre 1972, a pour but de favoriser le placement des jeunes qui n'ont pas pu trouver de premier emploi salarié à proximité de leur résidence habituelle et doivent par conséquent transférer leur domicile pour occuper le premier emploi. La loi n° 77-704 du 5 juillet 1977 a étendu le bénéfice de cette aide aux jeunes qui sont embauchés par une entreprise française pour occuper un emploi salarié à l'étranger. En conséquence de quoi il lui demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles le bénéfice de ces aides n'est pas reconnu aux jeunes dans les départements d'outre-mer, ou se déplaçant vers la métropole ou un autre département d'outre-mer ou un territoire d'outre-mer ainsi que les dispositifs qu'il compte prendre pour réparer cette injustice.

Réponse. — La prime de mobilité des jeunes instituée par la loi n° 72-1150 du 26 décembre 1972 a pour but de favoriser le placement des jeunes qui n'ont pu trouver de premier emploi salarié à proximité de leur résidence habituelle et doivent par conséquent transférer leur domicile pour occuper leur premier emploi. Cette aide est réservée aux jeunes se déplaçant sur le territoire métropolitain. L'ouverture des droits est possible pour les jeunes originaires des départements et territoires d'outre-mer lorsqu'à leur arrivée en métropole ils ont été inscrits comme demandeurs d'emploi et n'ayant pu se reclasser sur place, ils ont été obligés de se déplacer en vue de l'occupation de leur premier emploi. La loi n° 77-704 du 5 juillet 1977 a étendu le bénéfice de cette aide aux jeunes qui sont embauchés par une entreprise française ou par la filiale d'une entreprise française pour occuper un emploi salarié comportant résidence à l'étranger. Toutefois, ces mesures ont pour but de favoriser le déplacement des jeunes lorsque des possibilités d'emploi existent. Étendues aux départements d'outre-mer, elles risqueraient

d'accélérer et de perturber des mouvements migratoires qui sont déjà fort complexes et pour lesquels des mesures spécifiques ont déjà été prises. C'est pourquoi une telle extension n'est pas envisagée dans l'immédiat.

Syndicats professionnels (délégués syndicaux).

16898. — 2 juin 1979. — M. Jean Laurein appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la répression et les sanctions infligées par le patronat de la sidérurgie à l'encontre des travailleurs syndicalistes en lutte pour la préservation de l'emploi dans ce secteur. En effet, depuis quelques mois se multiplient à l'égard des militants des organisations syndicales C.G.T. et C.F.D.T. du groupe Sacilor-Sollac les pressions les plus diverses : lettres de mises en garde, constats d'huissiers, mises à pied assorties de menaces de licenciement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour s'opposer à tout atteinte aux droits syndicaux et faire respecter les droits les plus élémentaires des travailleurs.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Société nationale des chemins de fer français (tarif réduit : congés payés).

16911. — 2 juin 1979. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des personnes en préretraite qui souhaitent bénéficier de la réduction de 30 p. 100 pour voyage-congé. En effet, actuellement la réduction de 30 p. 100 est accordée aux salariés qui vont en vacances pour se reposer de leur travail, ce qui n'est pas encore le cas des préretraités. Les dispositions réglementaires applicables subordonnent l'obtention des billets d'aller et retour populaires de congé annuel aux deux conditions suivantes : immatriculation à un régime d'assurances sociales ; octroi par l'employeur d'un congé payé annuel. Dans la situation de préretraite, l'allocation échappe, de toute évidence, au second critère et, par voie de conséquence, ne peut bénéficier de la réduction de transport. Il lui demande s'il compte prendre les dispositions qui s'imposent afin de combler la lacune qui existe actuellement dans la réglementation sur ce problème, car il semble bien que le système de la mise en « préretraite » va durer longtemps avec la crise de l'emploi.

Réponse. — Le ministère des transports a donné à la Société nationale des chemins de fer des instructions afin que le bénéfice du billet de congé populaire soit étendu sans délai aux bénéficiaires de la garantie de ressources instituée, dans le cadre du régime d'assurance-chômage, par les accords du 27 mars 1972 et 13 juin 1977.

Chômage (indemnisation) (allocation forfaitaire).

17064. — 7 juin 1979. — M. Arnaud Lepercq rappelle à M. le ministre du travail et de la participation que la loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 relative à l'aide aux travailleurs privés d'emploi a créé un article L. 351-6 nouveau du code du travail qui prévoit que peuvent bénéficier d'une allocation forfaitaire, pendant une durée limitée, les jeunes à la recherche d'un emploi, âgés d'au moins seize ans, satisfaisant à certaines conditions. Le même article dispose que peuvent également bénéficier de cette allocation « les femmes qui sont, depuis moins de deux ans, veuves, divorcées, séparées judiciairement ou célibataires assumant la charge d'un ou plusieurs enfants qui satisfont à des conditions de formation initiale ou qui, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, n'ont pu obtenir un emploi ». Les conditions exigées par ce texte pénalisent incontestablement un certain nombre de femmes seules chefs de famille. Il lui demande de bien vouloir envisager la modification du texte précité afin que l'aide aux travailleurs privés d'emploi s'étende à toutes les femmes devenues soutiens de famille, sans aucun délai de recherche d'emploi.

Réponse. — La loi n° 79-32 du 16 janvier 1979, relative à l'aide aux travailleurs privés d'emploi, a constitué le cadre d'un régime unique d'indemnisation du chômage qu'il appartenait aux partenaires sociaux de préciser, la coexistence de deux systèmes entraînant de nombreuses critiques. Ainsi, la convention du 27 mars 1979, qui définit de nouvelles aides auxquelles peuvent prétendre les travailleurs privés d'emploi, a-t-elle instauré un régime plus simple et plus équitable. Elle permet notamment aux femmes veuves, divorcées, célibataires, ayant au moins élevé un enfant, qui étaient jusqu'alors, si elles n'avaient pas de références de travail, exclues du régime, de bénéficier, sous certaines conditions, de l'allocation forfaitaire. Cette mesure constitue une amélioration sensible de la situation de ces catégories. Ainsi compte tenu de l'application récente du nouveau système, il apparaît peu opportun d'envisager dans l'immédiat, la mise en œuvre d'une nouvelle réforme. Par ailleurs, il est rappelé qu'en tout état de cause, il appartient désormais aux partenaires sociaux de décider de toute modification de ces mesures.

Agence nationale pour l'emploi (information).

17085. — 8 juin 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le problème de la communication des documents relatifs aux droits sociaux des maîtres auxiliaires de l'éducation nationale. Il note que, dans certains départements, les agents de l'Agence nationale pour l'emploi n'ont pas connaissance des droits sociaux (allocation chômage en particulier) des maîtres auxiliaires. Il demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre pour que le service public qu'est l'A. N. P. E. puisse donner des renseignements précis à ce sujet.

Réponse. — L'Agence nationale pour l'emploi veille scrupuleusement à l'exercice satisfaisant dans ses unités, de sa mission d'information dont elle s'efforce de développer et de perfectionner les modes et les supports techniques. C'est ainsi que la fourniture de renseignements relatifs aux droits sociaux des demandeurs d'emploi est naturellement assurée à ces derniers lors de leur inscription, en coopération avec les institutions, organismes et autres services concernés; ceci a fortiori dans la période actuelle de transition où se prépare la mise en place du nouveau dispositif de l'indemnisation du chômage. S'agissant à cet égard des maîtres auxiliaires de l'éducation nationale, les décrets d'application de la loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 aux agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics administratifs n'étant pas encore parus, les intéressés peuvent bénéficier, aux conditions antérieures à l'intervention de ce texte, de l'allocation pour perte d'emploi et donc être admis à l'aide publique. A ce sujet, toute difficulté liée à une situation particulière, qui serait précisée par l'honorable parlementaire ferait, bien entendu, l'objet d'un examen attentif, éventuellement en liaison avec les services compétents du ministère de l'éducation.

Chômage (indemnisation) (bénéficiaires).

17266. — 13 juin 1979. — **M. Alain Gérard** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'en réponse à la question écrite n° 1949 de **M. Mauger**, demandant la mise en œuvre rapide de mesures étendant le droit aux allocations des A.S.S.E.D.I.C. aux personnels de maisons privés d'emploi, il était précisé qu'une étude était à l'époque entreprise en vue d'envisager les conditions dans lesquelles les dispositions législatives appliquées jusqu'à présent à cette catégorie de salariés pourraient être modifiées (réponse parue au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, n° 62, du 29 juillet 1978, p. 4293). Dix mois s'étant écoulés depuis cette information, il lui demande de lui faire connaître si l'étude en cause a abouti et si les employés de maison peuvent légitimement espérer obtenir le bénéfice de la protection supplémentaire constituée par les aides de l'A.S.S.E.D.I.C. en cas de privation d'emploi.

Réponse. — La loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 prévoit que tout employeur entrant dans le champ d'application territorial de la convention du 31 décembre 1958, est tenu d'assurer contre le risque de privation d'emploi tout salarié dont l'engagement résulte d'un contrat de travail. Il résulte de ces dispositions que les employés de maison sont dorénavant protégés contre le risque de privation d'emploi, comme tous les autres salariés. Les partenaires sociaux préparent actuellement le règlement particulier qui leur sera appliqué.

Formation professionnelle et promotion sociale (association pour la formation professionnelle des adultes).

17406. — 20 juin 1979. — **M. Marcel Garrouste** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les délais d'attente imposés aux candidats aux stages de la formation professionnelle des adultes. Dans certains cas, telle la formation de mécaniciens réparateurs d'engins de chantier, le délai est actuellement de quatre ans. Compte tenu de la situation souvent délicate des demandeurs et de la nécessité de lutter contre un chômage sans cesse croissant, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réduire ces délais et développer le nombre des stages organisés par l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

Réponse. — L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes a pour mission essentielle de répondre aux besoins de formation exprimés par les personnes privées d'emploi, en conversion ou à la recherche d'une meilleure qualification. C'est ainsi qu'en 1978, 85 854 stagiaires ont reçu une formation dans l'un des 125 centres de son dispositif, soit 309 spécialités différentes dispensées dans 2 843 sections en fonctionnement. On enregistre une progression de 5,2 p. 100, par rapport à 1977, du nombre des stagiaires ayant reçu une formation de base. Cependant, l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes ne peut

satisfaire aussi rapidement qu'elle le souhaiterait les demandes de formation qui lui parviennent. Elle reste très préoccupée par l'augmentation depuis 1974 du nombre des candidatures en attente d'examen psychotechnique autorisant l'entrée en stage. Néanmoins, tous les candidats à une spécialité permettant d'envisager une affectation dans des délais rapides ont pu être reçus. L'existence des listes d'attente à laquelle les intéressés et l'opinion publique sont très sensibles n'est pas le reflet d'une situation générale et permanente, mais est le fruit d'une réalité difficile à maîtriser. En effet, ces délais présentent des variations notables en fonction des spécialités, des régions et des périodes de l'année. C'est ainsi qu'il existe 31 spécialités soit 279 sections pour lesquelles aucun délai d'attente n'est à enregistrer, 19 spécialités soit 170 sections pour lesquelles le délai se situe à un niveau raisonnable (durée moyenne d'un stage, soit entre 6 et 12 mois). Enfin, les spécialités pour lesquelles les délais posent réellement un problème sont au nombre de 24, mais ne comptent que 51 sections. En ce qui concerne la spécialité « mécaniciens réparateurs d'engins de chantier », il convient de préciser que cette formation particulièrement attractive auprès des stagiaires présente une liste d'attente parmi les plus importantes de l'association puisque 150 candidatures sont enregistrées pour 60 postes disponibles annuellement. Par ailleurs, il est à noter que les listes d'attente sont nettement plus longues dans la région parisienne et dans les grandes agglomérations. Les services responsables de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes effectuent des recherches afin de trouver des solutions permettant d'alléger les procédures actuelles de recrutement et de raccourcir les circuits existants quant aux modalités d'accès aux stages. Parmi les nouvelles méthodes employées à l'A.F.P.A., il convient de signaler la mise en œuvre des formations dites séquentielles dans 5 centres, soit environ 20 sections, qui permettent de mieux prendre en compte les acquis personnels de chaque stagiaire. En effet, le stagiaire est intégré dans le cycle correspondant à son propre niveau de connaissances. Cette procédure présente l'avantage de raccourcir notablement les délais d'entrée en stage, en autorisant des entrées échelonnées dans le temps. Particulièrement consent de l'effort à fournir en matière de formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi, le ministère du travail et de la participation consacre chaque année à hauteur du budget qui lui est alloué dans ce domaine l'essentiel de son action à l'extension et à la modernisation tant technique que pédagogique du dispositif de formation de l'A.F.P.A. On peut enregistrer une nette progression du nombre des stagiaires entrés. En 5 ans les effectifs annuels sont passés de 57 480 (en 1973) à 68 165 (en 1977). En 1980 et 1981 3 centres nouveaux de F.P.A. ouvriront leurs portes à Doué-la-Fontaine (49), Thionville-Yutz (57) et Bordeaux-Pessac (33). Cependant, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, le ministère du travail et de la participation a décidé d'accorder la priorité en matière d'investissement à la rénovation de l'appareil de formation, en partie vétuste de l'A.F.P.A. Un vaste effort de modernisation et d'adaptation des enseignements aux besoins nouveaux nés de l'évolution de la technologie a été entrepris. C'est ainsi que 250 sections ont été modernisées en 1979 et que 651 le seront en 1980.

Formation professionnelle et promotion sociale (établissements).

17549. — 20 juin 1979. — **Mme Marie Jacq** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les problèmes que connaissent les femmes qui suivent un stage au centre de F. P. A. de Quimper. Elles sont relativement nombreuses, compte tenu de la vocation particulière de ce centre qui prépare aux métiers du bâtiment, notamment dans la section de préformation des jeunes demandeurs d'emploi. Pourtant, ce centre est dans l'impossibilité de loger les jeunes filles de moins de dix-huit ans, faute de personnel de surveillance, et la somme qui leur est allouée (155 francs) est très insuffisante compte tenu du niveau moyen des loyers (entre 250 et 350 francs). D'autre part, les ateliers ont été conçus sans tenir compte des stagiaires féminines. Les vestiaires sont inexistantes, les installations sanitaires non conformes à la législation. En conséquence, **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui indiquer quelles mesures seront prises pour que les problèmes actuels des jeunes stagiaires (trouvent une solution et pour qu'à l'avenir (puisque une extension de ce centre est prévue) il soit mieux tenu compte de la population féminine. Elle souhaiterait également savoir s'il est envisagé de créer rapidement le poste de gardien qui permettrait de résoudre le problème d'hébergement.

Réponse. — Depuis ces dernières années, le nombre de femmes entrées à l'A. F. P. A. est en nette progression. C'est ainsi que 11 028 stagiaires féminines ont été reçues en 1977, représentant 16,18 p. 100 du total des stagiaires, contre 13,29 p. 100 en 1975 et seulement 5,1 p. 100 en 1968. Il apparaît évident que l'augmentation rapide du nombre de stagiaires femmes dans les centres de F. P. A. pose des problèmes d'ordre matériel, surtout dans les centres anciens qui ne possèdent pas les aménagements indispensables

nécessaires à l'accueil des femmes. Cependant, en ce qui concerne le centre de Quimper, je dois préciser qu'il s'agit d'un centre qui vient d'être reconstruit et qui offre donc de bonnes conditions de séjour aux stagiaires. Néanmoins, il faut remarquer que l'hébergement de cet établissement n'est utilisé qu'à environ 60 p. 100 de sa capacité, les stagiaires souhaitant dans l'ensemble être logés chez l'habitant. En conséquence, et compte tenu, d'une part, du faible nombre de résidents et, d'autre part, des contraintes budgétaires auxquelles l'A. F. P. A. est confrontée, la création d'un poste de surveillant n'a pu être envisagée. C'est cette absence de surveillance qui a conduit le directeur du centre de Quimper à refuser l'admission dans l'hébergement féminin des jeunes de moins de 18 ans. Cependant, ces mineures ont la possibilité de se loger à l'extérieur du centre puisqu'elles perçoivent l'indemnité d'hébergement de F. N. E. fixée à 155 francs par mois conformément aux dispositions de la loi n° 78-698 du 6 juillet 1978 relative à l'emploi des jeunes et de certaines catégories de femmes. Ces anciennes dispositions sont toujours appliquées dans l'attente de la parution de nouvelles mesures se rapportant à la loi n° 78-754 du 17 juillet 1978, l'annexe « transport-hébergement » de la circulaire n° 857 du 30 mars 1979 du secrétariat d'Etat à la formation professionnelle n'étant pas encore publiée. En ce qui concerne les vestiaires et les sanitaires, il convient de noter que leur installation n'a pas été prévue, particulièrement au centre de Quimper, pour une population féminine. Néanmoins, les aménagements nécessaires ont été réalisés de façon à ce qu'une partie d'entre eux soit réservée à l'usage exclusif des stagiaires femmes.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

18006. — 29 juin 1979. — **M. André Daleis** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des déficients auditifs qui éprouvent de nombreuses difficultés pour trouver un emploi. Des expériences ayant permis leur intégration professionnelle, il lui demande de bien vouloir préciser si des mesures incitatives peuvent être espérées en vue de faciliter l'emploi des déficients auditifs et des handicapés en général.

Réponse. — Les dispositions du livre III, titre II, chapitre III, du code du travail font obligation aux chefs d'entreprise d'employer dans les établissements du secteur industriel et commercial occupant plus de dix salariés, ou plus de quinze salariés dans le secteur agricole, un pourcentage de 10 p. 100 de mutilés de guerre ou de travailleurs handicapés. Chaque année, les employeurs concernés doivent adresser au préfet la liste des bénéficiaires de la priorité d'emploi travaillant dans leurs entreprises et doivent, en application du décret n° 79-54 du 18 janvier 1979, réserver certains emplois au profit des handicapés après consultation du médecin du travail et avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. Ces réservations ne deviennent définitives qu'après accord du directeur départemental du travail et de l'emploi. Des directives ont appelé tout particulièrement l'attention des services préfectoraux et départementaux sur le respect des dispositions sur la priorité d'emploi des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés. Par ailleurs, à la suite des contrôles opérés par l'administration, le montant des redevances appliquées aux entreprises n'ayant pas satisfait à leurs obligations s'est élevé à 8 000 000 de francs, soit plus du double du montant appliqué en 1977. Je vous rappelle, enfin, que des mesures récentes, prises en application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, telles que la garantie de ressources aux travailleurs handicapés en milieu protégé ou dans le milieu ordinaire de production et l'octroi d'aides financières accrues aux employeurs qui aménagent des postes de travail en faveur des personnes handicapées, devraient améliorer les possibilités d'insertion professionnelle des personnes handicapées dans les entreprises. Il est à préciser qu'à l'initiative de la délégation à l'emploi, il a été mis en place un groupe de travail chargé de rechercher les actions tendant à faciliter l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et plus particulièrement pour les travailleurs atteints de troubles sensoriels dans le milieu ordinaire de production.

Chômage (indemnisation : allocations forfaitaires).

18343. — 14 juillet 1979. — **M. André Billoux** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** les mesures qu'il compte prendre pour améliorer les conditions d'application de la loi du 16 janvier 1979 sur les travailleurs privés d'emploi en ce qui concerne le droit à l'allocation publique pour les femmes devenues soutien de famille à la recherche d'un premier emploi. Il lui apparaît souhaitable en effet que ces avantages puissent être accordés sans condition de temps et de formation initiale.

Réponse. — La loi n° 79-32 du 16 janvier 1979, relative à l'aide aux travailleurs privés d'emploi, a constitué le cadre d'un régime unique d'indemnisation du chômage qu'il appartenait aux part-

naires sociaux de préciser, la coexistence de deux systèmes entraînant de nombreuses critiques. Ainsi, la convention du 27 mars 1979, qui définit de nouvelles aides auxquelles peuvent prétendre les travailleurs privés d'emploi, a-t-elle instauré un régime plus simple et plus équitable. Elle permet notamment aux femmes veuves, divorcées célibataires, ayant au moins élevé un enfant, qui étaient jusqu'alors, si elles n'avaient pas de références de travail, exclues du régime, de bénéficier, sous certaines conditions, de l'allocation forfaitaire. Cette mesure constitue une amélioration sensible de la situation de ces catégories; ainsi compte tenu de l'application récente du nouveau système, il apparaît peu opportun d'envisager dans l'immédiat la mise en œuvre d'une nouvelle réforme. Par ailleurs, il est rappelé qu'en tout état de cause il appartient désormais aux partenaires sociaux de décider de toute modification de ces mesures.

Chômage (indemnisation) (aide publique).

18540. — 14 juillet 1979. — **M. Gérard Houteer** appelle l'attention de **M. de ministre du travail et de la participation** sur la situation des femmes devenues soutien de famille à la recherche d'un premier emploi. Selon la réforme de l'indemnisation des travailleurs privés d'emploi (loi du 16 janvier 1979) complétée par les accords nationaux interprofessionnels du 16 mars 1979, elles bénéficient d'une allocation forfaitaire d'un montant de 40 francs par jour pour une durée maximum de douze mois à condition d'être depuis moins de deux ans veuves, divorcées, mères célibataires; de satisfaire à des conditions de formation initiale et l'expiration d'un délai de recherche d'emploi de six mois. Les associations concernées estiment, compte tenu du contexte actuel du chômage, cette loi restrictive et limitative et réclament la suppression des conditions de temps : les deux ans après la séparation ou le décès — les six mois d'inscription à l'A. N. P. E. Il lui demande, en conséquence, quelle suite il envisage de réserver à cette revendication.

Réponse. — La loi n° 79-32 du 16 janvier 1979, relative à l'aide aux travailleurs privés d'emploi, a constitué le cadre d'un régime unique d'indemnisation du chômage qu'il appartenait aux partenaires sociaux de préciser, la coexistence de deux systèmes entraînant de nombreuses critiques. Ainsi, la convention du 27 mars 1979, qui définit de nouvelles aides auxquelles peuvent prétendre les travailleurs privés d'emploi, a-t-elle instauré un régime plus simple et plus équitable. Elle permet notamment aux femmes veuves, divorcées, célibataires, ayant au moins élevé un enfant, qui étaient jusqu'alors, si elles n'avaient pas de références de travail, exclues du régime, de bénéficier, sous certaines conditions, de l'allocation forfaitaire. Cette mesure constitue une amélioration sensible de la situation de ces catégories; ainsi compte tenu de l'application récente du nouveau système, il apparaît peu opportun d'envisager dans l'immédiat la mise en œuvre d'une nouvelle réforme. Par ailleurs, il est rappelé qu'en tout état de cause il appartient désormais aux partenaires sociaux de décider de toute modification de ces mesures.

Organisations internationales (conférence internationale du travail).

18854. — 28 juillet 1979. — Lors de sa 204^e session (novembre 1977), le conseil d'administration du bureau international du travail a décidé d'inscrire la question « travailleurs âgés : travail et retraite » à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session (1979) de la conférence internationale du travail, en vue de l'adoption éventuelle d'un ou plusieurs instruments. Conformément à l'article 39 du règlement de la C.I.T., les gouvernements étaient invités à fournir des réponses motivées au questionnaire inclus dans le rapport préparatoire. Ils devaient répondre avant le 30 septembre 1978. Par ailleurs, il leur était recommandé de consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives. **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** quelle suite a été donnée à cette demande.

Réponse. — L'honorable parlementaire demande au ministre du travail et de la participation quelle suite a été donnée au questionnaire inclus dans le rapport préparatoire à la 65^e session de la conférence internationale du travail sur la question « travailleurs âgés : travail et retraite ». Le Gouvernement français a envoyé en temps utile au bureau international du travail ses réponses motivées audit questionnaire et en a adressé copie aux organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives. Les propositions françaises se sont orientées vers l'adoption par la conférence internationale du travail d'une recommandation portant sur les points suivants : égalité de chances et de traitement des travailleurs âgés avec les autres travailleurs, tant pour l'accès à l'emploi et les conditions de son exercice que pour l'accès aux services et mesures d'orientation, de placement et de formation;

amélioration de la protection des travailleurs âgés et de leurs conditions de travail pour permettre de continuer à exercer un emploi dans des conditions satisfaisantes; amélioration des conditions de préparation et d'accès à la retraite qui devrait s'effectuer dans la mesure du possible sur une base volontaire. Enfin le Gouvernement français a souligné que l'ensemble de ces dispositions devaient être prises, si nécessaire par étapes avec la participation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, la négociation collective jouant en ce domaine un rôle important. A la suite de l'ensemble des réponses obtenues des différents pays, le bureau international du travail a élaboré un projet de conclusions qui a été examiné en commission technique puis en séance plénière à la 65^e conférence internationale du travail en juin 1979. La conférence a adopté un projet de recommandation qui doit être prochainement soumis par le B. I. T. aux Etats membres qui feront part de leurs observations. Cette question sera alors examinée à nouveau par la conférence internationale du travail en juin 1980 en vue de l'adoption définitive de l'instrument.

*Société nationale des chemins de fer français
(tarif réduit : congés payés).*

19197. — 4 août 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait suivant. Actuellement, les personnes à la recherche d'un emploi et régulièrement inscrites à l'A. N. P. E. ne bénéficient pas de l'octroi par la S. N. C. F. de billets à tarif réduit pour les congés annuels. Cette situation apparaît injuste, en particulier pour les travailleurs licenciés pour raison économique. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et permettre aux personnes qui ont été, contre leur gré, privées de leur emploi, de continuer à bénéficier du billet S. N. C. F. de congés annuels à tarif réduit.

Réponse. — Le droit à la réduction de 30 p. 100 sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français a été étendu aux bénéficiaires de la garantie de ressources. Il n'est pas actuellement envisagé d'étendre cette mesure aux salariés licenciés pour un motif d'ordre économique.

Chômage (indemnisation : aide publique).

19198. — 4 août 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le montant de l'allocation d'aide publique versée aux travailleurs sans emploi. Selon l'accord signé le 27 mars 1979, et paru au *Journal officiel* en date du 13 mai 1979, l'allocation journalière devait être portée à 18 francs. Or, le relèvement n'étant pas encore intervenu, les personnes intéressées ne perçoivent toujours que 16,50 francs. Compte tenu de l'accroissement des difficultés de vie dû notamment aux récentes hausses des prix, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les allocations d'aide publique soient effectivement, et au plus vite, portées à 18 francs par jour.

Réponse. — Le décret n° 79-530 du 3 juillet 1979 a fixé le taux journalier de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi à 18 francs à compter du 1^{er} avril 1979.

Assurance vieillesse (retraite anticipée).

19280. — 4 août 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des travailleurs de la métallurgie âgés de plus de cinquante-cinq ans et licenciés pour raison économique. Dans le département du Nord, en particulier, de nombreux métallurgistes, victimes de la politique de démantèlement industriel, ayant été licenciés à l'âge de cinquante-cinq ans et plus, se retrouvent aujourd'hui dans une situation extrêmement difficile. Ne pouvant espérer retrouver du travail en raison de leur âge, et dans une région qui compte déjà plus de 120 000 chômeurs, les personnes concernées peuvent se retrouver sans ressources au bout de deux années d'indemnisation Assedic. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter de telles situations. La convention sociale récemment signée dans le secteur de la sidérurgie prévoit la mise à la retraite à cinquante-cinq ans avec une pension égale à 70 p. 100 du salaire. Une telle mesure ne pourrait-elle pas devenir applicable dans la métallurgie.

Réponse. — L'extension à la métallurgie du Nord des dispositions relatives à la cessation anticipée d'activité à cinquante-cinq ans contenues dans la convention générale de protection sociale de la sidérurgie du 24 juillet 1979 que souhaite l'honorable parlementaire ne semble pas de nature à résoudre les problèmes que peuvent rencontrer les entreprises appartenant aux nombreux sous-secteurs d'activité de cette branche industrielle. Globalement, la situation de

ces sous-secteurs (minerais et métaux ferreux, première transformation de l'acier, construction mécanique, matériel électrique et électronique, construction de véhicules automobiles, navals et aéronautique...), comme celle d'ailleurs des entreprises qui y exercent leur activité est beaucoup plus hétérogène pour qu'une mesure du type de celle évoquée ait un quelconque effet; De plus, un système de départ analogue à celui mis en place dans la sidérurgie aurait pour inconvénient de désorganiser des entreprises qui n'ont pas sur leur produit de problème particulier et se trouveraient de ce fait pénalisées par rapport à d'autres entreprises qui n'auraient pas des contraintes similaires. Enfin, le coût d'une telle mesure ne serait pas sans répercussions financières considérables sur une économie qui doit déjà faire face aux conséquences du renchérissement du prix du pétrole. En revanche, des mesures à caractère plus spécifique répondent mieux au souci qu'exprime l'honorable parlementaire. C'est le cas notamment des dispositions du décret n° 79-169 du 2 mars 1979 qui a institué une prime destinée à inciter les employeurs du secteur privé à recruter des cadres âgés qui rencontrent des difficultés particulières d'emploi. Cette prime pourra atteindre, dans le cas d'un contrat à durée indéterminée, 36 000 francs. De manière plus générale et afin de faciliter le reclassement des demandeurs d'emplois âgés de plus de quarante-cinq ans, privés d'emploi depuis plus d'un an, la loi du 3 janvier 1979 (art. 6) a institué pour une période limitée (embauche entre le 1^{er} juillet 1979 et le 31 décembre 1981) une prime d'incitation à l'embauche d'un montant de 8 000 francs. La convention du 27 mars 1979 a, quant à elle, amélioré la durée du régime d'indemnisation des salariés âgés de plus de cinquante-cinq ans ainsi que les conditions d'admission au régime de la garantie de ressources.

Cadres (rémunérations).

19317. — 11 août 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il ne lui paraîtrait pas opportun, compte tenu des difficultés que rencontrent les cadres âgés de quarante à cinquante ans et plus, licenciés pour raisons économiques, de favoriser leur réinsertion dans une entreprise à un niveau de rémunération inférieur, par l'attribution d'une allocation différentielle, celle-ci pouvant être versée par les A.S.S.E.D.I.C. ou par l'employeur précédent, comme cela se fait en Allemagne, en étant plafonnée et limitée dans le temps.

Réponse. — La loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 relative à l'aide aux travailleurs privés d'emploi a laissé la possibilité aux partenaires sociaux de juger de l'opportunité d'instituer une prime d'incitation au reclassement en faveur des bénéficiaires de l'allocation spéciale allouée à la suite d'un licenciement pour cause économique. Les signataires de la convention du 27 mars 1979 n'ont pas retenu cette proposition du législateur.

Préretaire (montant).

19461. — 25 août 1979. — **M. César Depletri** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que les travailleurs de la sidérurgie mis en préretraite en 1974, 1975, 1976 et 1977, à l'âge de soixante ans, percevaient 90 p. 100 de leur salaire, soit 50 p. 100 versés par l'Assedic et 50 p. 100 par le fonds national de l'emploi. Ces indemnités de préretraite étaient augmentées en tenant compte du coût de la vie soit : pour 1977, 13 p. 100 par le F.N.E. pour toute l'année à partir d'avril; 6,30 p. 100 par l'Assedic pour avril; 5,60 p. 100 par l'Assedic pour octobre; pour 1978, 11,60 p. 100 par le F.N.E. pour toute l'année à partir de mai; 6 p. 100 par l'Assedic pour mai; 7,35 p. 100 par l'Assedic pour octobre; pour 1979, taux inchangé du F.N.E.; 5 p. 100 par l'Assedic pour avril. Ce qui fait que le pouvoir d'achat de ces préretraités s'affaiblit, alors que le coût de la vie ne cesse d'augmenter. Un décret ministériel doit, paraît-il, chiffrer en cours d'année les augmentations de 1977 et 1978, qui devraient être fixées en début d'année. Aussi, il lui demande s'il a l'intention de promulguer ledit décret.

Réponse. — Les différents éléments composant la ressource mensuelle du salarié admis au bénéfice des allocations spéciales du fonds national de l'emploi font l'objet, selon des règles spécifiques, d'une revalorisation périodique. C'est ainsi que le décret n° 79-530 du 3 juillet 1979 (*Journal officiel* du 4 juillet 1979) a fixé le nouveau taux de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi. En conséquence, l'aide publique et l'allocation F.N.E. sont relevées de 18,42 p. 100 à compter du 2 avril 1979. La part patronale est rehaussée sur les mêmes bases avec la même rétroactivité. En ce qui concerne la revalorisation de l'élément Assedic, il est signalé à l'honorable parlementaire que celle-ci a lieu deux fois par an. Le prochain relèvement interviendra en octobre. Comme à l'accoutumée, les services locaux du travail précédent, en ce moment même, à la liquidation des prestations sur les nouvelles bases susindiquées.

QUESTIONS ECRITES
pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19982 posée le 15 septembre 1979 par M. Marcel Tassy.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20187 posée le 22 septembre 1979 par M. Pierre Bas.

M. le ministre de l'Intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20195 posée le 22 septembre 1979 par M. Pierre Bas.

M. le ministre de la justice fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20286 posée le 29 septembre 1979 par M. Pierre Bas.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20289 posée le 29 septembre 1979 par M. Pascal Clément.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20300 posée le 29 septembre 1979 par M. Jean-Pierre Bechter.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20310 posée le 29 septembre 1979 par M. Henri Colombier.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20336 posée le 29 septembre 1979 par M. Jacques Boyen.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20353 posée le 29 septembre 1979 par M. Pierre-Bernard Cousté.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20362 posée le 29 septembre 1979 par M. Georges Mesmin.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20376 posée le 29 septembre 1979 par M. Maurice Drouet.

M. le ministre de la justice fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20380 posée le 28 septembre 1979 par M. Adrien Zeller.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20389 posée le 29 septembre 1979 par M. Vincent Anquet.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20446 posée le 29 septembre 1979 par M. Paul Belmignère.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20474 posée le 3 octobre 1979 par M. Jean-Michel Boucheron.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20519 posée le 3 octobre 1979 par M. Christian Pierret.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20523 posée le 3 octobre 1979 par M. Philippe Maleud.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20561 posée le 3 octobre 1979 par M. Gabriel Péronnet.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20566 posée le 3 octobre 1979 par M. Paul Belmignère.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20581 posée le 3 octobre 1979 par M. Marcel Tassy.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20588 posée le 3 octobre 1979 par M. Pierre-Bernard Cousté.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20593 posée le 3 octobre 1979 par M. Pierre-Bernard Cousté.

M. le ministre de la justice fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20597 posée le 3 octobre 1979 par M. Pierre-Bernard Cousté.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20605 posée le 3 octobre 1979 par M. Pierre-Bernard Cousté.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20635 posée le 4 octobre 1979 par Mme Adrienne Hervath.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20655 posée le 4 octobre 1979 par M. Henri de Gestines.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20666 posée le 4 octobre 1979 par M. François d'Aubert.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20679 posée le 4 octobre 1979 par M. Francisque Perrut.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20727 posée le 5 octobre 1979 par M. Georges Hage.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20733 posée le 5 octobre 1979 par M. Fernand Marin.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20787 posée le 6 octobre 1979 par M. Jean-Pierre Delalande.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20794 posée le 6 octobre 1979 par M. Claude Martin.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20799 posée le 6 octobre 1979 par M. Philippe Seguin.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20803 posée le 6 octobre 1979 par M. Marceau Gauthier.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20812 posée le 6 octobre 1979 par M. Vincent Porelli.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20816 posée le 6 octobre 1979 par M. Maurice Andrieu.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du mardi 16 octobre 1979.

1^{re} séance : page 8253 ; 2^e séance : page 8275.

ABONNEMENTS

| | FRANCE et Outre-mer. | ÉTRANGER |
|------------------------------|-------------------------|----------|
| | Francs. | Francs. |
| Assemblée nationale : | | |
| Débats | 36 | 225 |
| Documents | 65 | 335 |
| Sénat : | | |
| Débats | 28 | 125 |
| Documents | 65 | 320 |

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

TELEX 201176 F DIRJO-PARIS